

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ANTENNE DE LA CARSAT SECLIN

Alors que le grand débat organisé par le Président de la République avait permis d'illustrer l'attachement des Français aux services publics de proximité, de nombreux territoires doivent faire face à un recul toujours plus fort de leur implantation.

Seclin est concerné et son antenne locale de la CARSAT, fermée depuis de nombreux mois suite au COVID, pourrait ne pas réouvrir ses portes.

L'agence Carsat de Seclin recevait jusqu'à présent sur rendez-vous. 1800 personnes ont été reçues en 2018. Si la Carsat prive désormais les seclinois et les habitants des communes alentour de rendez-vous, le service est tout simplement rompu !

Les assurés sociaux ayant besoin d'informations ou de renseignements seraient renvoyés à une plateforme téléphonique difficile à joindre et à internet pour remplir, seuls et tant bien que mal, leur dossier retraite.

Le service public ne peut se réduire à envoyer les usagers sur internet.

L'accueil physique et l'accompagnement humain restent des besoins indispensables. Fermer l'antenne CARSAT de Seclin aurait pour seule conséquence d'accroître les difficultés rencontrées par les assurés sociaux dans leurs démarches, notamment les exclus d'internet.

Ceux-ci ne peuvent faire les frais du désengagement de l'état au nom d'économies budgétaires et de réduction des déficits publics.

Les citoyens expriment avec force et depuis de longs mois le besoin d'un service public local accessible et humain. Dans ce contexte, les élus du Conseil Municipal de Seclin ne peuvent accepter ce nouveau recul contraire aux besoins de la population.

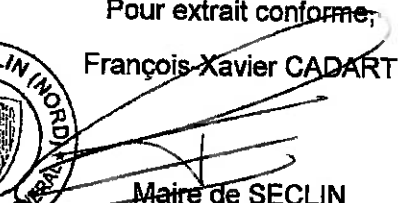
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adresser cette motion à la Direction de la CARSAT Hauts-de-France et au Ministre de la Santé et des Solidarités en exigeant le maintien d'une antenne locale sur la commune de Seclin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à :

- **25 voix CONTRE la motion**
- **8 voix POUR** (Eric CORBEAUX, Perrine DAL, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Aude RADIGOIS, Cécile HUART, Pierre DECRAENE, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Compte-tenu du vote des élus du Conseil Municipal, la motion est rejetée.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de création des dix commissions municipales suivantes :

1. Commission sécurité – handicap – associations – relations internationales
2. Commission finances – marchés publics – ressources humaines - restauration
3. Commission développement durable et transition énergétique
4. Commission culture et vie animale
5. Commission parcours éducatif
6. Commission urbanisme – mobilité – travaux – qualité de l'espace public
7. Commission action sociale - intergénérationnel
8. Commission rayonnement – inclusion dans les manifestations - communication
9. Commission sports
10. Commission dynamisme économique et commercial

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, sur 33 votants
DECIDE A L'UNANIMITE de :**

- Fixer à 10, pour cette mandature, le nombre des commissions municipales,
- De retenir, sous cette condition, les candidatures des élus présentées et appelés à siéger au sein de chacune des dix commissions municipales qui comprendront en plus du Maire, Président de droit, les élus désignés ainsi qu'il suit :

**1. MONSIEUR LE MAIRE - SECURITE --HANDICAP – ASSOCIATIONS –
RELATIONS INTERNATIONALES**

- Monsieur le Maire
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Amira EL MESSAOUDI
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Fouad Eddine EL GHAZI
- Eric CORBEAUX (Rachel PELLIZZARI)

**2. COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES--
RESTAURATION**

- Christian BACLET
- François-Xavier CADART
- Pierre LEGRAND
- David WEKSTEEN
- Didier SERRURIER
- Aude RADIGOIS (Eric CORBEAUX°

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

- **Stéphanie GAUDEFROY**
- **Caroline HUGUET**
- **Amandine MASSET**
- **David WEKSTEEN**
- **Didier SERRURIER**
- **Olivier LEMAITRE**
- **Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)**

4. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

- **Didier SERRURIER**
- **Stéphanie GAUDEFROY**
- **Amandine ROSENBERG-LIETARD**
- **Pierre LEGRAND**
- **Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)**

5. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

- **Amandine MASSET**
- **Francine FRERE**
- **Marie-Chantal RACHEZ**
- **Daniel LESCROART**
- **Fouad Eddine EL GHAZI**
- **Rachel PELLIZZARI (Sophie PRUNES-URUEN)**

6. COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

- **Olivier LEMAITRE**
- **Hervé CARLIER**
- **Marcelle BAEYENS**
- **Didier VANDENKERCKHOVE**
- **Stéphanie GAUDEFROY**
- **Sophie PRUNES-URUEN (Eric CORBEAUX°)**

7. COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGENERATIONNEL

- **Marie-Chantal RACHEZ**
- **Roger MILLE**
- **Marcelle BAEYENS**
- **Didier VANDENKERCKHOVE**
- **Perrine DAL (Aude RADIGOIS)**

8. COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS COMMUNICATION

- **Emmanuel GOULLIART**
- **Didier SERRURIER**
- **Michel SPOTBEEN**
- **Cécile GABREL**
- **Benjamin VANDEKERCKHOVE (Perrine DAL)**

9. COMMISSION SPORTS

- **Cécile GABREL**

- Dominique HOGUET
- Christel ADORNI
- Laurence MAKSYMOWICZ
- Pierre DECRAENE (Eric CORBEAUX°)

10. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

- **Michel SPOTBEEN**
- Hervé CARLIER
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Cécile GABREL
- Rachel PELLIZZARI (Pierre DECRAENE)

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN-CARVIN**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6143-3,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal soit le Maire ou son représentant pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin,

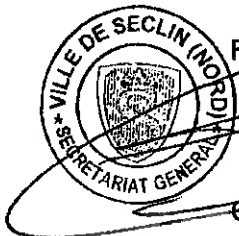
Vu la candidature présentée par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir la candidature de :

- **Mr François-Xavier CADART - Maire**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL DE VIE SOCIALE DES EHPAD ET DE L'USLD
DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN-CARVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D311-18 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil de vie sociale des EHPAD et de l'USLD du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin,

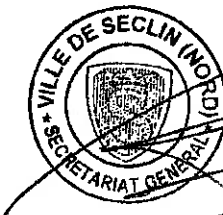
Vu la candidature présentée par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir la candidature suivante :

- **Mme Marie-Chantal RACHEZ**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL
« LES HAUTS DE FLANDRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Les Hauts de Flandre » de SECLIN,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

- **Mme Amandine MASSET**
- **Mr Pierre LEGRAND**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « JEAN DEMAILLY » DE SECLIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de quatre représentants du Conseil Municipal dont trois titulaires et un suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de Seclin,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

TITULAIRES

- Mme Amandine MASSET
- Mme Francine FRERE
- Mr Fouad Eddine EL GHAZI

SUPPLEANT

- Mr Daniel LESCROART

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2021**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU
SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Annule et remplace la délibération N° 1 du 24 septembre 2020

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Aude RADIGOIS et à l'installation de Monsieur Antoine PACINI ce jeudi 1^{er} juillet 2021, il est proposé les modifications suivantes :

**1. COMMISSION SECURITE - HANDICAP - ASSOCIATIONS - RELATIONS
INTERNATIONALES**

Monsieur le Maire

Didier VANDENKERCKHOVE

Amira EL MESSAOUDI

Amandine ROSENBERG-LIETARD

Fouad Eddine EL GHAZI

Antoine PACINI (Rachel PELLIZZARI)

**2. COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES--
RESTAURATION**

Christian BACLET

François-Xavier CADART

Pierre LEGRAND

David WEKSTEEN

Didier SERRURIER

Eric CORBEAUX (Antoine PACINI)

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

Stéphanie GAUDEFROY

Caroline HUGUET

Amandine MASSET

David WEKSTEEN

Didier SERRURIER

Olivier LEMAITRE

Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

4. **COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**

Didier SERRURIER
Stéphanie GAUDEFROY
Amandine ROSENBERG-LIETARD
Pierre LEGRAND
Cécile HUART (Benjamin VANDEKERCKHOVE)

5. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**

Amandine MASSET
Francine FRERE
Marie-Chantal RACHEZ
Daniel LESCROART
Fouad Eddine EL GHAZI
Rachel PELLIZZARI (Sophie PRUNES-URUEN)

6. **COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**

Olivier LEMAITRE
Hervé CARLIER
Marcelle BAEYENS
Didier VANDENKERCKHOVE
Stéphanie GAUDEFROY
Sophie PRUNES-URUEN (Eric CORBEAUX)

7. **COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGENERATIONNEL**

Marie-Chantal RACHEZ
Roger MILLE
Marcelle BAEYENS
Didier VANDENKERCKHOVE
Perrine DAL (Antoine PACINI)

8. **COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS COMMUNICATION**

Emmanuel GOULLIART
Didier SERRURIER
Michel SPOTBEEN
Cécile GABREL
Benjamin VANDEKERCKHOVE (Perrine DAL)

9. **COMMISSION SPORTS**

Cécile GABREL
Dominique HOGUET
Christel ADORNI
Laurence MAKSYMOWICZ
Pierre DECRAENE (Eric CORBEAUX)

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

10. **COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL**

Michel SPOTBEEN

Hervé CARLIER

Amandine ROSENBERG-LIETARD

Cécile GABREL

Rachel PELLIZZARI (Pierre DECRAENE)

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU
SEIN DE L'ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein de l'association Ecole et Famille,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, sur 33 votants, DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

TITULAIRE

- Mme Amandine MASSET

SUPPLEANT

- Mr Fouad Eddine EL GHAZI

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER
AU SEIN DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Office Intercommunal,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

TITULAIRE

- **Mr Daniel LESCROART**

SUPPLEANT

- **Mr Emmanuel GOULLIART**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale dont un membre siégeant également au Conseil d'administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

Assemblée Générale

- François-Xavier CADART
- Olivier LEMAITRE

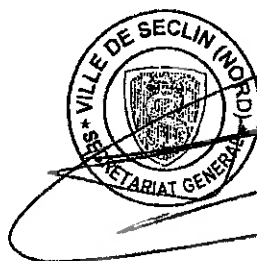
Conseil d'administration

- François-Xavier CADART

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) –**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 09 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charge.

La délibération prévoit que la commission soit composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de procéder à la désignation d'élus du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

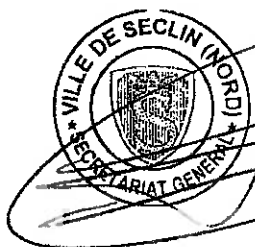
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

- **Mr François-Xavier CADART**
- **Mme Stéphanie GAUDEFROY**

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE
POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET ENVIRONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal dont un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

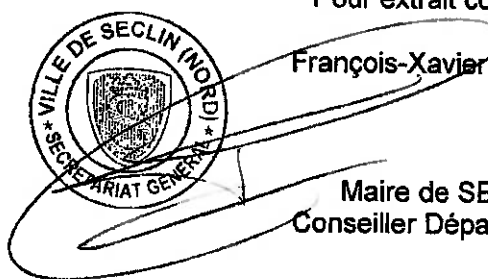
TITULAIRE

- Mr Didier SERRURIER

SUPPLEANTE

- Mr Fouad Eddine EL GHAZI

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION LOCALE D'INSERTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission locale d'insertion,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

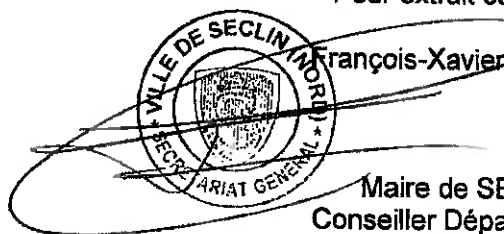
TITULAIRE

- Mr Daniel LESCROART

SUPPLEANTS

- Mr Emmanuel GOULLIART
- Mme Francine FRERE

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - CORRESPONDANT
SECURITE ROUTIERE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal qui sera correspondant sécurité routière à la Direction Départementale,

Vu la candidature présentée par le Conseil Municipal,

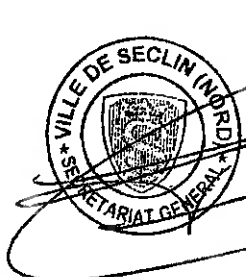
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir la candidature suivante :

- **Mr Fouad Eddine EL GHAZI**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal dont un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures suivantes :

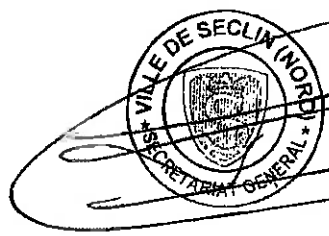
TITULAIRE

- Mr Fouad Eddine EL GHAZI

SUPPLEANT

- Mr Daniel LESCROART

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE
LA COMMISSION MIXTE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission mixte du marché de plein vent,

Vu la candidature présentée par le Conseil Municipal,

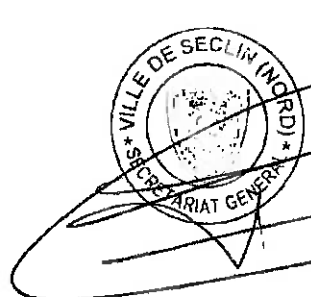
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir la candidature de :

- **Mr François-Xavier CADART**

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AUPRES DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR
LE RESEAU DE LECTURE MELANTOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal dont un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour le réseau de lecture Mélantois,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

TITULAIRE

- Mr Christian BACLET

SUPPLEANT

- Mr Pierre LEGRAND

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU
SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation, en plus du Maire, Président de droit ou de son représentant, de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres des Marchés Publics.

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

En plus du Maire, Mr François-Xavier CADART,

TITULAIRES

- Mr Christian BACLET
- Mr Pierre LEGRAND
- Mr David WEKSTEEN
- Mr Didier SERRURIER
- Mr Eric CORBEAUX

SUPPLEANTS

- Mr Didier VANDENKERCKHOVE
- Mme Dominique HOGUET
- Mme Stéphanie GAUDEFROY
- Mr Fouad Eddine EL GHAZI
- Mme Cécile HUART

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER
AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de dix représentants du Conseil Municipal dont cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, appelés à siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures de :

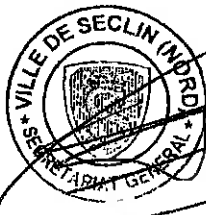
TITULAIRES

- Mr François-Xavier CADART
- Mr Christian BACLET
- Mr Pierre LEGRAND
- Mr Didier SERRURIER
- Mr Eric CORBEAUX

SUPPLEANTS

- Mr Didier VANDENKERCKHOVE
- Mme Dominique HOGUET
- Mr Daniel LESCROART
- Mme Amandine MASSET
- Mme Aude RADIGOIS

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité des Œuvres du personnel communal,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures suivantes :

- Mme Marie-Chantal RACHEZ
- Mr Christian BACLET
- Mme Perrine DAL

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

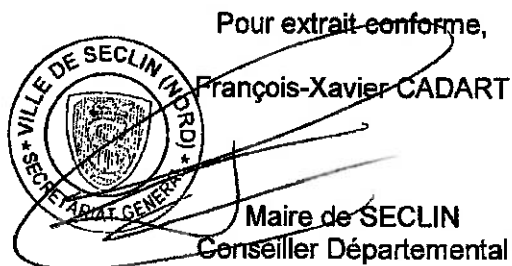
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants

Il est proposé de soumettre à la Direction des Services Fiscaux, une liste de 32 commissaires en plus du Maire ou de son représentant parmi lesquels seront désignés 16 commissaires répartis dans les différentes catégories d'impositions locales.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACLET Christian	ADORNI Christel
CADART François-Xavier	HUGUET Caroline
CARLIER Hervé	LESCROART Daniel
CORBEAUX Eric	MILLE Roger
HUART Cécile	PELLIZZARI Rachel
LEGRAND Pierre	PRUNES-URUEN Sophie
RACHEZ Marie-Chantal	VANDENKERCKHOVE Didier
SPOTBEEN Michel	WEKSTEEN David
BAZOS André	DERENCHY Daniel
DEFROYENNE Bruno	GRIGNION Frédéric
GAUDEFROY Pascal	LOMBARD Marie-Hélène
LEMAN Philippe	MARCY Marie-Christine
MASSET Jean-Marie	RICART Quentin
NOLLET Patrick	TOULOUSE Claude
VALLEGANT Jean-Jacques	VANDENBERGHE Brigitte
LEURS Frédéric	BERTHET-DEMAN Caroline

Le conseil municipal approuve à **L'UNANIMITE** cette proposition.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

 François-Xavier CADART
 Maire de SECLIN
 Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en Préfecture le :
 Et de la publication le :
 Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 septembre 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE SECLIN ET ENVIRONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Seclin et environs,

Vu les candidatures présentées par le Conseil Municipal,

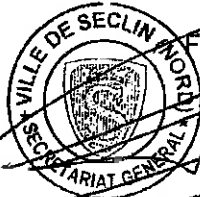
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de retenir les candidatures suivantes :

- Le Maire, François*Xavier CADART
- Mr Michel SPOTBEEN
- Mr Emmanuel GOULLIART
- Mme Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Mr Didier VANDENKERCKHOVE
- Mme Amira EL MESSAOUDI
- Mme Cécile HUART

Ainsi fait en séance à SECLIN les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

RENOVATION ET ADAPTATION DE LA SALLE DES FETES
DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin.

Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est inadapté aux normes et attentes actuelles dans de nombreux domaines :

- Sécurité et accueil du public.
- Nombre de places disponibles.
- Positionnement, accessibilité et sécurité des loges.
- Praticité et ergonomie pour les agents municipaux.
- Performance énergétique.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier, notamment de la Dotation de Soutien à l'investissement local, et des différents appels à projets et fonds de la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables sur ce projet.

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN



Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**COMPLEXE SCOLAIRE MOUCHONNIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION**

Le complexe scolaire de la Mouchonnière a été construit entre 1973 et 1983. C'est un équipement majeur sur un quartier en pleine évolution.

Le projet est donc de rénover et d'agrandir le complexe scolaire. Il permettra de :

- Répondre aux besoins de services publics générés par la création de logements sur le quartier (friche Danone).
- Répondre aux différents aspects techniques et de mise aux normes de l'existant (sécurité incendie).
- Restructurer les bâtiments existants avec des objectifs d'optimisation des surfaces et d'efficacité fonctionnelle (ajout de 3 classes maternelles et 3 classes primaires).
- Optimiser et rationaliser l'espace en prenant en compte multifonctionnalité du groupe scolaire (espace restauration, administration/gestion, activités péri et extrascolaires, salles d'activités...) et en mutualisant les espaces.
- Améliorer et traiter les accès au groupe scolaire (parvis d'entrée, liaisons piétonnières, stationnement, signalétique, espaces verts...).
- Répondre à des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

Une étude de programmation a été engagée sur le sujet en juin 2020 et doit permettre l'élaboration de divers scénarios de réalisation.

Afin de pouvoir bénéficier de divers fonds de concours ou subvention en lien avec le projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE DES VOTANTS.**

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**STADE JOORIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE**

La ville de Seclin a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris situé rue de Martyrs de la résistance. Cet équipement a atteint sa fin de vie pour homologation et pour la bonne utilisation de l'équipement.

Une consultation a été engagée en Janvier 2020 pour renouveler cet équipement. Le Marché a ensuite été attribué en mai 2020, pour travaux durant l'été 2020.

La métropole Européenne de Lille a mis en place, en 2015 un Plan de soutien aux équipements sportifs. Il consiste à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs. Le plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de haut niveau, que les équipements de proximité qui maillent le territoire métropolitain et favorisent une pratique du sport pour tous.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fond de concours, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

MODIFICATION D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

En novembre 2018, les prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 12 octobre 2018. Les marchés (n° 18.145) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « télésurveillance », attribué à S.P.G.O. HIGH TEC (Saint-Arnoult ; 14), pour un montant total annuel de 4 161.60 € H.T. [4 993.92 € T.T.C.]
- lot n° 2 « installations et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) », attribué à S.N.R. (Douai ; 59), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 3 « interventions sur sites », attribué à INTERSECURITE MOBILE (Bruay La Buissière ; 62), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 3 lots ont démarré à la date de la notification : le 21 novembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il y a lieu d'ajouter le site « club informatique – rue des Martyrs » (correspondant à la ligne 56 du tableau de la liste des bâtiments), qui a été relié le 27 janvier 2020.

Il en résulte, pour le lot n° 1 « télésurveillance » :

site H.T./mois	6,80	site H.T./mois	6,80
50 sites	340,00	51 sites	346,80
avec C.N.A.P.S. (0,4%)	341,36	avec C.N.A.P.S. (0,4%)	348,19
T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	409,63	T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	417,83
50 en H.T./an	4 080,00	51 en H.T./an	4 161,60
50 en toutes taxes/an	4 915,56	51 en toutes taxes/an	5 013,96
50 en H.T./4 ans	16 320,00	50 en H.T./14 mois 51 en H.T./34 mois	4 760.00 11 791.20
50 en toutes taxes/4 ans	19 662,24	50 puis 51 en toutes taxes/4 ans	19 861.44

une hausse de 6.80 euros H.T. par mois, soit un total de 231.20 euros H.T. sur la durée restante du marché (correspondant à 34 mois).

Le montant annuel de ce marché passe donc de 4 080.00 euros H.T. [4 915.56 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 4 161.60 euros H.T. [5 013.96 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.], soit une augmentation d'environ 1.42 %.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Le montant total sur la durée de ce marché passe donc de 16 320.00 euros H.T. [19 662.24 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 16 551.20 euros H.T. [19 861.44 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les montants indiqués ci-dessus sont cependant calculés sur la base de la proposition initiale de tarif du marché qui était de 6.80 € H.T. En intégrant les hausses de tarifs proposées par le titulaire, et acceptées par la collectivité, en 2019 et 2020 dans le cadre de la révision des prix annuelle, le montant total sur la durée de ce marché serait de 17 009.90 euros H.T. [20 493.53 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les deux autres lots [n° 2 « installation et maintenance des systèmes d'alarme [intrusion et incendie] et n° 3 « interventions sur sites] ont été conclus dans le cadre de marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec application de prix unitaires. Cet ajout de site fera donc l'objet d'une mise à jour de l'annexe des sites, comme cela est prévu à l'article IX-d du C.C.A.P.

Compte tenu du pourcentage de hausse inférieur à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la modification d'exécution correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait en séance, à SECLIN, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller départemental



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES 2020

Monsieur le Trésorier municipal nous a communiqué des décisions prononcées par le Juge relatives à l'effacement de créances, entrant dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit donc d'une créance éteinte d'un montant de 767,70 € correspondant à la taxe locale sur la publicité extérieure 2014 d'un débiteur.

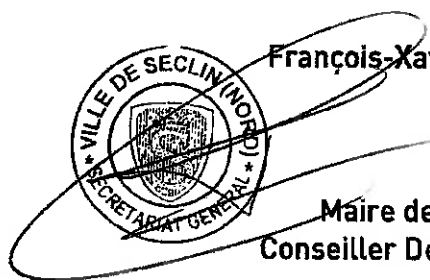
Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnées par le juge, il est proposé au Conseil municipal de constater les créances éteintes pour un montant de 767,70 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Comptable Public a dressé trois états de produits irrécouvrables au titre des exercices 2011 à 2019 pour un montant global de 18 874,33 euros.

Ces produits concernent principalement des poursuites infructueuses, des surendettements et des créances inférieures au seuil minimum de poursuites de 30 €.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante entre les différentes taxes et produits communaux :

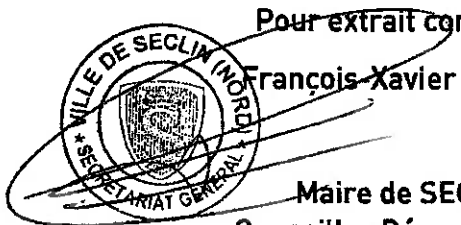
- Accueil périscolaire (2012 à 2017)	96,48 €
- BAFA (2016)	93,00 €
- Livres (2014 à 2018)	471,21 €
- Concessions de cimetière, inhumations, Superpositions (2013 à 2018)	1 307,80 €
- Centres de vacances, C.L.S.H. (2011 à 2019)	2 066,96 €
- Classes de neige (2015)	59,00 €
- Loyer et charges (2014)	414,36 €
- Frais de remorquage et fourrière (2009 à 2018)	4 555,36 €
- Droits de place marché (2014 à 2018)	1 995,28 €
- Taxes locales sur la publicité (2014 à 2018)	3 790,20 €
- Restauration (2011 à 2019)	3 574,68 €
- Séjour (2017)	450,00 €

Il vous est proposé l'admission en non-valeur de ces produits, le crédit nécessaire figurant sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur – gestionnaire NONVENTIL – sous fonction 01 de l'exercice 2020.

Il faut noter cependant que les admissions en non-valeur constituent une procédure comptable qui permet de percevoir ultérieurement les sommes dues par les débiteurs si ceux-ci redeviennent solvables ou si leur nouvelle adresse est connue.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE
FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN
BUDGET 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, il est proposé sur le budget 2020 le transfert de crédit suivant :

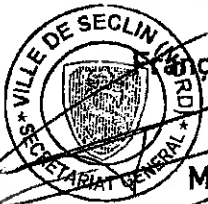
En dépense =

- Chapitre 67 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 674 = 1 000,00 €
- Chapitre 65 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 6574 = - 1 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


François-Xavier CADART
Maire de SECLIN
Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

PIA (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) - INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA MEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SIGNATURE DES ANNEXES RELATIVES A LA CONVENTION PIA - DECISION MODIFICATIVE N°2

La Métropole Européenne de Lille a signé avec l'ANRU une convention pluriannuelle relative au projet « Investir dans les jeunes de la MEL » dans le cadre du PIA Jeunesse pour la période 2017-2020.

La ville de Seclin s'est positionnée pour être partenaire de ce projet dans le cadre de sa seconde phase (janvier 2019 à décembre 2020) et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée à l'axe n°4 : « accompagner les pratiques numériques des jeunes ».

A cet effet, un accord de groupement liant l'ensemble des partenaires du projet ainsi que la convention subséquente liant la Métropole Européenne de Lille et la ville de Seclin ont été signés pour le reversement de la subvention PIA qui nous a été allouée d'un montant de 7 729,00 € voté en conseil municipal le 12 décembre 2019. Un avenant à cette convention a été signé le 14 février 2020 pour faire passer le montant de la subvention PIA à 13 475,00 €. Soit une différence positive de 5746,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes** (Fonction 4 Sous-fonction 22)

o **Gestionnaire interne «JEUNESSE » -**

Compte 774 - Subvention exceptionnelle 3096,00 €

Compte 13151 - Subvention d'équipement transférable 2650,00 €

- **En dépenses** (Fonction 4, sous fonction 22)

o **Gestionnaire interne «JEUNESSE »**

Compte 6042 - Achat de prestations : 2000,00 €

Compte 60623 - Alimentation : 50,00 €

Compte 60628 - Autres fournitures non stockées: 250,00 €

Compte 60632 - Fournitures de petits équipements : 250,00 €

Compte 6182 - Documentation générale et technique : 100,00 €

Compte 64111 - Rémunération principale : 446,00 €

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

○ <u>Gestionnaire interne « MATJEU »</u>	
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	350,00 €
○ <u>Gestionnaire interne «MATINF »</u>	
Compte 2183 – Matériel informatique	2300,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

REAAP (RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°3

Les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998. En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

Dans le cadre du travail mené par le service Enfance Jeunesse Insertion depuis plusieurs années auprès des familles seclinoises sur le territoire de la Mouchonnière, des besoins spécifiques liés à la thématique de la parentalité ont été repérés.

Les objectifs du projet sont de donner aux parents des clés de compréhension autour du développement de l'enfant, de responsabiliser, clarifier le rôle des parents, de parler d'autorité et d'améliorer la confiance des parents. Le projet se décline en deux temps d'accueil, un temps « ateliers parents » et un temps « ateliers parents enfants ».

La Ville de Seclin a réalisé auprès de la CAF du Nord une demande de subvention de fonctionnement par le biais du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

La CAF du Nord pour l'année 2020 a décidé relativement au financement REAAP 2020 d'allouer pour le projet « espace d'éducation partagée » une subvention de 5 348,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne « JEUNESSE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
- Article 7478 : 5348.00 €

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

- **En dépenses**

o Gestionnaire interne « MQMOUCH » – Fonction 4 Sous-fonction 22

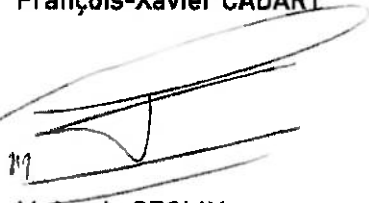
Article 6042 :	900.00 €
Article 60632 :	1000.00 €
Article 60623 :	600.00 €
Article 6218 :	1200.00 €
Article 6247 :	600.00 €
Article 641 :	1048.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX
DECISION MODIFICATIVE N°4 – (Loisirs des jeunes enfants)

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide à l'investissement sur Fonds Locaux.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, il paraît indispensable d'équiper les structures en matériel adaptés aux activités et d'aménager les locaux. La vétusté des aménagements nous amène à investir dans du mobilier et des équipements adaptés à l'accueil de loisirs.

Lors de la séance du 20 avril 2020, la Commission d'Action Sociale Territoriale de la CAF du Nord a accordé une aide à l'investissement sur Fonds Locaux, sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 976,44 € sur l'exercice 2020.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 1318 – Participation de la CAF

4 976,44 €
- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

4 976,44€

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES
DECISION MODIFICATIVE N°5 – (Conseil Municipal des Enfants)

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'activité « Conseil Municipal des Enfants ».

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 6030,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne "CME" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 6030,00 €
- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne « CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6411 (rémunération personnel) 1180,00€
 - o Gestionnaire interne CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6247 (transport) 1200.00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6113 (location gîte) 1800,00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6065 (livres-documentation) 300.00€
 - o Gestionnaire Interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 (prestations de service) 400.00€
 - o Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 60632 (sweats floqués et sacs de travail) 1150.00€

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES
DECISION MODIFICATIVE – N°6 – (Loisirs jeunes enfants en situation de Handicap)

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 23 220,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne "TEMPSLIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 23 220,00€
- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64111 12 940,00€
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64131 8 000,00€
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6184 2 280,00€

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS NATIONAUX
SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES – DECISION MODIFICATIVE N°7
(accès aux loisirs aux enfants en situation de handicap)**

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - o Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 900,00€
- **En dépenses**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 500,00€
 - Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6063 200,00€
 - Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6182 200,00€

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ACTUALISATION DES TARIFS DES CAMPS JEUNES ET DU SEJOUR SKI

Dans le cadre de la politique vacance de la Ville, des mini-séjours, camps ou séjours à thème sont proposés aux jeunes. Le prix des séjours (de 2 à 14 jours) est calculé sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours.

Un séjour ski est aussi proposé durant les vacances de février.

Il est proposé au Conseil Municipal une hausse de 2 %, arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} décembre 2020.

Les enfants des agents municipaux extérieurs bénéficieront du tarif seclinois en fonction du quotient familial.

Tarifs des camps jeunesse 2020-2021		
QF/Année	1 jour 2020	1 jour 2021
0 à 153	8.00 €	8.00 €
154 à 369	12.50 €	13.00 €
370 à 499	12.50 €	13.00 €
500 à 534	13.00 €	13.00 €
535 à 610	18.00 €	18.00 €
611 à 700	24.50 €	25.50 €
701 à 800	24.50 €	25.50 €
801 à 1000	25.00 €	27.00 €
1000 à 1200	25.50 €	27.00 €
> à 1200	26.50 €	28.00 €
Extérieurs	42.00 €	44.00 €

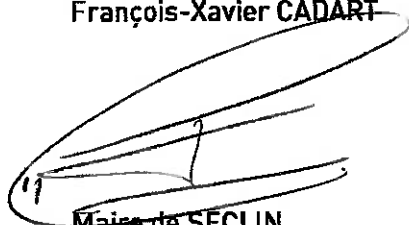
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Tarifs séjour ski 2020-2021		
QF/Année	2020	2021
0 à 153	102 €	104 €
154 à 369	161 €	165 €
370 à 499	187 €	190 €
500 à 534	233 €	237 €
535 à 610	238 €	242 €
611 à 700	359 €	366 €
701 à 800	363 €	370 €
801 à 1000	368 €	376 €
1000 à 1200	373 €	380 €
> à 1200	378 €	386 €
Extérieurs	Prix coûtant	Prix coûtant

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ainsi fait en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller communautaire
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

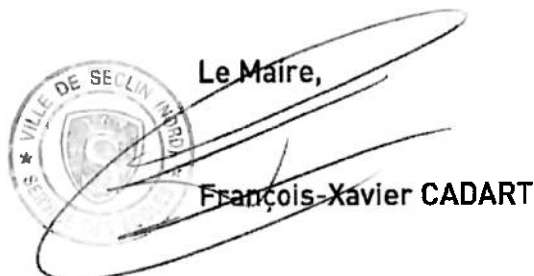
PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021, et dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves seclinois et enfants du personnel résidant à l'extérieur de la commune fréquentant les écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 01 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait en séance à SECLIN les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

The image shows the official seal of the Municipality of Seclin, which is circular and contains the text 'VILLE DE SECLIN' and 'Nord'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Le Maire,' is written, followed by the name 'François-Xavier CADART' on the line below.

Le Maire,
François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

BOURSES COMMUNALES

Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant l'enseignement supérieur, les lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées maternelles et secondaires liées à l'état par contrat.

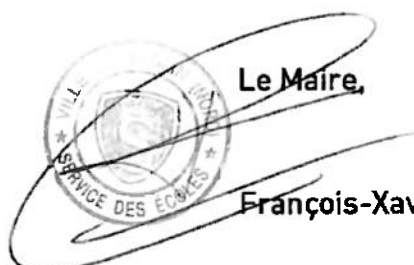
Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

- 50 euros pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel)
- 27,50 euros pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel)
- 16,70 euros pour les élèves de la classe de 6ème à la classe de 3ème (dont 4ème et 3ème du lycée professionnel).
- 14,50 euros pour les enfants de l'école maternelle privée de la commune
- Reconstitution du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil.

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait en séance à SECLIN les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

 **Le Maire,**
François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur seize nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
17 rue du Docteur Roux	Réfection de façade	460.00€
17 rue du Docteur Roux	Isolation des toitures	250.00€
54 rue Marx Dormoy	Réfection de façade	460.00€
19 rue Philippe de Girard	Isolation des toitures	250.00€
49 rue Marcel Cachin	Réfection de façade	460.00€
12 route de Gondecourt	Réfection de façade	460.00€
104 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	460.00€
6 rue Saint Louis	Réfection de façade	460.00€
16 bis rue Charles Duport	Réfection de façade	460.00€
3 rue Marcel Cachin	Isolation des toitures	260.00€
29 rue Fénélon	Réfection de façade	460.00€
71 rue des Tilleuls	Réfection de façade	460.00€
35 rue Jean-Baptiste Mulier	Cuve à récupération eaux de pluie	200.00€
151 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	298.76€
151 bis rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	272.34€
10 route de Noyelle	Réfection de façade	460.00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

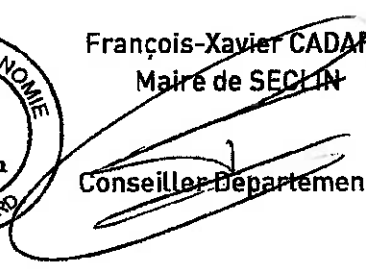
Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART
Maire de SECLIN


Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

REMUNERATION DES VACATAIRES

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Reconduction de poste

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels «atelier fait main» auprès d'un groupe d'habitantes du quartier à raison de 10 interventions de 4 heures sur la période d'octobre à décembre 2020 soit 40 heures au total.

Le Conseil Municipal décide de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62€.

Création de poste

Pour développer et coordonner les différentes actions «Insertion par la culture» (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour co-animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 7 heures par semaine soit 91 heures de septembre à décembre 2020.

Le Conseil municipal décide de fixer la base de la rémunération de cet intervenant vacataire sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe - 1^{er} échelon.

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2020, et pour un volume horaire hebdomadaire de 14h30 d'interventions.

Le Conseil Municipal décide de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale – Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de septembre à décembre 2020.

Le Conseil Municipal décide de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de septembre à décembre 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

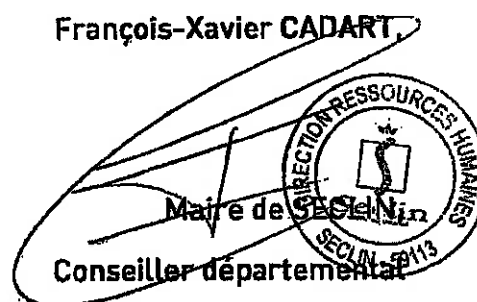
Le Conseil Municipal décide de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART,



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

COMMUNE DE SECLIN

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le **SLO**
ID: 1056-215905606-20201006-DELIB_89-DE

CREATIONS DE POSTES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA RENTREE 2020

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de septembre à décembre 2020 :

- 35 postes d' « animateur » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeur adjoint » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN,
Conseiller départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

COMMUNE DE SECLIN

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité des services, le Conseil Municipal décide d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par le biais de la convention type (document ci-joint) à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et à faire appel, le cas échéant aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait en séance à SECLIN, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART,



Maire de SECLIN,

Conseiller départemental

**Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :**

Séance du conseil municipal

du 24 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SECOND RANG
DANS LE RESSORT TERRITORIAL DES TRANSPORTS URBAINS
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a la responsabilité sur son territoire de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La Commune de Seclin a mis en place depuis plusieurs années un service de transport pour les enfants résidant dans le quartier des aviateurs et fréquentant les écoles élémentaires Paul Langevin et Jules Verne.

Il convient donc de signer une convention avec la MEL qui confie à la commune de Seclin l'organisation de ce transport en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la continuité de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la rentrée scolaire 2020/2021 et s'achèvera à la fin de la rentrée scolaire 2025/2026

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait en séance à SECLIN les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

 **Le Maire,**
François-Xavier CADART

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

**Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020**

CLASSES DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2021

Pour 2021, le séjour des classes de découverte à la neige est prévu au Chalet de Ristolas dans le Queyras, du lundi 25 janvier au vendredi 5 février soit 11 nuitées.

128 élèves de classe de CM2 sont concernés :

- 3 classes de l'école Jules Verne pour un effectif de 65 élèves
- 1 classe de l'école Adolphe Dutoit pour un effectif de 30 élèves
- 1 classe de l'école Paul Durot pour un effectif de 33 élèves
-

Il est proposé de maintenir le tarif de 2020 soit :

- 195 € pour les seclinois, les enfants du personnel communal n'habitant pas la commune et les élèves des classes ULIS
- 525 € pour les extérieurs
-

Ainsi que le maintien des cautions de :

- 60 € pour l'ensemble prêté, caution scindée à hauteur de :
 - o 30 € pour le pantalon
 - o 30 € pour le blouson
- 40 € pour les places de TGV et bagages

Ces cautions seront réclamées en cas de non-retour des vêtements, et d'annulation tardive (non justifiée), par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait en séance à SECLIN les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François-Xavier CADART



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES - MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DES Puits D'ACCES AUX CARRIERES SOUTERRAINES ET INSPECTIONS DE CARRIERES SOUTERRAINES - CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES DE Puits D'ACCES ET LA VILLE

Sur le territoire de Seclin, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 4 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Seclin, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Seclin : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 0 puits d'accès
- propriétaires privés : 4 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Seclin s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Seclin signera la convention. '

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Seclin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès figurant dans la liste ci-annexée ;

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



François-Xavier CADART
Maire de SECLIN

Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

**MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES AIDES FINANCIERES A
L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA CAISSE
D'AVANCE**

- Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Seclin concernant les aides financières à l'amélioration de l'Habitat du 30/03/1999, du 31/03/2006 et du 09/10/2009
- Vu la délibération du conseil municipal de Seclin, du 19/05/2016 concernant la prime pour l'isolation des toitures
- Vu la délibération 18 C 0041 du 23/02/2018 concernant la Convention entre la Métropole Européenne de Lille et Procivis Nord pour la création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements

La Ville de Seclin propose, depuis 1999, aux habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements, un soutien par le versement de diverses primes.

Elle soutient notamment l'isolation des toitures, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, ou encore l'amélioration de l'aspect visuel des façades.

En parallèle, la MEL met en œuvre le programme « AMELIO + ». Ce programme s'adresse prioritairement aux foyers modestes et très modestes, qui souhaitent rénover leur logement. Il propose un accompagnement technique et financier, tout au long du processus de rénovation, du diagnostic à la réception des travaux, en passant par la recherche de subventions.

Dans ce cadre, en lien avec PROCIVIS Nord, la MEL a mis en place une caisse d'avance, pour soutenir les ménages les plus en difficulté. Il s'agit d'un outil de préfinancement des subventions publiques, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux ouvrant droit à subvention. Cette caisse d'avance est un outil de trésorerie, permettant de faciliter le passage à l'acte de rénovation des ménages les plus modestes.

Afin de soutenir ces démarches de rénovation des logements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des primes municipales d'amélioration de l'habitat directement au partenaire, titulaire de la caisse d'avance, lorsque le propriétaire en fait la demande expresse, et après validation du dossier auprès des services métropolitains.

Ceci ne modifie pas le processus d'instruction municipale. La demande doit être réalisée en amont des travaux par les propriétaires du logement. Le versement de la prime sera fait, après délibération du conseil municipal, sur présentation et vérification des factures acquittées. Seul le titulaire du versement change dans ce cadre. La caisse d'avance se soustrait au propriétaire du logement pour le versement des primes municipales.

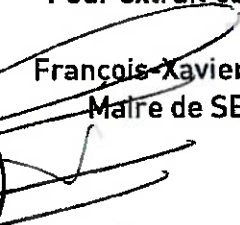
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

Il y aurait donc deux procédures possibles, en fonction de la situation du ménage :

Proposition de procédure	
Sans caisse d'avance	Avec Caisse d'avance
Réception du courrier de demande, accompagnée des devis, fiches techniques, et justificatifs.	Réception du courrier de demande, accompagnée des devis et fiches techniques, et de la demande de participation au dispositif de caisse d'avance MEL.
Instruction de la demande par les services municipaux.	Instruction de la demande par les services municipaux.
Délibération en Conseil Municipal.	Délibération en Conseil Municipal.
Notification au demandeur du montant de prime accordée	Notification au demandeur et au titulaire de la caisse du montant de prime accordée.
Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).	Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).
Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...).	Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...). Réception de l'attestation de validation du dossier de caisse d'avance MEL.
Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.	Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.
Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du demandeur.	Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du titulaire de la caisse d'avance.

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

 François-Xavier CADART
 Maire de SECLIN
 Conseiller Départemental



Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en Préfecture le :
 Et de la publication le :
 Arrivé en Préfecture le :

Séance du conseil municipal
du 24 SEPTEMBRE 2020

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SARL
PROLOGIS France CLXXIII POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR
LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-SECLIN

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, L.181-10, L. 512-1, R 123-3 à R 123-27, R 181-36 à R.181-38 et le R 511-10.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R 421-1 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique du 21 août 2020 sur les demandes présentées par la SARL PROLOGIS France CLXXIII en vue d'obtenir le permis de construire au titre du code de l'urbanisme, et l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique sur la commune de NOYELLES-LES-SECLIN ;

L'enquête publique unique se déroule du 14 septembre au 15 octobre 2020 inclus et les conseils municipaux des communes de NOYELLES-LES-SECLIN, EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, TEMPLEMARS, SECLIN et WATTIGNIES ont la possibilité de formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à quinze jours après la clôture du registre.

Le projet se situe dans la Zone Industrielle de Seclin, sur l'ancien site de Fives DMS rue du Mont de Templemars (commune de Noyelles-les-Seclin). Il s'agit de l'implantation de logistique. L'entrepôt sera principalement destiné au secteur de la grande distribution. Les futurs locataires n'étant pas encore connus à ce stade, PROLOGIS a fait le choix de demander l'autorisation d'exploiter un entrepôt dit « en blanc », pouvant se présenter sous différentes configurations, de manière à pouvoir accueillir la gamme de produits la plus large possible, selon les besoins des futurs locataires.

Le site, qui occupera une surface totale de 81 602 m², comprendra :

- 5 cellules de stockage, dont certaines pourraient être redécoupées en sous-cellules en cas de stockage de produits dangereux,
- Des locaux annexes (chaufferie, local sprinklage, locaux de charge, locaux sociaux),
- Des bassins d'infiltration, de tamponnement et de confinement pour la gestion des eaux et des déversements sur le site,
- Des réserves d'eau pour les services d'incendie et de secours,
- Des espaces verts.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le ;
Et de la publication le ;
Arrivé en Préfecture le ;

Au regard des activités, le projet relève de la directive SEVESO seuil bas. Ce qui implique qu'une partie du dossier n'est consultable qu'en Préfecture (étude d'impact, étude de danger).

Considérant la nature du projet et le trafic routier qu'il va engendrer sur des axes déjà saturés,

Considérant également le manque d'information sur les futurs locataires de ces entrepôts,

Compte tenu que le projet se situe sur l'aire d'alimentation de captages du sud de la Métropole Lilloise et que le comité partenarial (instance de gouvernance qui a pour vocation d'émettre un avis sur les projets de construction sur ce secteur) a émis un avis défavorable sur le projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal vote à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Ainsi fait en séance à Seclin, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN



Conseiller Départemental

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :
Arrivé en Préfecture le :

4 MONSIEUR LE MAIRE – SECURITE – HANDICAP - ASSOCIATIONS RELATIONS INTERNATIONALES**A. COMMISSIONS MUNICIPALES****Délibération n°1**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales :

1. MONSIEUR LE MAIRE - SECURITE --HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES

- Monsieur le Maire
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Amira EL MESSAOUDI
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Fouad Eddine EL GHAZI
- Elu EC

2. COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES-- RESTAURATION

- Christian BACLET
- François-Xavier CADART
- Pierre LEGRAND
- David WEKSTEEN
- Didier SERRURIER
- Elu EC

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

- Stéphanie GAUDEFROY
- Caroline HUGUET
- Amandine MASSET
- David WEKSTEEN
- Didier SERRURIER
- Olivier LEMAITRE
- Elu EC

4. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

- Didier SERRURIER
- Stéphanie GAUDEFROY
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Pierre LEGRAND
- Elu EC

5. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

- Amandine MASSET

- Francine FRERE
- Marie-Chantal RACHEZ
- Daniel LESCROART
- Fouad Eddine EL GHAZI
- Elu EC

6. COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L’ESPACE PUBLIC

- Olivier LEMAITRE
- Hervé CARLIER
- Marcelle BAEYENS
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Stéphanie GAUDEFROY
- Elu EC

7. COMMISSION ACTION SOCIALE - INTERGENERATIONNEL

- Marie-Chantal RACHEZ
- Roger MILLE
- Marcelle BAEYENS
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Elu EC

8. COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS COMMUNICATION

- Emmanuel GOULLIART
- Didier SERRURIER
- Michel SPOTBEEN
- Cécile GABREL
- Elu EC

9. COMMISSION SPORTS

- Cécile GABREL
- Dominique HOGUET
- Christel ADORNI
- Laurence MAKSYMOWICZ
- Elu EC

10. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

- Michel SPOTBEEN
- Hervé CARLIER
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Cécile GABREL
- Elu EC

B. DESIGNATION D'ELUS DANS DIFFERENTES INSTANCES

1 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER

Délibération n°2

Conformément au code de Santé Publique et notamment l'article R.6143-3, il est demandé de nommer un élu du Conseil Municipal, soit le Maire ou son représentant, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.

Il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART.

2 CONSEIL DE VIE SOCIALE DES EHPAD ET USLD DU GHSC

Délibération n°3

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 311-6 ; il est demandé de nommer un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de vie sociale des EHPAD et USLD du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin.

Il est proposé de nommer :

Mme Marie-Chantal RACHEZ

3 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL « LES HAUTS DE FRANCE »

Délibération n°4

Conformément au Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14, il est demandé au conseil municipal de désigner 2 élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Les Hauts de France ».

Il est proposé de nommer

Mme Amandine MASSET

Mr Pierre LEGRAND.

4 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SECLIN « JEAN DEMAILLY »

Délibération n°5

Conformément au Code de l'Education Nationale et notamment l'article R421-14, il est demandé de désigner 3 élus titulaires et 1 élu suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège « Jean Demailly ».

Il est proposé de nommer :

Titulaires

Mme Amandine MASSET
Mme Francine FRERE
Mr Fouad Eddine EL GHAZI

Suppléant

Mr Daniel LESCROART

5 ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE

Délibération n°6

Conformément aux statuts de l'association Ecole et Famille, il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de l'association des écoles privées de Seclin « Ecole et Famille ».

Il est proposé de nommer :

Titulaire

Mme Amandine MASSET

Suppléant

Mr Fouad Eddine EL GHAZI

6 OFFICE INTERCOMMUNAL DE FORMATION

Délibération n°7

Conformément aux statuts de l'Office Intercommunal il est demandé de désigner 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il est proposé de nommer :

Titulaire

Mr Daniel LESCROART

Suppléant

Mr Emmanuel GOULLIART

7 AGENDE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANSIME DE LILLE METROPOLE

Délibération n°8

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement d'Urbanisme de Lille Métropole, il est demandé de désigner 2 élus pour siéger au sein de l'Assemblée Générale dont un membre siégeant également au Conseil d'administration.

Il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART
Mr Olivier LEMAITRE.

8 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération n°9

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

Il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART
Mme Stéphanie GAUDEFROY.

9 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET ENVIRONS

Délibération n°10

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et environs, il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du syndicat intercommunal.

Il est proposé de nommer :

Titulaire
Mr Didier SERRURIER

Suppléant
Mr Fouad Eddine EL GHAZI

10 COMMISSION LOCALE D'INSERTION

Délibération n°11

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de désigner 3 élus (1 titulaire et 2 suppléants) du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Insertion.

Titulaire
Mr Daniel LESCROART

Suppléants
Mr Emmanuel GOULLIART
Mme Francine FRERE

11 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

Délibération n°12

Conformément aux dispositions législatives, il est demandé de désigner 1 élu du conseil municipal pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière.

Il est proposé de nommer :

Mr Fouad Eddine EL GHAZI

12 CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Délibération n°13

Conformément aux statuts du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD), il est demandé de désigner 2 élus du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du Conseil intercommunal.

Il est proposé de nommer

Titulaire

Mr Fouad Eddine EL GHAZI

Suppléant

Mr Daniel LESCROART

13 COMMISSION MIXTE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Délibération n°14

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 1 élu pour siéger au sein de la commission mixte du marché de plein vent, il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART

14 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE RESEAU MELANTOIS

Délibération n°15

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 2 élus du Conseil Municipal (1 un titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le réseau de lecture Mélantois, il est proposé de nommer :

Mr Christian BACLET

Mr Pierre LEGRAND.

15 COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

Délibération n°16

Conformément au Code des Marchés Publics, il est demandé de désigner en plus du Maire ou de son représentant, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants.

Il est proposé de nommer le Maire, François-Xavier CADART, et :

Titulaires

Mr Christian BACLET

Mr Pierre LEGRAND

Mr David WEKSTEEN

Mr Didier SERRURIER

Elu EC

Suppléants

Mr Didier VANDENKERCKHOVE

Mme Dominique HOGUET

Mr Fouad Eddine EL GHAZI

Mme Stéphanie GAUDEFRY

Elu EC

16 COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Délibération n°17

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants pour siéger au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), il est proposé de nommer :

Titulaires

Mr François-Xavier CADART
Mr Christian BACLET
Mr Pierre LEGRAND
Mr Didier SERRURIER

Elu EC

Suppléants

Mr Didier VANDENKERCKHOVE
Mme Dominique HOGUET
Mr Daniel LESCROART
Mme Amandine MASSET

Elu EC

17 COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN

Délibération n°18

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 élus pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales, il est proposé de nommer :

Mme Marie-Chantal RACHEZ
Mr Christian BACLET

Elu EC

18 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Délibération n°19

Conformément au Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650, il est demandé de désigner les membres qui siégeront au sein de la CCID.

Sur les 32 noms présentés, la Direction Générale des Impôts en retiendra 16.

Il est proposé de désigner :

ELUS :

Titulaires

BACLET Christian
CADART François-Xavier
CARLIER Hervé
CORBEAUX Eric
HUART Cécile
LEGRAND Pierre
RACHEZ Marie-Chantal
SPOTBEEN Michel

Suppléants

ADORNI Christel
HUGUET Caroline
LESCROART Daniel
MILLE Roger
PELLIZZARI Rachel
PRUNES-URUEN Sophie
VANDENKERCKHOVE Didier
WEKSTEEN David

SOCIETE CIVILE :

Titulaires

Suppléants

BAZOS André
DEFROYENNE Bruno
GAUDEFROY Pascal
LEMAN Philippe
MASSET Jean-Marie
NOLLET Patrick
VALLEGANT Jean-Jacques

DERENCHY Daniel
GRIGNION Frédéric
LOMBARD Marie-Hélène
MARCY Marie-Christine
RICART Quentin
TOULOUSE Claude
VANDENBERGHE Brigitte

EXTERIEURS

Titulaire

LEURS Frédéric

Suppléante

BERTHET-DEMAN Caroline

19 OFFICE DE TOURISME DE SECLIN ET ENVIRONS

Délibération n°20

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 6 élus de conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Seclin et environs, il est proposé de nommer :

Le Maire, François-Xavier CADART
Mr Michel SPOTBEEN
Mr Emmanuel GOULLIART
Mme Amandine ROSENBERG--LIETARD
Mr Didier VANDENKERCKHOVE
Mme Amira EL MESSAOUDI
Elu EC

5 COMMISSION FINANCES - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES - RESTAURATION**A. RENOVATION ET ADAPTATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDES DE SUBVENTIONS****Délibération n°21**

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin.

Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est inadapté aux normes et attentes actuelles dans de nombreux domaines :

- Sécurité et accueil du public.
- Nombre de places disponibles.
- Positionnement, accessibilité et sécurité des loges.
- Praticité et ergonomie pour les agents municipaux.
- Performance énergétique.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier, notamment de la Dotation de Soutien à l'investissement local, et des différents appels à projets et fonds de la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables sur ce projet.

B. COMPLEXE SCOLAIRE MOUCHONNIERE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION**Délibération n°22**

Le complexe scolaire de la Mouchonnière a été construit entre 1973 et 1983. C'est un équipement majeur sur un quartier en pleine évolution.

Le projet est donc de rénover et d'agrandir le complexe scolaire. Il permettra de :

- Répondre aux besoins de services publics générés par la création de logements sur le quartier (friche Danone).
- Répondre aux différents aspects techniques et de mise aux normes de l'existant (sécurité incendie).

- Restructurer les bâtiments existants avec des objectifs d'optimisation des surfaces et d'efficacité fonctionnelle (ajout de 3 classes maternelles et 3 classes primaires).
- Optimiser et rationaliser l'espace en prenant en compte multifonctionnalité du groupe scolaire (espace restauration, administration/gestion, activités péri et extrascolaires, salles d'activités...) et en mutualisant les espaces.
- Améliorer et traiter les accès au groupe scolaire (parvis d'entrée, liaisons piétonnière, stationnement, signalétique, espaces verts...).
- Répondre à des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

Une étude de programmation a été engagée sur le sujet en juin 2020 et doit permettre l'élaboration de divers scénarios de réalisation.

Afin de pouvoir bénéficier de divers fonds de concours ou subvention en lien avec le projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

C. STADE JOORIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Délibération n°23

La ville de Seclin a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris situé rue de Martyrs de la résistance. Cet équipement a atteint sa fin de vie pour homologation et pour la bonne utilisation de l'équipement.

Une consultation a été engagée en Janvier 2020 pour renouveler cet équipement. Le Marché a ensuite été attribué en mai 2020, pour travaux durant l'été 2020.

La métropole Européenne de Lille a mis en place, en 2015 un Plan de soutien aux équipements sportifs. Il consiste à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs. Le plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de haut niveau, que les équipements de proximité qui maillent le territoire métropolitain et favorisent une pratique du sport pour tous.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fond de concours, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

D. MODIFICATION D'EXECUTION DE MARCHE PUBLIC – PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE SECURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Délibération n°24

En novembre 2018, les prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 12 octobre 2018. Les marchés (n° 18.145) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « télésurveillance », attribué à S.P.G.O. HIGH TEC (Saint-Arnoult ; 14), pour un montant total annuel de 4 161.60 € H.T. [4 993.92 € T.T.C.]
- lot n° 2 « installations et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) », attribué à S.N.R. (Douai ; 59), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum ;

- lot n° 3 « interventions sur sites », attribué à INTERSECURITE MOBILE (Bruay La Buisnière ; 62), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 3 lots ont démarré à la date de la notification : le 21 novembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il y a lieu d'ajouter le site « club informatique – rue des Martyrs » (correspondant à la ligne 56 du tableau de la liste des bâtiments), qui a été relié le 27 janvier 2020.

Il en résulte, pour le lot n° 1 « télésurveillance » :

site H.T./mois	6,80	site H.T./mois	6,80
50 sites	340,00	51 sites	346,80
avec C.N.A.P.S. (0,4%)	341,36	avec C.N.A.P.S. (0,4%)	348,19
T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	409,63	T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	417,83
50 en H.T./an	4 080,00	51 en H.T./an	4 161,60
50 en toutes taxes/an	4 915,56	51 en toutes taxes/an	5 013,96
		50 en H.T./14 mois	4 760,00
50 en H.T./4 ans	16 320,00	51 en H.T./34 mois	11 791,20
		50 puis 51 en toutes taxes/4 ans	19 861,44
50 en toutes taxes/4 ans	19 662,24		

une hausse de 6.80 euros H.T. par mois, soit un total de 231.20 euros H.T. sur la durée restante du marché (correspondant à 34 mois).

Le montant annuel de ce marché passe donc de 4 080.00 euros H.T. *[4 915.56 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.]* à 4 161.60 euros H.T. *[5 013.96 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.]*, soit une augmentation d'environ 1.42 %.

Le montant total sur la durée de ce marché passe donc de 16 320.00 euros H.T. *[19 662.24 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.]* à 16 551.20 euros H.T. *[19 861.44 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.]*.

Les montants indiqués ci-dessus sont cependant calculés sur la base de la proposition initiale de tarif du marché qui était de 6.80 € H.T. En intégrant les hausses de tarifs proposées par le titulaire, et acceptées par la collectivité, en 2019 et 2020 dans le cadre de la révision des prix annuelle, le montant total sur la durée de ce marché serait de 17 009.90 euros H.T. *[20 493.53 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.]*.

Les deux autres lots (n° 2 « installation et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) et n° 3 « interventions sur sites) ont été conclus dans le cadre de marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec application de prix unitaires. Cet ajout de site fera donc l'objet d'une mise à jour de l'annexe des sites, comme cela est prévu à l'article IX-d du C.C.A.P.

Compte tenu du pourcentage de hausse inférieur à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification d'exécution correspondante pour le lot n° 1.

E. CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES 2020

Délibération n°25

Monsieur le Trésorier municipal nous a communiqué des décisions prononcées par le Juge relatives à l'effacement de créances, entrant dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit donc d'une créance éteinte d'un montant de 767,70 € correspondant à la taxe locale sur la publicité extérieure 2014 d'un débiteur.

Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnées par le juge, il est proposé au Conseil municipal **de constater** les créances éteintes pour un montant de 767,70 €.

F. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Délibération n°26

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Comptable Public a dressé trois états de produits irrécouvrables au titre des exercices 2011 à 2019 pour un montant global de 18 874,33 euros.

Ces produits concernent principalement des poursuites infructueuses, des surendettements et des créances inférieures au seuil minimum de poursuites de 30 €.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante entre les différentes taxes et produits communaux :

- Accueil périscolaire (2012 à 2017)	96,48 €
- BAFA (2016)	93,00 €
- Livres (2014 à 2018)	471,21 €
- Concessions de cimetière, inhumations, Superpositions (2013 à 2018)	1 307,80 €
- Centres de vacances, C.L.S.H. (2011 à 2019)	2 066,96 €
- Classes de neige (2015)	59,00 €
- Loyer et charges (2014)	414,36 €
- Frais de remorquage et fourrière (2009 à 2018)	4 555,36 €
- Droits de place marché (2014 à 2018)	1 995,28 €
- Taxes locales sur la publicité (2014 à 2018)	3 790,20 €
- Restauration (2011 à 2019)	3 574,68 €
- Séjour (2017)	450,00 €

Il vous est proposé l'admission en non-valeur de ces produits, le crédit nécessaire figurant sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur – gestionnaire NONVENTIL – sous fonction 01 de l'exercice 2020.

Il faut noter cependant que les admissions en non-valeur constituent une procédure comptable qui permet de percevoir ultérieurement les sommes dues par les débiteurs si ceux-ci redeviennent solvables ou si leur nouvelle adresse est connue.

G. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN – BUDGET 2020 DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°27

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, il est proposé sur le budget 2020 le transfert de crédit suivant :

En dépense =

- Chapitre 67 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 674 =
1 000,00 €
- Chapitre 65 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 6574
= - 1 000,00 €

H. PIA (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) - INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA MEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SIGNATURE DES ANNEXES RELATIVES A LA CONVENTION PIA - DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°28

La Métropole Européenne de Lille a signé avec l'ANRU une convention pluriannuelle relative au projet « Investir dans les jeunes de la MEL » dans le cadre du PIA Jeunesse pour la période 2017-2020.

La ville de Seclin s'est positionnée pour être partenaire de ce projet dans le cadre de sa seconde phase (janvier 2019 à décembre 2020) et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée à l'axe n°4 : « accompagner les pratiques numériques des jeunes ».

A cet effet, un accord de groupement liant l'ensemble des partenaires du projet ainsi que la convention subséquente liant la Métropole Européenne de Lille et la ville de Seclin ont été signés pour le reversement de la subvention PIA qui nous a été allouée d'un montant de 7 729,00 € voté en conseil municipal le 12 décembre 2019. Un avenant à cette convention a été signé le 14 février 2020 pour faire passer le montant de la subvention PIA à 13 475,00 €. Soit une différence positive de 5746,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes (Fonction 4 Sous-fonction 22)**

○ Gestionnaire interne « JEUNESSE » –

Compte 774 – Subvention exceptionnelle 3096,00 €

Compte 13151 – Subvention d'équipement transférable 2650,00 €

- **En dépenses (Fonction 4, sous fonction 22)**

○ Gestionnaire interne « JEUNESSE »

Compte 6042 - Achat de prestations : 2000,00 €

Compte 60623 - Alimentation : 50,00 €

Compte 60628 - Autres fournitures non stockées: 250,00 €

Compte 60632 - Fournitures de petits équipements : 250,00 €

Compte 6182 - Documentation générale et technique : 100,00 €

Compte 64111 - Rémunération principale : 446,00 €

○ Gestionnaire interne « MATJEU »

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles 350,00 €

○ Gestionnaire interne « MATINF »

Compte 2183 – Matériel informatique 2300,00 €

**I. REAAP (RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- DECISION MODIFICATIVE
N°3**

Délibération n°29

Les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998. En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

Dans le cadre du travail mené par le service Enfance Jeunesse Insertion depuis plusieurs années auprès des familles seclinoises sur le territoire de la Mouchonnière, des besoins spécifiques liés à la thématique de la parentalité ont été repérés.

Les objectifs du projet sont de donner aux parents des clés de compréhension autour du développement de l'enfant, de responsabiliser, clarifier le rôle des parents, de parler d'autorité et d'améliorer la confiance des parents. Le projet se décline en deux temps d'accueil, un temps « ateliers parents » et un temps « ateliers parents enfants ».

La Ville de Seclin a réalisé auprès de la CAF du Nord une demande de subvention de fonctionnement par le biais du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

La CAF du Nord pour l'année 2020 a décidé relativement au financement REAAP 2020 d'allouer pour le projet « espace d'éducation partagée » une subvention de 5 348,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes

- Gestionnaire interne « JEUNESSE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 : 5348.00 €

- En dépenses

- Gestionnaire interne « MQMOUCH » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 : 900.00 €
Article 60632 : 1000.00 €
Article 60623 : 600.00 €
Article 6218 : 1200.00 €
Article 6247 : 600.00 €
Article 641 : 1048.00 €

**J. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DECISION
MODIFICATIVE N°4 – (Loisirs des jeunes enfants)**

Délibération n°30

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide à l'investissement sur Fonds Locaux.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, il paraît indispensable d'équiper les structures en matériel adaptés aux activités et d'aménager les locaux. La vétusté des aménagements nous amène à investir dans du mobilier et des équipements adaptés à l'accueil de loisirs.

Lors de la séance du 20 avril 2020, la Commission d'Action Sociale Territoriale de la CAF du Nord a accordé une aide à l'investissement sur Fonds Locaux, sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 976,44 € sur l'exercice 2020.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 1318 – Participation de la CAF 4 976,44 €
- **En dépenses**
 - Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 4 976,44€

K. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES - DECISION MODIFICATIVE N°5 – (Conseil Municipal des Enfants)

Délibération n°31

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'activité « Conseil Municipal des Enfants ».

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 6030,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- **En recettes**
 - Gestionnaire interne "CME" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 6030,00 €
- **En dépenses**
 - Gestionnaire interne « CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6411 (rémunération personnel) 1180,00€
 - Gestionnaire interne CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6247 (transport) 1200.00€
 - Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6113 (location gîte) 1800,00€
 - Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6065 (livres-documentation) 300.00€
 - Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 (prestations de service) 400.00€
 - Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 60632 (sweats floqués et sacoches de travail) 1150.00€

L. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES - DECISION MODIFICATIVE – N°6 – (Loisirs jeunes enfants en situation de Handicap)

Délibération n°32

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 23 220,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne "TEMPSLIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF **23 220,00€**
- En dépenses
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64111 **12 940,00€**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64131 **8 000,00€**
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6184 **2 280,00€**

M. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES – DECISION MODIFICATIVE N°7

Délibération n°33

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
 - o Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF **900,00€**
- En dépenses
 - o Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 **500,00€**

- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22 Article 6063	200,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22 Article 6182	200,00€

N. ACTUALISATION DES TARIFS DES CAMPS JEUNES ET DU SEJOUR SKI

Délibération n°34

Dans le cadre de la politique vacance de la Ville, des mini-séjours, camps ou séjours à thème sont proposés aux jeunes. Le prix des séjours (de 2 à 14 jours) est calculé sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours.

Un séjour ski est aussi proposé durant les vacances de février.

Il est proposé au Conseil Municipal une hausse de 2 %, arrondi à l'euro, à partir du **1^{er} décembre 2020**.

Les enfants des agents municipaux extérieurs bénéficieront du tarif seclinois en fonction du quotient familial

Tarifs des camps jeunesse 2020-2021		
QF/Année	1 jour 2020	1 jour 2021
O à 153	8.00 €	8.00 €
154 à 369	12.50 €	13.00 €
370 à 499	12.50 €	13.00 €
500 à 534	13.00 €	13.00 €
535 à 610	18.00 €	18.00 €
611 à 700	24.50 €	25.50 €
701 à 800	24.50 €	25.50 €
801 à 1000	25.00 €	27.00 €
1000 à 1200	25.50 €	27.00 €
> à 1200	26.50 €	28.00 €
Extérieurs	42.00 €	44.00 €

Tarifs séjour ski 2020-2021		
QF/Année	2020	2021
O à 153	102 €	104 €
154 à 369	161 €	165 €
370 à 499	187 €	190 €
500 à 534	233 €	237 €
535 à 610	238 €	242 €
611 à 700	359 €	366 €
701 à 800	363 €	370 €
801 à 1000	368 €	376 €
1000 à 1200	373 €	380 €
> à 1200	378 €	386 €
Extérieurs	Prix coûtant	Prix coûtant

O. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°35

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021, et dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves seclinois et enfants du personnel résidant à l'extérieur de la commune fréquentant les écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 01 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020.

P. BOURSES COMMUNALES

Délibération n°36

Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant l'enseignement supérieur, les lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées maternelles et secondaires liées à l'état par contrat.

Pour l'année scolaire 2019/2020, Il est proposé de maintenir les tarifs comme suit :

- 50 euros pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel)
- 27,50 euros pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel)
- 16,70 euros pour les élèves de la classe de 6ème à la classe de 3ème (dont 4ème et 3ème du lycée professionnel).
- 14,50 euros pour les enfants de l'école maternelle privée de la commune
- Reconstitution du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil

Q. ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Délibération n°37

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur seize nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
17 rue du Docteur Roux	Réfection de façade	460.00€
17 rue du Docteur Roux	Isolation des toitures	250.00€
54 rue Marx Dormoy	Réfection de façade	460.00€
19 rue Philippe de Girard	Isolation des toitures	250.00€
49 rue Marcel Cachin	Réfection de façade	460.00€
12 route de Gondecourt	Réfection de façade	460.00€
104 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	460.00€
6 rue Saint Louis	Réfection de façade	460.00€
16 bis rue Charles Duport	Réfection de façade	460.00€
3 rue Marcel Cachin	Isolation des toitures	260.00€
29 rue Fénelon	Réfection de façade	460.00€
71 rue des Tilleuls	Réfection de façade	460.00€
35 rue Jean-Baptiste Mulier	Cuve à récupération eaux de pluie	200.00€
151 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	298.76€
151 bis rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	272.34€
10 route de Noyelle	Réfection de façade	460.00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

R. REMUNERATION DES VACATAIRES

Délibération n°38

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Reconduction de poste

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels « atelier fait main » auprès d'un groupe d'habitantes du quartier à raison de 10 interventions de 4 heures sur la période d'octobre à décembre 2020 soit 40 heures au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62€.

Création de poste

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un

animateur pour co animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 7 heures par semaine soit 91 heures de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération de cet intervenant vacataire sur la base d'un adjoint d'animation de 2^e classe du 1^{er} échelon

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2020, et pour un volume horaire hebdomadaire de 14h30 d'interventions. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale - Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de septembre à décembre 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

S. CREATIONS DE POSTES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA RENTREE 2020

Délibération n°39

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de septembre à décembre 2020

:

- 35 postes d' « animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeur adjoint » – recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement.

T. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Délibération n°40

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité des services, il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par le biais de la convention type (document ci-joint) à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CdG59.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et à faire appel, le cas échéant aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG 59.

6 COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

**A. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE DE SECOND RANG
DANS LE RESSORT TERRITORIAL DES TRANSPORTS URBAINS DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE**

Délibération n°41

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a la responsabilité sur son territoire de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La Commune de Seclin a mis en place depuis plusieurs années un service de transport pour les enfants résidant dans le quartier des aviateurs et fréquentant les écoles élémentaires Paul Langevin et Jules Verne.

Il convient donc de signer une convention avec la MEL qui confie à la commune de Seclin l'organisation de ce transport en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la continuité de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la rentrée scolaire 2020/2021 et s'achèvera à la fin de la rentrée scolaire 2025/2026

B. CLASSES DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2021

Délibération n°42

Pour 2021, le séjour des classes de découverte à la neige est prévu au Chalet de Ristolas dans le Queyras, du lundi 25 janvier au vendredi 5 février soit 11 nuitées.

128 élèves de classe de CM2 sont concernés :

- 3 classes de l'école Jules Verne pour un effectif de 65 élèves
- 1 classe de l'école Adolphe Dutoit pour un effectif de 30 élèves
- 1 classe de l'école Paul Durot pour un effectif de 33 élèves

Il est proposé de maintenir le tarif de 2020 soit :

- 195 € pour les seclinois, les enfants du personnel communal n'habitant pas la commune et les élèves des classes ULIS
- 525 € pour les extérieurs

Ainsi que le maintien des cautions de :

- 60 € pour l'ensemble prêté, caution scindée à hauteur de :
 - o 30 € pour le pantalon
 - o 30 € pour le blouson
- 40 € pour les places de TGV et bagages

Ces cautions seront réclamées en cas de non-retour des vêtements, et d'annulation tardive (non justifiée), par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

7 COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**A. SERVICE COMMUN DES CARRIERES SOUTERRAINES – MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DES PUIITS D'ACCES AUX CARRIERES SOUTERRAINES ET INSPECTIONS DE CARRIERES SOUTERRAINES - CONVENTION ENTRE LES PROPRIETAIRES DE PUIITS D'ACCES ET LA VILLE****Délibération n°43**

Sur le territoire de Seclin, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 4 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Seclin, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Seclin : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 0 puits d'accès
- propriétaires privés : 4 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Seclin s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Seclin signera la convention. '

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Seclin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès figurant dans la liste ci-annexée ;

B. MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES AIDES FINANCIERES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA CAISSE D'AVANCE

Délibération n°44

- Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Seclin concernant les aides financières à l'amélioration de l'Habitat du 30/03/1999, du 31/03/2006 et du 09/10/2009
- Vu la délibération du conseil municipal de Seclin, du 19/05/2016 concernant la prime pour l'isolation des toitures
- Vu la délibération 18 C 0041 du 23/02/2018 concernant la Convention entre la Métropole Européenne de Lille et Procivis Nord pour la création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements

La Ville de Seclin propose, depuis 1999, aux habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements, un soutien par le versement de diverses primes.

Elle soutient notamment l'isolation des toitures, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, ou encore l'amélioration de l'aspect visuel des façades.

En parallèle, la MEL met en œuvre le programme « AMELIO + ». Ce programme s'adresse prioritairement aux foyers modestes et très modestes, qui souhaitent rénover leur logement. Il propose un accompagnement technique et financier, tout au long du processus de rénovation, du diagnostic à la réception des travaux, en passant par la recherche de subventions.

Dans ce cadre, en lien avec PROCIVIS Nord, la MEL a mis en place une caisse d'avance, pour soutenir les ménages les plus en difficulté. Il s'agit d'un outil de préfinancement des subventions publiques, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux ouvrant droit à subvention. Cette caisse d'avance est un outil de trésorerie, permettant de faciliter le passage à l'acte de rénovation des ménages les plus modestes.

Afin de soutenir ces démarches de rénovation des logements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des primes municipales d'amélioration de l'habitat directement au partenaire, titulaire de la caisse d'avance, lorsque le propriétaire en fait la demande expresse, et après validation du dossier auprès des services métropolitains.

Ceci ne modifie pas le processus d'instruction municipale. La demande doit être réalisée en amont des travaux par les propriétaires du logement. Le versement de la prime sera fait, après délibération du conseil municipal, sur présentation et vérification des factures acquittées. Seul le titulaire du versement change dans ce cadre. La caisse d'avance se soustrait au propriétaire du logement pour le versement des primes municipales.

Il y aurait donc deux procédures possibles, en fonction de la situation du ménage :

Proposition de procédure	
Sans caisse d'avance	Avec Caisse d'avance
Réception du courrier de demande, accompagnée des devis, fiches techniques, et justificatifs.	Réception du courrier de demande, accompagnée des devis et fiches techniques, et de la demande de participation au dispositif de caisse d'avance MEL.
Instruction de la demande par les services municipaux.	Instruction de la demande par les services municipaux.
Délibération en Conseil Municipal.	Délibération en Conseil Municipal.
Notification au demandeur du montant de prime accordée	Notification au demandeur et au titulaire de la caisse du montant de prime accordée.
Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).	Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).
Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...).	Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...). Réception de l'attestation de validation du dossier de caisse d'avance MEL.
Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.	Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.
Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du demandeur.	Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du titulaire de la caisse d'avance.

C. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SARL PROLOGIS France CLXXIII POUR L'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE NOYELLES-LES-SECLIN

Délibération n°45

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, L.181-10, L. 512-1, R 123-3 à R 123-27, R 181-36 à R.181-38 et le R 511-10.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R 421-1 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique du 21 août 2020 sur les demandes présentées par la SARL PROLOGIS France CLXXIII en vue d'obtenir le permis de construire au titre du code de l'urbanisme, et l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, pour l'exploitation d'un entrepôt de logistique sur la commune de NOYELLES-LES-SECLIN ;

L'enquête publique unique se déroule du 14 septembre au 15 octobre 2020 inclus et les conseils municipaux des communes de NOYELLES-LES-SECLIN, EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, TEMPLEMARS, SECLIN et WATTIGNIES ont la possibilité de formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à quinze jours après la clôture du registre.

Le projet se situe dans la Zone Industrielle de Seclin, sur l'ancien site de Fives DMS rue du Mont de Templemars (commune de Noyelles-les-Seclin). Il s'agit de l'implantation de logistique. L'entrepôt sera principalement destiné au secteur de la grande distribution. Les futurs locataires n'étant pas encore connus à ce stade, PROLOGIS a fait le choix de demander l'autorisation d'exploiter un entrepôt dit « en blanc », pouvant se présenter sous différentes configurations, de manière à pouvoir accueillir la gamme de produits la plus large possible, selon les besoins des futurs locataires.

Le site, qui occupera une surface totale de 81 602 m², comprendra :

- 5 cellules de stockage, dont certaines pourraient être redécoupées en sous-cellules en cas de stockage de produits dangereux,
- Des locaux annexes (chaufferie, local sprinklage, locaux de charge, locaux sociaux),
- Des bassins d'infiltration, de tamponnement et de confinement pour la gestion des eaux et des déversements sur le site,
- Des réserves d'eau pour les services d'incendie et de secours,
- Des espaces verts.

Au regard des activités, le projet relève de la directive SEVESO seuil bas. Ce qui implique qu'une partie du dossier n'est consultable qu'en Préfecture (étude d'impact, étude de danger).

Considérant la nature du projet et le trafic routier qu'il va engendrer sur des axes déjà saturés,

Considérant également le manque d'information sur les futurs locataires de ces entrepôts,

Compte tenu que le projet se situe sur l'aire d'alimentation de captages du sud de la Métropole Lilloise et que le comité partenarial (instance de gouvernance qui a pour vocation d'émettre un avis sur les projets de construction sur ce secteur) a émis un avis défavorable sur le projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

2 COMMUNICATIONS DU MAIRE

CONTENTIEUX EN COURS :

- SOCIETE GAROMA RENOVATION :

Par une requête, enregistrée le 26 mars 2020, la société Garoma rénovation, représentée par son Gérant, M. Raul, a demandé au juge des référés statuant en application de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, d'annuler la procédure de passation du marché public engagée par la Commune de Seclin pour l'isolation des combles de l'école Paul Langevin. Elle soutenait que l'offre de la société attributaire était anormalement basse et devait en conséquence être écartée. Par un mémoire en défense, enregistré le 7 mai 2020, la Commune de Seclin a conclu au rejet de la requête et transmis une note technique détaillée justifiant du choix de l'offre, basée sur l

Le Tribunal a considéré qu'il appartenait à la commune via son processus de passation des Marchés Publics d'exiger que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. En l'absence et oubli pour le cas présent, la commune s'étant abstenue de demander ces justifications, l'offre de la société Inter Isolation a dû être regardée comme anormalement basse et en conséquence être rejetée.

Le Tribunal a donc annulé la procédure de passation du marché public engagée par la Commune de Seclin pour l'isolation des combles de l'école Paul Langevin et notifiée son ordonnance à la société Garoma rénovation, à la Commune de Seclin et à la société Inter isolation.

- TRIANGLE SARL – Chemin de la Cense Dufour

Le 26 juillet 2018, la société LE TRIANGLE a sollicité un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la construction de bâtiments à usage de bureaux ou d'activités auprès de la Commune de SECLIN sur les parcelles cadastrées AK175, AK192 et AK194.

La Commune de SECLIN a délivré les certificats d'urbanisme indiquant que l'opération envisagée était réalisable.

Le 31 décembre 2018, la société LE TRIANGLE a déposé un dossier de demande de permis de construire pour la construction de deux bâtiments de commerce d'activités et de bureaux sur les parcelles AK175, AK192 et AK194.

Le 18 janvier 2019, la Commune de SECLIN notifiait un sursis à statuer.

La décision de sursis à statuer précise « que le plan local d'urbanisme de la métropole européenne de Lille a été mis en révision par délibération en date du 13 février 2015, que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu en date du 29 janvier 2017 et que le projet de plu 2 a été arrêté par délibération en date du 19 octobre 2017, 15 décembre 2017 et 15 juin 2018 ».

Puis, la décision de sursis à statuer précise :

« Considérant que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ».

La société LE TRIANGLE sollicite du Tribunal l'annulation de la décision de sursis à statuer en date du 18 janvier 2019, outre 3000 € au titre des frais de justice.

L'affaire est actuellement pendante devant la juridiction administrative.

- **ASSIGNATION FONTAINE**

Les consorts FONTAINE sont propriétaires d'une parcelle cadastrée AP 337 située sur le territoire de la Commune de Seclin.

Ils soutiennent que leur parcelle est en état d'enclave et sollicitent le bénéfice d'une servitude de passage :

- Soit sur les parcelles AP 475 et AP 476 appartenant respectivement à Monsieur Olivier LALOUX et Madame Marie Noëlle PHILIPPO pour la parcelle AP 475 et à Monsieur Renato CASCIANI et Madame Catherine SCHLONSOK pour la parcelle AP 476.
Si une servitude de passage devait être envisagée sur les parcelles AP 475 et AP 476, cela impliquerait en amont qu'une servitude de passage soit accordée sur les parcelles cadastrées AP319 et AP320.
- Soit sur la parcelle AP 199 qui est également contiguë à la parcelle AP 337.
Cette parcelle AP 199 appartient à la Commune de SECLIN.

Par des exploits d'huissier en date du 23 janvier 2020, les consorts FONTAINE ont fait assigner les propriétaires des parcelles AP 475, AP 476 et AP 199 aux fins d'obtenir :

« Avant dire droit :

- Désigner un expert avec pour mission de :
 - Constater l'état d'enclave de la parcelle AP 337 située à Seclin,
 - Déterminer un tracé de désenclavement de ladite parcelle qui soit suffisant au sens de l'article 682 du Code civil et le moins dommageable pour le fonds servant,
 - Fixer l'indemnité éventuellement due au fonds servant,

Après remise du rapport du géomètre expert, et dans tous les cas :

- Constater l'état d'enclave de la parcelle cadastrée AP 337 située à Seclin,
- Fixer l'assiette de la servitude de passage de désenclavement de la parcelle section AP337 sise à Seclin,
- Fixer le montant de l'indemnité (...) ».

L'affaire est actuellement pendante devant la juridiction administrative.

- **RECOURS EDDY CHRETIEN**

Monsieur CHRETIEN a été recruté à compter du 14/09/2010 en qualité d'adjoint technique contractuel – reconduit par différents arrêtés jusqu'au 30/06/2014.

Accident du travail survenu et déclaré le 31/07/2013 - en qualité de non titulaire Mr CHRETIEN a bénéficié d'une prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le 21/07/2016, Mr CHRETIEN a sollicité de la commune de SECLIN une indemnisation de 100 000 €.

Cette demande a été rejetée par décision du 30/08/2016 – notifié le 07/09/2016 (courrier du Maire)

Mr CHRETIEN a saisi le Tribunal Administratif par requête enregistrée le 08/11/2016.

Par un mémoire en défense, enregistré le 22/02/2018 la commune représentée par Maître BAREGE conclut au rejet de la requête.

Par un mémoire enregistré le 06/03/2019, Mr CHRETIEN conclut à l'incompétence de la juridiction.

Par un acte enregistré le 27/03/2019, Mr CHRETIEN déclare se désister de sa requête (ordonnance de désistement du 02/04/2019)

Par courrier en date du 18 septembre, Mr CHRETIEN sollicite un accord transactionnel avec la ville à hauteur de 18.000 €.

- **RECOURS LUDOVIC RENARD**

Monsieur RENARD soutient qu'un mur de la Cité des jardins serait tombé sur lui le 12 mai 2017.

Monsieur Ludovic RENARD a saisi le Tribunal administratif de Lille aux fins d'obtenir la condamnation de la Commune de SECLIN à lui verser la somme de 12 000 € à titre de provision à valoir sur son préjudice corporel. Il entendait en outre obtenir la désignation d'un expert afin que soit évalué son préjudice.

Il entendait enfin obtenir la condamnation de la Commune de SECLIN à lui verser la somme de 1.200 € sur le fondement de l'article « L. 161–2 du Code de Justice Administrative ».

Un accord a été trouvé entre l'assureur de la commune (SMACL ASSURANCES) et Monsieur RENARD.

- **PROTECTION FONCTIONNELLE DE DIDIER SERRURIER**

Monsieur SERRURIER a sollicité la Commune pour se faire représenter suite à une plainte qu'il a déposée dans le cadre de ses fonctions d' élu.

Cette assurance prise auprès de la SMACL dans le cadre d'une procédure de Marché public couvre la protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois des 13 juillet 1983 et 16 décembre 1996, ainsi que la protection des élus dans le cadre de la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000.

SALLE DES FÊTES

- **9 septembre 1993** : premier avis défavorable en lien avec des observations sur l'électricité : réalisation d'un mur coupe-feu pour protéger le local basse tension et nécessité de mise aux normes de blocs de sécurité.

- **02 janvier 2001** : suite à des travaux, une visite de levée d'avis défavorable est réalisée, mais de nouvelles observations sont formulées, notamment sur l'électricité. L'avis défavorable est confirmé.
- **17 février 2005** : Avis défavorable avec les éléments majeurs suivants :
 - Absence de vérification des installations de chauffage.
 - Absence de désenfumage de la salle.
 - Présence de dysfonctionnements électriques majeurs.
 - Alarme incendie défectueuse.
 - Défaut d'isolement coupe-feu entre les différentes zones.
 - Nécessité de création d'un local coupe-feu pour le stockage.
 - Absence d'éclairage de sécurité dans les loges notamment
- **5 avril 2011** : Avis d'établissement « Dangereux » sur les mêmes éléments et demandant la réalisation d'un rapport « diagnostic sécurité » pour vérification des installations techniques et des dispositions constructives.
- **7 octobre 2014** : Confirmation de l'avis défavorable sur les mêmes observations et rappel de la nécessité de fournir un rapport « diagnostic sécurité ».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE
AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN

BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, il est proposé sur le budget 2020 le transfert de crédit suivant :

En dépense =

- Chapitre 67 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 674 = 1 000,00 €
- Chapitre 65 - gestionnaire interne "SUBVINTERV" - Fonction 5 Sous-fonction 23 - Article 6574 = - 1 000,00 €

MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ANTENNE DE LA CARSAT SECLIN

Alors que le grand débat organisé par le Président de la République avait permis d'illustrer l'attachement des Français aux services publics de proximité, de nombreux territoires doivent faire face à un recul toujours plus fort de leur implantation.

Seclin est concerné et son antenne locale de la CARSAT, fermée depuis de nombreux mois suite au COVID, pourrait ne pas réouvrir ses portes.

L'agence Carsat de Seclin recevait jusqu'à présent sur rendez-vous. 1800 personnes ont été reçues en 2018. Si la Carsat prive désormais les seclinois et les habitants des communes alentour de rendez-vous, le service est tout simplement rompu !

Les assurés sociaux ayant besoin d'informations ou de renseignements seraient renvoyés à une plateforme téléphonique difficile à joindre et à internet pour remplir, seuls et tant bien que mal, leur dossier retraite.

Le service public ne peut se réduire à envoyer les usagers sur internet.

L'accueil physique et l'accompagnement humain restent des besoins indispensables. Fermer l'antenne CARSAT de Seclin aurait pour seule conséquence d'accroître les difficultés rencontrées par les assurés sociaux dans leurs démarches, notamment les exclus d'internet.

Ceux-ci ne peuvent faire les frais du désengagement de l'état au nom d'économies budgétaires et de réduction des déficits publics.

Les citoyens expriment avec force et depuis de longs mois le besoin d'un service public local accessible et humain. Dans ce contexte, les élus du Conseil Municipal de Seclin ne peuvent accepter ce nouveau recul contraire aux besoins de la population.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de SECLIN adresse cette motion à la Direction de la CARSAT Hauts-de-France et au Ministre de la Santé et des Solidarités en exigeant le maintien d'une antenne locale sur la commune.

REAAP (RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET OUVERTURE DE CREDITS

Décision modificative

les REAAP ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998. En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

Dans le cadre du travail mené par le service Enfance Jeunesse Insertion depuis plusieurs années auprès des familles seclinoises sur le territoire de la Mouchonnière, des besoins spécifiques liés à la thématique de la parentalité ont été repérés.

Les objectifs du projet sont de donner aux parents des clés de compréhension autour du développement de l'enfant, de responsabiliser, clarifier le rôle des parents, de parler d'autorité et d'améliorer la confiance des parents. Le projet se décline en deux temps d'accueil, un temps « ateliers parents » et un temps « ateliers parents enfants ».

La Ville de Seclin a réalisé auprès de la CAF du Nord une demande de subvention de fonctionnement par le biais du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

La CAF du Nord pour l'année 2020 a décidé relativement au financement REAAP 2020 d'allouer pour le projet « espace d'éducation partagée » une subvention de 5 348,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne « JEUNESSE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 : 5348.00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « MQMOUCH » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 : 900.00 €
Article 60632 : 1000.00 €
Article 60623 : 600.00 €
Article 6218 : 1200.00 €
Article 6247 : 600.00 €
Article 641 : 1048.00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
SUR FONDS LOCAUX
Décision modificative n°4

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide à l'investissement sur Fonds Locaux.

Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants, il paraît indispensable d'équiper les structures en matériel adaptés aux activités et d'aménager les locaux. La vétusté des aménagements nous amène à investir dans du mobilier et des équipements adaptés à l'accueil de loisirs.

Lors de la séance du 20 avril 2020, la Commission d'Action Sociale Territoriale de la CAF du Nord a accordé une aide à l'investissement sur Fonds Locaux, sous la forme d'une subvention d'un montant de 4 976,44 € sur l'exercice 2020.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 1318 – Participation de la CAF 4 976,44 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne "MATENF" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 4 976,44€

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre de l'activité « Conseil Municipal des Enfants ».

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 6030,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "CME" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 1318 – Participation de la CAF 6030,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6411 (rémunération personnel) 1180,00€
- Gestionnaire interne CME » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6247 (transport) 1200.00€
- Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6113 (location gîte) 1800,00€
- Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6065 (livres-documentation) 300.00€
- Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6042 (prestations de service) 400.00€
- Gestionnaire interne « CME » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 60632 (sweats floqués et sacs de travail) 1150.00€

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS
NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES**
Décision modificative

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de développer l'engagement et la participation des enfants et des jeunes dans le cadre du « conseil municipal des enfants ».

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 5 490,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "TEMPSLIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 5 490,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64111
Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64131
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6184

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES

Décision modificative

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide de fonctionnement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 23 220,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "TEMPSLIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 23 220,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64111 12 940,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 64131 8 000,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6184 2 280,00€

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS
NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES**

Décision modificative

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 900,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 500,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6063 200,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6182 200,00€

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS
NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES**

Décision modificative

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 900,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 500,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6063 200,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6182 200,00€

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS
NATIONAUX SPECIFIQUES PUBLICS ET TERRITOIRES**

Décision modificative

Dans le cadre d'une politique globale et concertée en faveur des loisirs des jeunes enfants, la Ville de Seclin a réalisé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille une demande d'aide d'investissement sur Fonds Nationaux spécifiques Publics et Territoires.

L'objectif est de renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap au sein de nos structures.

L'aide accordée sur l'exercice 2020 est d'un montant maximal de 900,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes
- Gestionnaire interne "TEMPS LIBRE" – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 7478 – Participation de la CAF 900,00 €
- En dépenses
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6068 500,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » - Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6063 200,00€
- Gestionnaire interne « TEMPS LIBRE » – Fonction 4 Sous-fonction 22
Article 6182 200,00€

MODIFICATION d'EXECUTION de MARCHE PUBLIC

En novembre 2018, les prestations de surveillance et de sécurisation des bâtiments municipaux ont fait l'objet d'une signature de marchés, après séance de Conseil Municipal du 12 octobre 2018. Les marchés (n° 18.145) ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 « télésurveillance », attribué à S.P.G.O. HIGH TEC (Saint-Arnoult ; 14), pour un montant total annuel de 4 161.60 € H.T. [4 993.92 € T.T.C.]
- lot n° 2 « installations et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) », attribué à S.N.R. (Douai ; 59), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum ;
- lot n° 3 « interventions sur sites », attribué à INTERSECURITE MOBILE (Bruay La Buissière ; 62), par contrat-cadre sans montant minimum ni maximum.

Les prestations de ces 3 lots ont démarré à la date de la notification : le 21 novembre 2018. La durée de ces marchés est de un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Il y a lieu d'ajouter le site « club informatique – rue des Martyrs » (correspondant à la ligne 56 du tableau de la liste des bâtiments), qui a été relié le 27 janvier 2020.

Il en résulte, pour le lot n° 1 « télésurveillance » :

site H.T./mois	6,80	site H.T./mois	6,80
50 sites	340,00	51 sites	346,80
avec C.N.A.P.S. (0,4%)	341,36	avec C.N.A.P.S. (0,4%)	348,19
T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	409,63	T.T.C. dont T.V.A. (20 %)	417,83
50 en H.T./an	4 080,00	51 en H.T./an	4 161,60
50 en toutes taxes/an	4 915,56	51 en toutes taxes/an	5 013,96
50 en H.T./4 ans	16 320,00	50 en H.T./14 mois	4 760,00
		51 en H.T./34 mois	11 791,20
50 en toutes taxes/4 ans	19 662,24	50 puis 51 en toutes taxes/4 ans	19 861,44

une hausse de 6.80 euros H.T. par mois, soit un total de 231.20 euros H.T. sur la durée restante du marché (correspondant à 34 mois).

Le montant annuel de ce marché passe donc de 4 080.00 euros H.T. [4 915.56 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 4 161.60 euros H.T. [5 013.96 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.], soit une augmentation d'environ 1.42 %.

Le montant total sur la durée de ce marché passe donc de 16 320.00 euros H.T. [19 662.24 euros T.T.C. incluant la taxe C.N.A.P.S.] à 16 551.20 euros H.T. [19 861.44 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les montants indiqués ci-dessus sont cependant calculés sur la base de la proposition initiale de tarif du marché qui était de 6.80 € H.T. En intégrant les hausses de tarifs proposées par le titulaire, et acceptées par la collectivité, en 2019 et 2020 dans le cadre de la révision des prix annuelle, le montant total sur la durée de ce marché serait de 17 009.90 euros H.T. [20 493.53 euros T.T.C., incluant la taxe C.N.A.P.S.].

Les deux autres lots (n° 2 « installation et maintenance des systèmes d'alarme (intrusion et incendie) et n° 3 « interventions sur sites) ont été conclus dans le cadre de marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec application de prix unitaires. Cet ajout de site fera donc l'objet d'une mise à jour de l'annexe des sites, comme cela est prévu à l'article IX-d du C.C.A.P.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification d'exécution correspondante pour le lot n° 1.

Compte tenu du pourcentage de hausse inférieur à 5%, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire. La demande de modification d'exécution pourra être signée par Monsieur le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal (séance du 24 septembre 2020), compte tenu de la procédure de passation du marché (Appel d'Offres Ouvert).

Monsieur François-Xavier CADART
Maire de Seclin
Hôtel de Ville
Rue Roger Salengro
BP 60169
59471 SECLIN CEDEX

Lille, le 30 juin 2020

Réf : DD/VB - 1/2020
PJ : Statuts de l'ADULM

Monsieur le Maire,

La ville de Seclin est membre de l'Association Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole. Elle dispose de deux représentants à l'Assemblée générale et d'un représentant issu de l'Assemblée générale au Conseil d'administration de l'Agence.

En perspective de la prochaine réunion des instances dirigeantes de l'Agence prévue au plus tard fin septembre 2020, je vous serais reconnaissant de bien vouloir prévoir la désignation de ces représentants lors de l'un des premiers Conseils municipaux de la nouvelle mandature.

Vous remerciant d'avance, Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier DECOUPIGNY
Directeur général

Nature Juridique	Nom du redonable	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Libellé	INTITULE	ANNEE	Montant restant à recouvrer	Matif de la présentation
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	3246	7067-64-	MANLOT HUGO du 02/04/2012 au 20/04/2012 ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2012	20,26	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	4739	7067-64-	MANLOT HUGO du 04/06/2012 au 05/07/2012 ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2012	30,12	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	3987	7067-64-	MANLOT HUGO du 07/05/2012 au 01/06/2012 ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2012	25,10	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	DIOUF Anne-Sophie	2017	1018	7067-64-	DIOUF PAULINE DU 06/07/2017 AU 03/03/2017 ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	2017	21,00	PV carence
Particulier					Total ACCUEIL	Total ACCUEIL		96,48	
Particulier	RASSON Amandine	2016	2150	70878-422-	REMBT DES DEPENSES AVANCEES PAR LA VILLE POUR FRAIS D'INSCRIPTION STAGE DE BASE BAFa	BAFA	2016	93,00	PV carence
Particulier					Total BAFa	Total BAFa		93,00	
Particulier	SIDELHADI FARID	2011	5730	7066-423-	SIDELHADI KARIM SOLDE SEJOUR CENTRE DE VACANCES ETE 2011 ROCS ET CANYONS	CENTRES DE VACANCES	2011	175,60	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	SERGIER Jean-Marc	2015	5373	7066-423-	SOLDE CENTRE DE VACANCES ENFIS BRANDON ET JEAN MARC - ETE 2015 A AQUA LANDES	CENTRES DE VACANCES	2015	39,50	Poursuite sans effet
Particulier	LANGA BELLI Salvatrice	2015	5375	7066-423-	SOLDE CENTRE DE VACANCES POUR ENFT LANGA LORINA RITA ETE 2015 A AQUA LANDES	CENTRES DE VACANCES	2015	86,33	Poursuite sans effet
Particulier	NAVARRO Corine	2016	4355	7066-423-	SOLDE SEJOUR DE VACANCES AVENTURES CATALANES 6-12 ANS POUR ENFANT EVAN DELCROIX	CENTRES DE VACANCES	2016	47,51	PV carence
Particulier	HAKFOUR Malika	2016	4357	7066-423-	SOLDE SEJOUR DE VACANCES CAP SOLEIL POUR ENFANT NOEMIE WIPLUE	CENTRES DE VACANCES	2016	237,00	Poursuite sans effet
Particulier	NAVARRO Corine Schrev	2017	4240	7066-423-	SOLDE SEJOUR 2017 VENDÉE ENFANT DELCROIX EVAN	CENTRES DE VACANCES	2017	23,62	BAR inférieur seul poursuite
Particulier	LANGA BELLI Salvatrice	2019	3157	7066-423-	SOLDE SEJOUR VACANCES CHATEL POUR ENFANT LANGA LORINA	CENTRES DE VACANCES	2019	58,00	Poursuite sans effet
Société					Total CENTRES DE VACANCES	Total CENTRES DE VACANCES		667,56	
Société	CREDIT AGRICOLE BOULO	2013	6514	70311-026-	73/2013 - CONCESSION CIMETIERE SECLIN BURGAULT 15 ANS POUR M ULYSE HAUFF	CIMETIERE	2013	72,00	Poursuite sans effet
Particulier	CREDIT AGRICOLE BOULO	2013	6514	7333-026-	73/2013 - INHUMATION DE HAUFF ULYSE	CIMETIERE	2013	26,00	Poursuite sans effet
Particulier	ADI MOHAMED Nc	2014	5005	70311-026-	143/2014 CONCESSION I 029 AU CIMETIERE DE BURGAULT SECLIN 15 ANS	CIMETIERE	2014	72,00	Poursuite sans effet
Particulier	ADI MOHAMED Nc	2014	5005	7333-026-	143/2014 INHUMATION DE SARAH	CIMETIERE	2014	26,00	Poursuite sans effet
Particulier	FONTANEL Juan	2014	1219	7333-026-	94/2014 INHUMATION AU CIMETIERE DE SECLIN BURGAULT DE M CAREME BRUNO	CIMETIERE	2014	63,00	PV carence
Particulier	FONTANEL Juan	2014	1219	70311-026-	94/2014 SUPERPOSITION AU CIMETIERE SECLIN BURGAULT CONCESSION I 134 DE 30 ANS	CIMETIERE	2014	147,00	PV carence
Particulier	CATTEZ Arnelie	2015	2387	7333-026-	29/2015 INHUMATION DE MME DE ROECK NEE DUTHILLEUL NOELLE	CIMETIERE	2015	20,44	Poursuite sans effet
Particulier	CATTEZ Arnelie	2015	2387	70311-026-	29/2015 SUPERPOSITION AU CIMETIERE SECLIN BURGAULT B045	CIMETIERE	2015	71,36	Poursuite sans effet
Particulier	DALLENE Patrick	2017	3873	7333-026-	48/2017 - INHUMATION DE MME DUBOIS-DALLENE FRANCOISE	CIMETIERE	2017	65,00	PV carence
Particulier	DALLENE Patrick	2017	3873	70311-026-	48/2017 - SUPERPOSITION CIMETIERE SECLIN BURGAULT P034	CIMETIERE	2017	150,00	PV carence
Particulier	WAVELET Lina	2018	941	7333-026-	18/2018 - INHUMATION DE MME DUQUESNOY ENGRAND RAYMONDE	CIMETIERE	2018	65,00	Poursuite sans effet
Particulier	WAVELET Lina	2018	941	70311-026-	18/2018 - SUPERPOSITION AU CIMETIERE DE BURGAULT CONCESSION G030	CIMETIERE	2018	530,00	Poursuite sans effet
Particulier	SERGIER Jean-Marc	2018	1399	7067-255-	CLASSES DE DECOUVERTES 02/02/15 AU 13/02/15 IMPAYE CHEQUE	Total CIMETIERE CLASSES DE NEIGE	2015	1 307,80	
Particulier					Total CLASSES DE NEIGE	Total CLASSES DE NEIGE		59,00	
Particulier	VASSE SANDRINE	2012	5003	7066-422-	DEPAUV DYLAN du 07/09/2011 au 04/07/2012 CLSH MERCEDI DEMI-J	CLSH	2012	5,00	Surenclément et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2012	5543	7066-422-	DEPAUV DYLAN du 30/07/2012 au 24/08/2012 CLSH REPAS JOURNEE	CLSH	2012	34,20	Surenclément et décision effacement de dette

	VILLETTE ANTONNELLA	2013	691	7066-422-	LEQUIEN LYLOU du 05/09/2012 au 19/12/2012 CLSH MERCREDI DEMI-J	CLSH	2012	8,67	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	4966	7066-64-	MAILLOT HUGO du 04/04/2012 au 04/07/2012 MERCREDI LA RIBAMBEL	CLSH	2012	38,69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	5098	7066-422-	MAILLOT HUGO du 09/07/2012 au 27/07/2012 CLSH REPAS JOURNEE	CLSH	2012	27,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2014	159	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 04/09/2013 au 18/12/2013 CLSH MERCREDI DEMI-J	CLSH	2013	7,15	PV carence
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2013	5111	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 05/08/2013 au 23/08/2013 CLSH JOURNEE CLSH REPAS	CLSH	2013	35,56	PV carence
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2013	4484	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 08/07/2013 au 02/08/2013 CLSH JOURNEE REPAS	CLSH	2013	50,80	PV carence
Particulier	DURIEZ Cedric	2013	5225	7066-422-	DURIEZ MAXIME du 05/08/2013 au 23/08/2013 CAMPING ACCUEIL JEUN ACCUEIL LOISIRS ADOS DURIEZ LYLOU DURIEZ LEO DURIEZ MAXIME du 05/08/2013 au 23/08/2013 CLSH JOURNEE CLSH REPAS	CLSH	2013	134,55	PV carence
Particulier	VILLETTE Antonnella	2017	413	7066-422-	LEQUIEN LYLOU du 09/01/2013 au 27/03/2013 CLSH MERCREDIS DEMI-J REPAS	CLSH	2013	33,11	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RASSON AMANDINE Nc	2013	2750	70878-422-	PARTICIPATION BAF A 1/3	CLSH	2013	93,00	PV carence
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2014	4675	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 02/04/2014 au 02/07/2014 SAVEDI DEMI-JOURNEE	CLSH	2014	9,52	PV carence
Particulier	DEDUUE Maryline	2015	559	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 03/09/2014 au 17/12/2014 SAVEDI DEMI-JOURNEE	CLSH	2014	33,18	PV carence
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2014	5050	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 04/08/2014 au 22/08/2014 CLSH JOURNEE	CLSH	2014	40,04	PV carence
Particulier	DEDUUE MARYLINE	2014	4748	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 07/07/2014 au 01/08/2014 CLSH JOURNEE CLSH REPAS	CLSH	2014	54,34	PV carence
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2014	5054	7066-422-	DEMESTRE ROSALINDA du 04/08/2014 au 22/08/2014 CLSH REPAS	CLSH	2014	16,92	Poursuite sans effet
Particulier	HAKFOUR MALIKA Nc	2014	4784	7066-422-	HAKFOUR KENZA du 24/02/2014 au 07/03/2014 ACCUEIL LOISIRS ADO	CLSH	2014	21,85	Poursuite sans effet
Particulier	SERGIER JEAN-MARC Nc	2014	4708	7066-422-	WIRLIE NOEMIE du 07/07/2014 au 01/08/2014 CAMPING CENTRES CLSH REPAS JOURNEE SERGIER BRANDON SERGIER JEAN MARC du 08/01/2014 au 26/03/2014 SAMEDI MERCREDI DEMI JOURNEE	CLSH	2014	12,48	Poursuite sans effet
Particulier	THELLIER Bruno	2014	5120	7066-422-	THELLIER JEFFREY THELLIER WILLIAM du 04/08/2014 au 22/08/2014 ACCUEIL LOISIRS ADOS CAMPING ACCUEIL JEUN CLSH REPAS	CLSH	2014	51,03	PV carence
Particulier	NAVARRO Corine	2016	459	7066-422-	DELCHROIX EVAN du 07/09/2015 au 16/12/2015 CLSH MERCREDI DEMI	CLSH	2015	7,95	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	THELLIER Bruno	2015	4670	7066-422-	THELLIER JEFFREY THELLIER WILLIAM DU 06/07/2015 AU 31/07/2015 ACCUEIL LOISIRS ADOS REPAS ALSH	CLSH	2015	20,50	PV carence
Particulier	THELLIER Bruno	2016	4291	7066-422-	THELLIER JEFFREY THELLIER WILLIAM DU 01/08/2016 AU 24/08/2016 ACCUEIL LOISIRS ADOS REPAS ALSH CAMPING ACCUEIL JEUN	CLSH	2016	116,50	PV carence
Particulier	DIOUF Anne-Sophie	2017	1305	7066-422-	DIOUF PAULINE DU 13/02/2017 AU 24/02/2017 ACCUEIL ALSH REPAS	CLSH	2017	23,50	PV carence
Particulier	LEGAY Veronique	2017	4065	7066-422-	LEGAY ANAIS DU 10/07/2017 AU 25/08/2017 ACCUEIL LOISIRS ADOS REPAS ALSH CAMPING AU	CLSH	2017	57,30	Poursuite sans effet
Particulier	HAKFOUR Malika	2017	4043	7066-422-	WIRLIE NOEMIE DU 10/07/2017 AU 25/08/2017 ACCUEIL LOISIRS ADOS REPAS ALSH CAMPING AU	CLSH	2017	55,36	Poursuite sans effet
Particulier	HAKFOUR Malika	2017	1319	7066-422-	WIRLIE NOEMIE DU 13/02/2017 AU 24/02/2017 ACCUEIL LOISIRS ADOS REPAS ALSH	CLSH	2017	7,65	Poursuite sans effet
Particulier	CABY Laurence	2018	3912	7066-422-	CABY-VANRAST JADE DU 04/04/2018 AU 04/07/2018 CLSH MERCREDIS DEMI + REPAS	CLSH	2018	24,48	RAR inférieur seuil poursuite
	DIERYCKX Jeremy	2018	5327	7066-422-	DIERYCKX ENZO DU 22/10/2018 AU 31/10/2018 REPAS ACCUEIL LOISIRS	CLSH	2018	26,90	RAR inférieur seuil poursuite
	EPDSAE Mef-Metropole-	2018	4583	7066-422-	DU 30/07/2018 AU 24/09/2018 ACCUEIL LOISIRS	CLSH	2018	23,80	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	MARIARD Paul-Alexandr	2018	4636	7066-422-	MARLARD LOURSE DU 30/07/2018 AU 24/08/2018 MATIN ACCUEIL LOISIRS REPAS	CLSH	2018	152,64	PV carence
Particulier	DEVAUX Caroline	2018	5325	7066-422-	MOLJIN CASSANOBA DU 22/10/2018 AU 31/10/2018 REPAS ACCUEIL LOISIRS	CLSH	2018	16,71	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	FACQ Sandrine	2018	4585	7066-422-	PARSY - FACQ LEA DU 09/07/2018 AU 24/08/2018 REPAS + ACCUEIL LOISIRS ADO	CLSH	2018	91,14	PV carence
Particulier	FACQ Sandrine	2018	2356	7066-422-	PARSY - FACQ LEA DU 23/04/2018 AU 04/05/2018 REPAS ALSH ACCUEIL LOISIRS ADO	CLSH	2018	21,33	PV carence
Particulier	FACQ Sandrine	2018	1803	7066-422-	PARSY - FACQ LEA DU 26/03/2018 AU 09/03/2018 REPAS ALSH ACCUEIL LOISIRS	CLSH	2018	23,91	PV carence
	PINTO Mohamed	2018	4654	7066-422-	PINTO ALIA DU 30/07/2018 AU 24/08/2018 ACCUEIL LOISIRS + REPAS	CLSH	2018	22,71	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	JEAN-CHARLES MIGUEL	2011	3783	70878-114-	ABANDON EPAVE D UN VEHICULE TOTALEMENT DETUIT PAR LE FEU FOURRIERE DU 26/06 AU 27/07/09	Total CLSH FOURRIERE	2009	1 399,37	
Particulier	SEDDAOUI BACHIO	2011	5616	70878-114-	17/02/11 AU 03/03/11 CLIO 5782 ND 62 FOURRIERE ET GARDIENNAGE	FOURRIERE	2011	86,30	PV carence
Particulier	DEBRIBANT CEDRIC	2014	1747	70878-114-	CLIO 460 CEF 59 FOURRIERE DU 14/08/13 AU 02/09/13	FOURRIERE	2013	193,54	PV carence
Particulier	REHARD Kevin	2015	73	70878-114-	FOURRIERE POUR PEUGEOT 205 IMMAT A2 858 QX ENLEVEMENT 07/11/14 STATIONNEMENT DEVANT ENTREE CARROSSABLE	FOURRIERE	2014	296,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	DEMESTRE David	2014	5012	70878-114-	MERCEDES C250 IMMAT AL 916 VX FOURRIERE ET GARDIENNAGE DU 21/05 AU 17/06/14	FOURRIERE	2014	218,28	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	BOYAT TSHIN/KADINGA MA	2014	1751	70878-114-	VEHICULE DAEWOO 5032 ZI 59 FOURRIERE DU 04/11/13 AU 20/02/14	FOURRIERE	2014	460,71	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	DOUMBOUYA Ibrahim	2015	1175	70878-114-	REMBOURSEMENT POUR FRAIS ENGAGES CONCERNANT LA MISE EN FOURRIERE ET LE GARDIENNAGE CYCLOMOTEUR PEUGEOT	FOURRIERE	2015	240,68	PV carence
Particulier	MAHENDRA Tilah	2016	2157	70878-114-	FOURRIERE VEHICULE RENAULT 19 BLEU DI-447 ZN STATIONNEMENT ABUSIF	FOURRIERE	2016	335,58	Poursuite sans effet
Particulier	REHARD Kevin	2016	4165	70878-114-	FOURRIERE VEHICULE RENAULT LAGUNA DT 568 FF MOTIF : VEHICULE CALCINE	FOURRIERE	2016	322,70	Combinaison infructueuse d actes
Société	AK MOTORS	2017	4255	70878-114-	FOURRIERE RENAULT CLIO B8953GT DU 06/06/17 AU 26/07/17	FOURRIERE	2017	332,74	Poursuite sans effet
Particulier	NAPOLI Jean-Pierre	2017	4257	70878-114-	FOURRIERE RENAULT MASTER S478 TX 59 DU 09/06 AU 05/09/17	FOURRIERE	2017	447,19	Poursuite sans effet
Particulier	DUCHENE Amaud	2017	3682	70878-114-	OPEL CORSA BS 487 NA FOURRIERE DU 25/04/2017 AU 26/06/17	FOURRIERE	2017	368,88	PV carence
Particulier	REANT Angelique	2017	3060	70878-114-	VEHICULE AUDI A3 AM729GX ABANDON SUR LA VOIE PUBLIQUE FOURRIERE DU 02/01/17 AU 28/05/17	FOURRIERE	2017	70,20	PV carence
Société	ALLO AUTO	2017	3057	70878-114-	VEHICULE RENAULT CLIO BK294BE - STATIONNEMENT ABUSIF FOURRIERE DU 05/04/17 AU 23/05/17	FOURRIERE	2017	326,71	Personne disparue
Particulier	SIXAQUI Jawed	2018	3022	70878-114-	PEUGEOT 406 EB-634-RW MISE EN FOURRIERE STATIONNEMENT ABUSIF	FOURRIERE	2018	290,57	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	DEBAY Jeremy	2014	1758	70878-114-	VEHICULE FORD 2322 TR 59 FOURRIERE DU 10/12/13 AU 20/02/14	FOURRIERE	2013-2014	352,64	PV carence
					Total FOURRIERE	Total FOURRIERE		4 555,36	
Particulier	BAUWENS STEPHANE OUA	2014	2451	7062-321-	NON RESTITUTION DE 2 DOCUMENTS BIBLIOTHEQUE DE SECLIN FORFAIT 30€/DOCUMENT	LIVRES	2014	60,00	Poursuite sans effet
Particulier	KREA Bakhta	2018	4763	7062-321-	12 DOCUMENTS NON RENDUS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SECLIN - 12 X 30€	LIVRES	2018	351,21	PV carence
Particulier	DAUBON Camille	2018	3977	7062-321-	NON RESTITUTION DE DEUX DOCUMENTS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SECLIN	LIVRES	2018	60,00	Poursuite sans effet
Particulier	MEREL Jacqueline	2014	1762	752-01-	Total LIVRES LOYER	Total LIVRES LOYER	2014	471,21	
Particulier	CHERIGUI TOUFIK	2014	3884	7338-94-	LOYER + CHARGES 1ER TRIMESTRE 2014 3€ TRIM 2014 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	Total Loyer MARCHÉ	2014	414,36	PV perquisition et demande renseignement négative
								10,00	Combinaison infructueuse d actes

Particulier	CHERIGUI TOUFIK	2014	3884	7336-01-	3E TRIM 2014 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2014	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	CHERIGUI TOUFIK	2014	4948	7338-94-	4E TRIM 2014 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2014	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	CHERIGUI TOUFIK	2014	4948	7336-01-	4E TRIM 2014 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2014	108,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	467	7338-94-	1ER TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	10,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	467	7336-1-	1ER TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	108,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	2265	7338-94-	2E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	10,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	2265	7336-01-	2E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	108,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	3618	7338-94-	3E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	10,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	3618	7336-01-	3E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	108,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	5290	7338-94-	4E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	10,00	Combinaison infructueuse d actes
	CHERIGUI TOUFIK	2015	5290	7336-01-	4E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	SADOUN Kamal	2015	5330	7338-94-	4E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-24 PLACE 21 ANIMATION 1 EURO X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	4,75	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant Agriculteur	SADOUN Kamal	2015	5330	7336-01-	4E TRIM 2015 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-24 PLACE 21 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 11 M X 10 LUNDIS	MARCHE	2015	31,33	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	2031	7338-94-	1ER TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2016	5,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	2031	7336-01-	1ER TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2016	54,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	2095	7338-94-	2E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	2095	7336-01-	2E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	3363	7338-94-	3E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	3363	7336-01-	3E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	4103	7338-94-	4E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2016	4103	7336-01-	4E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	ZADIACUI Abdelkhalak	2016	4152	7338-94-	4E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2013-3 PLACE 12 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	10,00	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant Agriculteur	ZADIACUI Abdelkhalak	2016	4152	7336-01-	4E TRIM 2016 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2013-3 PLACE 12 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 10M X 10 LUNDIS	MARCHE	2016	60,00	Poursuite sans effet
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2017	1369	7338-94-	1ER TRIM 2017 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 € X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2017	5,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2017	1369	7336-01-	1ER TRIM 2017 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€/M X 18M X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2017	54,00	

Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	1942	7338-94-	2E TRIM 2017 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 ANIMATION 1 E X 10 LUNDIS	MARCHE	2017	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	1942	7336-01-	2E TRIM 2017 MARCHÉ DE SECLIN ABT 2009-27 PLACE 69 DROIT DE PLACE 0.60€ X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2017	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	376	7338-94-	1ER TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 ANIMATION 1E X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2018	5,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	376	7336-01-	1ER TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 DROIT DE PLACE 0.60€ X 18M X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2018	54,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	346	7338-94-	1ER TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 ANIMATION 1E X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2018	5,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	346	7336-01-	1ER TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 DROIT DE PLACE 0.60€ X 13M X 10 LUNDIS - 5 JOURS CONGES	MARCHE	2018	39,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2276	7338-94-	2E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 ANIMATION 1E X 9 LUNDIS	MARCHE	2018	9,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2276	7336-1	2E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 DROIT DE PLACE 0.60€ X 18M X 9 LUNDIS	MARCHE	2018	97,20	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	2266	7338-94-	2E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 ANIMATION 1E X 9 LUNDIS	MARCHE	2018	9,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	2266	7336-01-	2E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 DROIT DE PLACE 0.60€ X 13M X 9 LUNDIS	MARCHE	2018	70,20	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2965	7338-94-	3E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 ANIMATION 1E X 10 LUNDIS	MARCHE	2018	10,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	CHERIGUI TOUFIK	2965	7336-01-	3E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 42/17 ABT 2009-27 DROIT DE PLACE 0.60€ X 18M X 10 LUNDIS	MARCHE	2018	108,00	Combinaison infructueuse d actes
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	2965	7338-94-	3E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 ANIMATION 1E X 10 LUNDIS	MARCHE	2018	10,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	2965	7336-01-	3E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 DROIT DE PLACE 0.60€ X 13M X 10 LUNDIS	MARCHE	2018	78,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	5226	7338-94-	4E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 ANIMATION 1E X 11 LUNDIS	MARCHE	2018	11,00	PV carence
Artisan Commerçant Agriculteur	AMELLAL MEZINE Nouara	5226	7336-01-	4E TRIM 2018 MARCHÉ DE SECLIN PLACE 52/17 ABT 2006-25 DROIT DE PLACE 0.60€ X 13M X 11 LUNDIS	MARCHE	2018	85,80	PV carence
				LEQUIEN LILOU du 05/12/2011 au 16/12/2011 REPAS	Total MARCHÉ		1 995,28	
Particulier	VILLETTE ANTONNELLA	601	7067-251-	DEPAUW DYLAN DEPAUW MARIE du 04/06/2012 au 05/07/2012 REPAS	REPAS	2011	5,39	BAR inférieur seul poursuite
Particulier	VASSE SANDRINE	4917	7067-251-	DEPAUW DYLAN DEPAUW MARIE du 01/10/2012 au 26/10/2012 REPAS	REPAS	2012	6,19	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	6056	7067-251-	DEPAUW DYLAN DEPAUW MARIE du 04/09/2012 au 28/09/2012 REPAS	REPAS	2012	18,17	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	7380	7067-251-	DEPAUW DYLAN DEPAUW MARIE du 12/11/2012 au 30/11/2012 REPAS	REPAS	2012	23,70	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	564	7067-251-	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 03/12/2012 au 23/12/2012 REPAS	REPAS	2012	17,38	Surendettement et décision effacement de dette
				LEQUIEN LILOU du 01/10/2012 au 26/10/2012 REPAS	REPAS	2012	13,43	Surendettement et décision effacement de dette
	VILLETTE ANTONNELLA	6623	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 02/04/2012 au 20/04/2012 REPAS	REPAS	2012	10,27	BAR inférieur seul poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	3464	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 03/01/2012 au 27/01/2012 REPAS	REPAS	2012	6,16	BAR inférieur seul poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	1430	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 03/12/2012 au 21/12/2012 REPAS	REPAS	2012	7,70	BAR inférieur seul poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	575	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 04/06/2012 au 05/07/2012 REPAS	REPAS	2012	4,74	BAR inférieur seul poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	4928	7067-251-		REPAS	2012	6,16	BAR inférieur seul poursuite

	VILLETTE ANTONNELLA	2012	6064	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 04/09/2012 au 28/09/2012 REPAS	REPAS	2012	9,48	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2012	4207	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 07/05/2012 au 01/06/2012 REPAS	REPAS	2012	5,39	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2012	2784	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 12/03/2012 au 30/03/2012 REPAS	REPAS	2012	4,62	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2012	7395	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 12/11/2012 au 30/11/2012 REPAS	REPAS	2012	5,53	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2012	2053	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 30/01/2012 au 24/02/2012 REPAS	REPAS	2012	6,16	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	4739	7067-251- REPAS	MAILLOT HUGO du 04/06/2012 au 05/07/2012 REPAS	REPAS	2012	9,24	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	HAFFNER ANGELIQUE Nc	2012	3987	7067-251- REPAS	MAILLOT HUGO du 07/05/2012 au 01/06/2012 REPAS	REPAS	2012	7,70	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2014	329	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 03/12/2013 au 20/12/2013 REPAS	REPAS	2013	17,53	PV carence
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2013	4776	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 03/06/2013 au 05/07/2013 REPAS	REPAS	2013	27,17	PV carence
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2013	5464	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 03/09/2013 au 27/09/2013 REPAS	REPAS	2013	21,90	PV carence
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2013	6692	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 04/11/2013 au 29/11/2013 REPAS	REPAS	2013	8,76	PV carence
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2013	3624	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 06/05/2013 au 31/05/2013 REPAS	REPAS	2013	18,59	PV carence
Particulier	DEDUILL MARYLINE	2013	6050	7067-251- REPAS	ALTAZIN ROSE du 30/09/2013 au 18/10/2013 REPAS	REPAS	2013	16,06	PV carence
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	3333	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 02/04/2013 au 03/05/2013 REPAS	REPAS	2013	14,22	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	5025	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 03/06/2013 au 05/07/2013 REPAS	REPAS	2013	41,50	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	5779	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 03/09/2013 au 27/09/2013 REPAS	REPAS	2013	23,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	1589	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 04/02/2013 au 15/02/2013 REPAS	REPAS	2013	16,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	2579	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 04/03/2013 au 29/03/2013 REPAS	REPAS	2013	21,33	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	7085	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 04/11/2013 au 29/11/2013 REPAS	REPAS	2013	15,21	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	3961	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 06/05/2013 au 31/05/2013 REPAS	REPAS	2013	38,18	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	1243	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 07/01/2013 au 03/02/2013 REPAS	REPAS	2013	38,18	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2013	6362	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE DEPAUW DYLAN du 30/09/2013 au 18/10/2013 REPAS	REPAS	2013	13,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	628	7067-251- REPAS	DEPAUW MARIE du 02/12/2013 au 30/12/2013 REPAS	REPAS	2013	13,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	DURIEZ Cedric	2013	4827	7067-251- REPAS	DURIEZ LEO du 03/06/2013 au 05/07/2013 REPAS	REPAS	2013	24,90	PV carence
Particulier	DURIEZ Cedric	2013	3699	7067-251- REPAS	DURIEZ LEO du 06/05/2013 au 31/05/2013 REPAS	REPAS	2013	16,60	PV carence
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	3975	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 02/04/2013 au 03/05/2013 REPAS	REPAS	2013	16,60	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	638	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 02/12/2013 au 20/12/2013 REPAS	REPAS	2013	10,14	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	5034	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 03/06/2013 au 05/07/2013 REPAS	REPAS	2013	11,62	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	5792	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 03/09/2013 au 27/09/2013 REPAS	REPAS	2013	16,90	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	1998	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 04/02/2013 au 15/02/2013 REPAS	REPAS	2013	4,98	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	2594	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 04/03/2013 au 29/03/2013 REPAS	REPAS	2013	7,11	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	7101	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 04/11/2013 au 29/11/2013 REPAS	REPAS	2013	20,28	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2013	1257	7067-251- REPAS	LEQUIEN LILOU du 07/01/2013 au 01/02/2013 REPAS	REPAS	2013	9,96	RAR inférieur seuil poursuite

	VILLETTE ANTONNELLA	2013	6375	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 30/09/2013 au 18/10/2013 REPAS	REPAS	2013	15,21	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2014	1158	7067-251-	SERPILLON BRITHANY du 04/11/2013 au 31/01/14 REPAS	REPAS	2013	4,86	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2013	5747	7067-251-	SERPILLON BRITHANY-SERPILLON HUGO du 02/04/2013 au 27/09/2013 REPAS	REPAS	2013	4,76	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	DEDUILLE Maryline	2015	158	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 01/12/2014 AU 19/12/2014 REPAS	REPAS	2014	20,64	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	4380	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 02/06/2014 au 04/07/2014 REPAS	REPAS	2014	32,11	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	5355	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 02/09/2014 AU 26/09/2014 REPAS	REPAS	2014	25,80	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	1437	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 03/02/2014 au 21/02/2014 REPAS	REPAS	2014	16,06	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	6595	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 03/11/2014 AU 28/11/2014 REPAS	REPAS	2014	25,80	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	3426	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 05/05/2014 au 30/05/2014 REPAS	REPAS	2014	13,52	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	865	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 06/01/2014 au 31/01/2014 REPAS	REPAS	2014	27,04	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	3120	7066-422-	ALTAZIN ROSE du 08/01/2014 au 26/03/2014 REPAS	REPAS	2014	11,76	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	2049	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 10/03/2014 au 28/03/2014 REPAS	REPAS	2014	20,28	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	5883	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 29/09/2014 AU 17/10/2014 REPAS	REPAS	2014	20,64	PV carence
Particulier	DEDUILLE MARYLINE	2014	2742	7067-251-	ALTAZIN ROSE du 31/03/2014 au 18/04/2014 REPAS	REPAS	2014	20,28	PV carence
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	177	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 01/12/2014 AU 19/12/2014 REPAS	REPAS	2014	5,81	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2014	5373	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 02/09/2014 AU 26/09/2014 REPAS	REPAS	2014	11,62	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2014	5908	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 29/09/2014 AU 17/10/2014 REPAS	REPAS	2014	9,13	Poursuite sans effet
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	5676	7067-251-	DEPAUW MARIE DU 02/09/2014 AU 26/09/2014 REPAS	REPAS	2014	8,60	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	1190	7067-251-	DEPAUW MARIE DEPAUW DYAN du 06/01/2014 au 31/01/2014 REPAS	REPAS	2014	11,83	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	4633	7067-251-	DEPAUW MARIE du 02/06/2014 au 04/07/2014 REPAS	REPAS	2014	28,73	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	1706	7067-251-	DEPAUW MARIE du 03/02/2014 au 21/02/2014 REPAS	REPAS	2014	13,52	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	3808	7067-251-	DEPAUW MARIE du 05/05/2014 au 30/05/2014 REPAS	REPAS	2014	15,21	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	2418	7067-251-	DEPAUW MARIE du 10/03/2014 au 28/03/2014 REPAS	REPAS	2014	8,45	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	VASSE SANDRINE	2014	3070	7067-251-	DEPAUW MARIE du 31/03/2014 au 18/04/2014 REPAS	REPAS	2014	10,14	Surendettement et décision effacement de dette
	LEPROHON OLIVIER	2014	4527	7067-251-	LEPROHON LENNY du 02/06/2014 au 04/07/2014 REPAS	REPAS	2014	13,52	RAR inférieur seuil poursuite
	LEPROHON OLIVIER	2014	3639	7067-251-	LEPROHON LENNY du 05/05/2014 au 30/05/2014 REPAS	REPAS	2014	20,28	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	4646	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 02/06/2014 au 04/07/2014 REPAS	REPAS	2014	6,76	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	1719	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 03/02/2014 au 21/02/2014 REPAS	REPAS	2014	11,83	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	3822	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 05/05/2014 au 30/05/2014 REPAS	REPAS	2014	20,28	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	1200	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 06/01/2014 au 31/01/2014 REPAS	REPAS	2014	18,59	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	2431	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 10/03/2014 au 28/03/2014 REPAS	REPAS	2014	11,83	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2014	3083	7067-251-	LEQUIEN LILOU du 31/03/2014 au 19/04/2014 REPAS	REPAS	2014	13,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	SERGER JEAN-MARC NC	2014	3769	7067-251-	SERGER JEAN MARC du 05/05/2014 au 18/04/2014 REPAS	REPAS	2014	5,67	Poursuite sans effet

Particulier	SERGIER JEAN-MARC Nc	2014	5643	7067-251-	26/09/2014 REPAS	REPAS	2014	4,92	Poursuite sans effet
	SERPILLON Christiane	2015	404	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 01/12/2014 AU 19/12/2014 REPAS	REPAS	2014	8,30	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2014	1673	7067-251-	SERPILLON BRITHANY du 03/02/2014 au 21/02/2014 REPAS	REPAS	2014	4,86	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	DEDULLE Maryline	2015	1317	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 02/02/2015 AU 20/02/2015 REPAS	REPAS	2015	20,64	PV carence
Particulier	DEDULLE Maryline	2015	818	7067-251-	ALTAZIN ROSE DU 05/01/2015 AU 30/01/2015 REP	REPAS	2015	25,80	PV carence
Particulier	DEDULLE Maryline	2015	2913	7066-422-	ALTAZIN ROSE DU 07/01/2015 AU 25/03/2015 REPAS	REPAS	2015	17,74	PV carence
	NAVARRO Corine	2015	4364	7067-251-	DELCHROIX EVAN DU 01/06/2015 AU 03/07/2015 REPAS	REPAS	2015	14,94	RAR inférieur seuil poursuite
	NAVARRO Corine	2015	1507	7067-251-	DELCHROIX EVAN DU 02/02/2015 AU 20/02/2015 REPAS	REPAS	2015	8,55	RAR inférieur seuil poursuite
	NAVARRO Corine	2015	3053	7067-251-	DELCHROIX EVAN DU 05/01/2015 AU 30/01/2015 REPAS	REPAS	2015	12,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	1337	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 02/02/2015 AU 20/02/2015 REPAS	REPAS	2015	8,30	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	841	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 05/01/2015 AU 30/01/2015 REPAS	REPAS	2015	9,13	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	2527	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 07/04/2015 AU 24/04/2015 REPAS	REPAS	2015	5,81	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	1936	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 09/03/2015 AU 03/04/2015 REPAS	REPAS	2015	10,79	Poursuite sans effet
Particulier	DEMESTRE Sabrina	2015	4096	7067-251-	DEMESTRE ROSALINDA DU 11/05/2015 AU 29/05/2015 REPAS	REPAS	2015	10,79	Poursuite sans effet
Particulier	POP Alexandra	2015	5172	7067-251-	POP MAYA DU 01/09/2015 AU 02/10/2015 REPAS	REPAS	2015	45,60	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2015	6319	7067-251-	POP MAYA DU 02/11/2015 AU 27/11/2015 REPAS	REPAS	2015	36,00	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2015	5699	7067-251-	POP MAYA DU 05/10/2015 AU 16/10/2015 REPAS	REPAS	2015	16,80	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	328	7067-251-	POP MAYA DU 30/11/2015 AU 13/12/2015 REPAS	REPAS	2015	24,00	PV carence
Particulier	RUIZ Nitco	2016	349	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 30/11/2015 AU 18/12/2015 REPAS	REPAS	2015	28,80	Combinaison infructueuse d actes
	SERPILLON Christiane	2015	1554	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 02/02/2015 AU 20/02/2015 REPAS	REPAS	2015	8,30	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2015	1113	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 05/01/2015 AU 30/01/2015 REPAS	REPAS	2015	12,45	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2015	2802	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 07/04/2015 AU 24/04/2015 REPAS	REPAS	2015	7,47	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2015	2196	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 09/03/2015 AU 03/04/2015 REPAS	REPAS	2015	11,62	RAR inférieur seuil poursuite
	SERPILLON Christiane	2015	4314	7067-251-	SERPILLON BRITHANY DU 01/06/2015 AU 03/07/2015 REPAS	REPAS	2015	10,79	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE Antonella	2015	4722	7067-251-	LEGUEN LLOU DU 01/09/2016 AU 30/09/2016 REP	REPAS	2016	28,60	RAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE Antonella	2016	5354	7067-251-	LEGUEN LLOU DU 03/10/2016 AU 18/10/2016 REP	REPAS	2016	23,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	VILLETTE Antonella	2016	6004	7067-251-	LEGUEN LLOU DU 03/11/2016 AU 02/11/2016 REPAS	REPAS	2016	33,80	Combinaison infructueuse d actes
	VILLETTE Antonella	2017	323	7067-251-	LEGUEN LLOU DU 05/12/2016 AU 16/12/2016 REPAS	REPAS	2016	20,80	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	HAFNER Angelique	2016	3032	7067-251-	MAILLOT HUGO DU 02/05/2016 AU 03/06/2016 REPAS	REPAS	2016	13,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	HAFNER Angelique	2016	3624	7067-251-	MAILLOT HUGO DU 06/06/2016 AU 05/07/2016 REPAS	REPAS	2016	6,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	HAFNER Angelique	2016	2557	7067-251-	MAILLOT HUGO DU 18/04/2016 AU 29/04/2016 REPAS	REPAS	2016	8,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	POP Alexandra	2016	1452	7067-251-	POP MAYA DU 01/02/2016 AU 26/02/2016 REPAS	REPAS	2016	19,20	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	4660	7067-251-	POP MAYA DU 01/09/2016 AU 30/09/2016 REPAS	REPAS	2016	5,20	PV carence

Particulier	POP Alexandra	2016	5297	7067-251-	POP MAYA DU 03/10/2016 AU 18/10/2016 REPAS	REPAS	2016	20,80	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	5931	7067-251-	POP MAYA DU 03/11/2016 AU 02/12/2016 REPAS	REPAS	2016	36,40	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	909	7067-251-	POP MAYA DU 04/01/2016 AU 29/01/2016 REPAS	REPAS	2016	19,20	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	3745	7067-251-	POP MAYA DU 06/06/2016 AU 05/07/2016 REPAS	REPAS	2016	26,40	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	2693	7067-251-	POP MAYA DU 18/04/2016 AU 29/04/2016 REPAS	REPAS	2016	12,00	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2016	1895	7067-251-	POP MAYA DU 29/05/2016 AU 01/04/2016 REPAS	REPAS	2016	36,00	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	272	7067-251-	POP MAYA DU 05/12/2016 AU 16/12/2016 REPAS	REPAS	2016	15,60	PV carence
Particulier	RUIZ Nicco	2016	4678	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 01/09/2016 AU 30/09/2016 REPAS	REPAS	2016	41,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RUIZ Nicco	2016	5314	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 03/10/2016 AU 18/10/2016 REPAS	REPAS	2016	26,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RUIZ Nicco	2016	5953	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 03/11/2016 AU 02/12/2016 REPAS	REPAS	2016	39,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RUIZ Nicco	2017	286	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 05/12/2016 AU 16/12/2016 REPAS	REPAS	2016	18,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	SAOULI NEE EL OUERTAN	2017	288	7067-251-	SAOULI AMINE DU 05/12/2016 AU 16/12/2016 REPAS	REPAS	2016	13,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	SAOULI NEE EL OUERTAN	2016	4681	7067-251-	SAOULI AMINE DU 01/09/2016 AU 30/09/2016 REPAS	REPAS	2016	44,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	SAOULI NEE EL OUERTAN	2016	5957	7067-251-	SAOULI AMINE DU 03/11/2016 AU 02/12/2016 REPAS	REPAS	2016	44,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RINGUET Sabrina	2016	4673	7067-251-	WALLEME DYLAN DU 01/09/2016 AU 30/09/2016 REPAS	REPAS	2016	26,55	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	RINGUET Sabrina	2016	5307	7067-251-	WALLEME DYLAN DU 03/10/2016 AU 18/10/2016 REPAS	REPAS	2016	14,40	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	HAKFOUR Malika	2016	3625	7067-251-	WIPRIE NOEMIE DU 06/06/2016 AU 05/07/2016 REPAS	REPAS	2016	15,20	Poursuite sans effet
Particulier	BECKERS Julie	2017	5355	7067-251-	BECKERS MATHEO DU 02/10/2017 AU 20/10/2017 REPAS	REPAS	2017	31,20	Poursuite sans effet
Particulier	DARDENNE Laetitia	2017	2696	7067-251-	BOUAZZA ANISSA DU 02/05/2017 AU 02/06/2017 REPAS	REPAS	2017	54,00	PV carence
Particulier	DARDENNE Laetitia	2017	2170	7067-251-	BOUAZZA ANISSA DU 03/04/2017 AU 28/04/2017 REPAS	REPAS	2017	28,80	PV carence
Particulier	DARDENNE Laetitia	2017	3348	7067-251-	BOUAZZA ANISSA DU 06/06/2017 AU 07/07/2017 REPAS	REPAS	2017	43,20	PV carence
Particulier	DIOUF Anne-Sophie	2017	1018	7067-251-	DIOUF FAULINE DU 06/02/2017 AU 03/03/2017 REPAS	REPAS	2017	20,80	PV carence
	VILLETTE Antonella	2017	804	7067-251-	LEQUIEN LILOU DU 03/01/2017 AU 03/02/2017 REPAS	REPAS	2017	9,00	BAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2017	1273	7067-251-	LEQUIEN LILOU DU 06/02/2017 AU 03/03/2017 REPAS	REPAS	2017	6,00	BAR inférieur seuil poursuite
	VILLETTE ANTONNELLA	2017	2993	7067-251-	LEQUIEN LILOU DU 06/03/2017 AU 31/03/2017 REPAS	REPAS	2017	24,00	BAR inférieur seuil poursuite
Particulier	HAFFNER Angelique	2017	4967	7067-251-	MAILLOT HUGO DU 02/10/2017 AU 20/10/2017 REPAS	REPAS	2017	16,80	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	HAFFNER Angelique	2017	5558	7067-251-	MAILLOT HUGO DU 06/11/2017 AU 30/11/2017 REPAS	REPAS	2017	39,20	Combinaison infructueuse d actes
	DE CLERCQ Amandine	2017	971	7067-251-	MAHOT EYTHAN DU 06/02/2017 AU 03/03/2017 REPAS	REPAS	2017	10,98	BAR inférieur seuil poursuite
Particulier	POP Alexandra	2017	5710	7067-251-	POP MAYA DU 02/10/2017 AU 20/10/2017 REPAS	REPAS	2017	30,80	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	737	7067-251-	POP MAYA DU 03/01/2017 AU 03/02/2017 REPAS	REPAS	2017	23,40	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	4571	7067-251-	POP MAYA DU 04/09/2017 AU 29/09/2017 REPAS	REPAS	2017	25,20	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	1213	7067-251-	POP MAYA DU 06/02/2017 AU 03/03/2017 REPAS	REPAS	2017	15,60	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	2930	7067-251-	POP MAYA DU 02/05/2017 AU 02/06/2017 REPAS	REPAS	2017	41,60	PV carence

Particulier	POP Alexandra	2017	2337	7067-251-	POP MAYA DU 03/04/2017 AU 28/04/2017 REPAS	REPAS	2017	20,80	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	1870	7067-251-	POP MAYA DU 06/03/2017 AU 31/03/2017 REPAS	REPAS	2017	36,40	PV carence
Particulier	POP Alexandra	2017	3548	7067-251-	POP MAYA DU 06/06/2017 AU 07/07/2017 REPAS	REPAS	2017	44,20	PV carence
Particulier	RUIZ Nicco	2017	754	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 03/01/2017 AU 03/02/2017 REPAS	REPAS	2017	44,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RUIZ Nicco	2017	1226	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 06/02/2017 AU 03/03/2017 REPAS	REPAS	2017	18,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	RUIZ Nicco	2017	1886	7067-251-	RUIZ RACHEL DU 06/03/2017 AU 31/03/2017 REPAS	REPAS	2017	39,00	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	SAOUI NEE EL OUERTAN	2017	758	7067-251-	SAOUI AMINE DU 03/01/2017 AU 03/02/2017 REPAS	REPAS	2017	41,60	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	BECKERS Julie	2018	979	7067-251-	BECKERS MATHEO DU 01/02/2018 AU 23/02/2018 REPAS	REPAS	2018	39,20	Poursuite sans effet
Particulier	BECKERS Julie	2018	1439	7067-251-	BECKERS MATHEO DU 12/03/2018 AU 30/03/2018 REPAS	REPAS	2018	30,80	Poursuite sans effet
Particulier	DARDENE Laetitia	2018	2470	7067-251-	BOUJAZZA ANISSA DU 07/05/2018 AU 31/05/2018 REPAS	REPAS	2018	39,00	PV carence
	RENAULT Severine	2018	5172	7067-251-	CONNART THIBAUT DU 01/10/2018 AU 19/10/2018 REPAS	REPAS	2018	20,80	RAR inférieur seuil poursuite
	DEMESTRE Caroline	2018	4305	7067-251-	DEMESTRE DESIREE DU 03/09/2018 AU 28/09/2018 REPAS	REPAS	2018	20,80	RAR inférieur seuil poursuite
	DEMESTRE Caroline	2019	506	7067-251-	DEMESTRE DESIREE DU 03/12/2018 AU 21/12/2018 REPAS	REPAS	2018	18,20	RAR inférieur seuil poursuite
	DEREGNAUCOURT Eddy	2018	4313	7067-251-	DEREGNAUCOURT EMMA DU 03/09/2018 AU 28/09/2018 REPAS	REPAS	2018	15,60	RAR inférieur seuil poursuite
	DUTHOIT Charlotte	2018	4338	7067-251-	DUTHOIT CLEMENCE DU 03/09/2018 AU 28/09/2018 REPAS	REPAS	2018	27,00	RAR inférieur seuil poursuite
	GACQUIRE Jerome	2018	1101	7067-251-	GACQUIRE HUTIN MATHYS DU 08/01/2018 AU 23/02/2018 REPAS	REPAS	2018	19,20	RAR inférieur seuil poursuite
	GACQUIRE Jerome	2018	2550	7067-251-	GACQUIRE HUTIN MATHYS DU 12/03/2018 AU 31/05/2018 REPAS	REPAS	2018	25,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	1499	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 01/02/2018 AU 30/03/2018 REPAS	REPAS	2018	19,60	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	5005	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 01/10/2018 AU 19/10/2018 REPAS	REPAS	2018	30,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	3639	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 02/07/2018 AU 06/07/2018 REPAS	REPAS	2018	33,60	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	2475	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 03/04/2018 AU 20/04/2018 REPAS	REPAS	2018	25,20	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	4286	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 03/09/2018 AU 28/09/2018 REPAS	REPAS	2018	39,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	484	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 05/11/2018 AU 21/12/2018 REPAS	REPAS	2018	69,00	Poursuite sans effet
	LEGRIN Melodia	2018	2603	7067-251-	LEGRIN LIAM DU 07/05/2018 AU 31/05/2018 REPAS	REPAS	2018	22,40	RAR inférieur seuil poursuite
	LEGRIN Melodia	2018	5112	7067-251-	LEGRIN LIAM DU 01/10/2018 AU 19/10/2018 REPAS	REPAS	2018	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	1475	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 01/03/2019 AU 29/03/2019 REPAS	REPAS	2019	36,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	1935	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 03/04/2019 AU 30/04/2019 REPAS	REPAS	2019	15,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	2380	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 02/05/2019 AU 28/05/2019 REPAS	REPAS	2019	36,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	2814	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 03/06/2019 AU 05/07/2019 REPAS	REPAS	2019	45,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2019	969	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 07/01/2019 AU 28/02/2019 REPAS	REPAS	2019	57,00	Poursuite sans effet
Particulier	BECKERS Julie	2018	503	7067-251-	BECKERS MATHEO DU 01/12/2017 AU 30/01/2018 REPAS	REPAS	2017-2018	50,00	Poursuite sans effet
Particulier	DE VOLDER Marie Anne	2018	562	7067-251-	LEFEE ILYAN DU 06/11/2017 AU 30/01/18 REPAS	REPAS	2017-2018	20,50	Poursuite sans effet
					Total REPAS			3 574,68	

Particulier	ERRACHIDI Sahri	2017	3008	7066-422-	SEJOUR 2017 BURKINA FASO PARTICIPATION AUX FRAIS DELIBERATION 23 DU 30/06/17 ENR PREF LE 03/07/17	SEJOUR JEUNESSE	2017	350,00	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	HAKFOUR KENZA	2017	3009	7066-422-	SEJOUR 2017 BURKINA FASO PARTICIPATION AUX FRAIS DELIBERATION 23 DU 30/06/17 ENR PREF LE 03/07/17	SEJOUR JEUNESSE	2017	100,00	Poursuite sans effet
						Total SEJOUR JEUNESSE		450,00	
Société	MAGASIN RUIZ GLACES D	2014	4017	7368-01-	2014 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2014	471,60	PV perquisition et demande renseignement négative
Particulier	MONDIAL FLEURS CHRIST	2014	4062	7368-01-	2014 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2014	600,00	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	LE COMPTOIR DE SEIGNE	2014	4082	7368-01-	2014 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2014	610,50	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	ALITEK	2015	3675	7368-01-	2015 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2015	120,00	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	MAGASIN RUIZ GLACES D	2015	3744	7368-01-	2015 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2015	471,60	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	D HONDT	2017	3756	7368-01-	2017 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2017	142,50	Poursuite sans effet
Société	DORMEZ BIEN CONFORT M	2017	3762	7368-01-	2017 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2017	594,00	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	OMEO	2017	3825	7368-01-	2017 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2017	390,00	PV perquisition et demande renseignement négative
Société	OMEO	2018	3528	7368-01-	2018 - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SECLIN	TLPE	2018	390,00	Poursuite sans effet
						Total TLPE		3 790,20	
	REGIE DE RECETTE CLSH	2018	4106521332	-	REDUCTION DU MANDAT No 6068 - FRAIS DU 08.10.18 AU 29.10.18 SUITE A ERREUR SAISIE FRAIS DE COMMISSION	CLSH	2018	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
						Total général		18 874,33	

BOURSES COMMUNALES

Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant l'enseignement supérieur, les lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées maternelles et secondaires liées à l'état par contrat.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de maintenir les tarifs

- 50 euros pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel)
- 27,50 euros pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel)
- 16,70 euros pour les élèves de la classe de 6ème à la classe de 3ème (dont 4ème et 3ème du lycée professionnel).
- 14,50 euros pour les enfants de l'école maternelle privée de la commune
- Reconstitution du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil

Pour information état des bourses délivrées pour l'année scolaire 2018/2019

CATEGORIES	2018	
	MONTANT	Nombre
Collège Jean Demailly	3724.10 €	223
Collège Immaculée Conception	2 471.60 €	148
Ecoles extérieurs diverses	875.10 €	33
Maternelle Immaculée Conception	1000.50 €	69
Lycée professionnel Seclin	885.90 €	33
Post Bac	2 625.00 €	66
	11582.20 €	572

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Comptable Public a dressé trois états de produits irrécouvrables au titre des exercices 2011 à 2019 pour un montant global de 18 874,33 euros.

Ces produits concernent principalement des poursuites infructueuses, des surendettements et des créances inférieures au seuil minimum de poursuites de 30 €.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante entre les différentes taxes et produits communaux :

- Accueil périscolaire (2012 à 2017)	96,48 €
- BAFA (2016)	93,00 €
- Livres (2014 à 2018)	471,21 €
- Concessions de cimetière, inhumations, superpositions (2013 à 2018)	1 307,80 €
- Centres de vacances, C.L.S.H. (2011 à 2019)	2 066,96 €
- Classes de neige (2015)	59,00 €
- Loyer et charges (2014)	414,36 €
- Frais de remorquage et fourrière (2009 à 2018)	4 555,36 €
- Droits de place marché (2014 à 2018)	1 995,28 €
- Taxes locales sur la publicité (2014 à 2018)	3 790,20 €
- Restauration (2011 à 2019)	3 574,68 €
- Séjour (2017)	450,00 €

Il vous est proposé l'admission en non-valeur de ces produits, le crédit nécessaire figurant sur le compte 6541 – créances admises en non valeur – gestionnaire NONVENTIL – sous fonction 01 de l'exercice 2020.

Il faut noter cependant que les admissions en non valeur constituent une procédure comptable qui permet de percevoir ultérieurement les sommes dues par les débiteurs si ceux-ci redeviennent solvables ou si leur nouvelle adresse est connue.

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES 2020

Monsieur le Trésorier municipal nous a communiqué des décisions prononcées par le Juge relatives à l'effacement de créances, entrant dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit donc d'une créance éteinte d'un montant de 767,70 € correspondant à la taxe locale sur la publicité extérieure 2014 d'un débiteur.

Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnées par le juge, il est proposé au Conseil municipal **de constater** les créances éteintes pour un montant de 767,70 €.

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRANSPORT SCOLAIRE
DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL DES TRANSPORTS URBAINS DE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a la responsabilité sur son territoire de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La Commune de Seclin a mis en place depuis plusieurs années un service de transport pour les enfants résidant dans le quartier des aviateurs et fréquentant les écoles élémentaires Paul Langevin et Jules Verne.

Il convient donc de signer une convention avec la MEL qui confie à la commune de Seclin l'organisation de ce transport en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour la continuité de ce service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet dès la rentrée scolaire 2020/2021 et s'achèvera à la fin de la rentrée scolaire 2025/2026

Service commun des carrières souterraines - Mise à disposition de la Ville des puits d'accès aux carrières souterraines et inspections des carrières souterraines - Convention entre les propriétaires de puits d'accès et la Ville.

Sur le territoire de Seclin, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 4 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Seclin, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Seclin : 0 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 0 puits d'accès
- propriétaires privés : 4 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires privés, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La MEL, quant à elle, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès situés sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Seclin s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnants ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire ; dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération, ainsi que la liste des propriétaires avec lesquels la Ville de Seclin signera la convention. '

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Seclin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée;

Pôle Aménagement du Territoire

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès figurant dans la liste ci-annexée ;

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront au sein des commissions municipales.

1. MONSIEUR LE MAIRE : SECURITE --HANDICAP -- ASSOCIATIONS -- RELATIONS INTERNATIONALES

- **Monsieur le Maire**
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Amira EL MESSAOUDI
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Fouad Eddine EL GHAZI
-

2. COMMISSION FINANCES -- MARCHES PUBLICS - RESSOURCES HUMAINES-- RESTAURATION

- **Christian BACLET**
- François-Xavier CADART
- Pierre LEGRAND
- David WEKSTEEN
- Didier SERRURIER
-

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

- **Stéphanie GAUDEFROY**
- Caroline HUGUET
- Amandine MASSET
- David WEKSTEEN
- Didier SERRURIER
- Olivier LEMAITRE
-

4. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

- **Didier SERRURIER**
- Stéphanie GAUDEFROY
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Pierre LEGRAND
-

5. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

- **Amandine MASSET**
- Francine FRERE
- Marie-Chantal RACHEZ
- Daniel LESCROART
- Fouad Eddine EL GHAZI
-

6. COMMISSION URBANISME – MOBILITE – TRAVAUX – QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

- **Olivier LEMAITRE**
- Hervé CARLIER
- Marcelle BAEYENS
- Didier VANDENKERCKHOVE
- Stéphanie GAUDEFROY
-

7. COMMISSION ACTION SOCIALE ET INTERGENERATIONNEL

- **Marie-Chantal RACHEZ**
- Roger MILLE
- Marcelle BAEYENS
- Didier VANDENKERCKHOVE
-

8. COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS COMMUNICATION

- **Emmanuel GOULLIART**
- Didier SERRURIER
- Michel SPOTBEEN
- Cécile GABREL
-

9. COMMISSION SPORTS

- **Cécile GABREL**
- Dominique HOGUET
- Christel ADORNI
- Laurence MAKSYMOWICZ
-

10. COMMISSION DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

- **Michel SPOTBEEN**
- Hervé CARLIER
- Amandine ROSENBERG--LIETARD
- Cécile GABREL
-

**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE
DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL
DES TRANSPORTS URBAINS
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Entre,

La Métropole européenne de Lille (MEL), sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59000 LILLE, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, Président du Conseil de Métropole, ci-après dénommée M.E.L, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du

d'une part,

et,

Monsieur le Maire de la commune de SECLIN sise Hôtel de Ville, 89 rue Roger-Bouvry, 59471 SECLIN ci-après dénommé Organisateur Délégué, agissant en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

d'autre part,

I- IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article L 3111-7 du Code des transports, la Métropole européenne de Lille (MEL) a la responsabilité, à l'intérieur de son ressort territorial de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La commune de SECLIN a mis en place un ou des services de transport scolaire correspondant à la desserte d'écoles primaires.

Dès lors, il appartient à la MEL de confier par voie de convention à la commune de WAVRIN l'organisation de ces services de transport scolaire conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports.

C'est ainsi que, par conventions conclues en date du 18 juillet 2003 (à compter de l'année scolaire 2003-2004 et pour une durée de 6 ans), du 19 mars 2010 (à compter de l'année scolaire 2009-2010 et pour une durée de 6 ans), et du 6 août 2015 (à compter de l'année scolaire 2015-2016 et pour une durée de 5 ans), la MEL a confié à la commune de SECLIN, l'organisation des services de transport scolaire, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang.

Cette convention, arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019 – 2020, il convient de conclure une nouvelle convention.

Dans ce cadre, il importe de définir les conditions administratives, techniques et financières d'organisation des services de transports d'élèves.

II – IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

En application de l'article L 3111-9 du Code des transports, l'Autorité Organisatrice compétente en matière de transport scolaire, peut confier, notamment à des communes, l'organisation de services de transport scolaire.

La présente convention vise à préciser les modalités de la compétence dévolue par la MEL à l'Organisateur Délégué.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MODALITES D'ORGANISATION

1- L'Organisateur Délégué s'engage à assurer les services, c'est à dire l'itinéraire précis, les points de prise en charge des élèves, l'horaire et les jours de fonctionnement, la liste des établissements scolaires desservis, le nombre d'élèves pris en charge, le type et la capacité du matériel utilisé, tels qu'ils sont définis en annexe 1.

2- L'Organisateur Délégué s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en vue de la désignation de l'entreprise de transport chargée d'assurer ces services.

3- l'Organisateur Délégué s'engage à faire respecter à l'entreprise de transport désignée toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au transport scolaire.

ARTICLE 3 – ACCES AUX SERVICES – CONTINUITE DU SERVICE – CONTROLES

L'Organisateur Délégué définit les modalités d'accès des élèves aux services de transport repris en Annexe 1.

Par ailleurs, il prend toutes les mesures nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services.

Dans tous les cas, l'Organisateur Délégué assure la continuité du service.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

L'Organisateur Délégué assume pleinement les charges financières liées à l'exécution des services de transport scolaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Il fait également son affaire de tout litige ou contentieux qui pourrait intervenir avec le transporteur désigné, tout usager du service ou tiers au service.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DU SERVICE PAR L'ORGANISATEUR DELEGUE

L'Organisateur Délégué peut proposer des modifications à la consistance du (des) service(s) scolaire(s) sous réserve de l'accord de la MEL.

Sauf veto formel, total ou partiel de la MEL dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande, l'Organisateur Délégué met en œuvre les modifications.

Toute modification de la consistance des services, après acceptation par le transporteur, entraîne une mise à jour de l'Annexe 1.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

La MEL se réserve le droit de reprendre chaque année scolaire la compétence qu'elle a déléguée. Pour ce faire, elle notifie sa décision à l'Organisateur Délégué au plus tard le 1^{er} janvier précédant la fin de l'année scolaire en cours, pour une reprise de la compétence à la rentrée scolaire suivante.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

A, le

**Pour le Président de la Métropole
européenne de Lille,
Le Vice – président délégué aux
mobilités et transports publics,**

**Pour l'organisateur délégué,
Le Maire,**

Sébastien LEPRÊTRE

.....

Convention relative à la mise à disposition de la Ville de Seclin d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines

Entre les soussignés :

M./Mme

ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'une part,

Et :

La Ville de Seclin, adhérente au service commun des carrières souterraines de la Métropole Européenne de Lille, domiciliée à l'hôtel de ville de Seclin, 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, agissant en tant que Maire de Seclin, en application de la délibération n°1 du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « le puisatier »

d'autre part,

ensemble ci-après dénommés « les Parties »,

Après avoir été rappelé ce qui suit :

Le propriétaire jouit de l'utilisation d'une parcelle de terrain située à cadastrée section..... n°

Un puits établi dans cette propriété permet l'accès à une ancienne carrière souterraine d'exploitation de craie reconnue et cartographiée par le Puisatier.

Pour des raisons de sécurité publique, il convient de pouvoir inspecter périodiquement les carrières souterraines de manière à appréhender leur évolution et engager les travaux préventifs nécessaires.

Conformément à l'article 552 du Code Civil, la responsabilité du sous-sol incombe au propriétaire du dessus, pour la surveillance, les travaux de confortement, etc. Cependant, dans une démarche volontaire, la Ville de Seclin par le biais du service commun des carrières souterraines a souhaité prendre en charge les inspections sur l'ensemble du territoire, pour venir en appui technique et financier des particuliers.

Or, pour inspecter les carrières souterraines, il convient impérativement de disposer d'un accès tant à la parcelle accueillant le puits d'accès qu'au puits d'accès lui-même.

La configuration urbaine (bâti, voiries) rend délicat le creusement et l'équipement d'un autre puits d'accès sur le domaine public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Le propriétaire met à la disposition de la Ville de Seclin des experts qu'elle missionne le puits d'accès aux carrières souterraines situé sur la parcelle cadastrée décrite à l'article 2 de la présente convention et accorde concomitamment à la Ville de Seclin un droit de passage par ce puits d'accès, après avoir réalisé un état des lieux contradictoire des abords du puits d'accès en surface, ainsi que de la partie visible du puits d'accès lui-même.

L'inspection sera réalisée par le Service Commun des Carrières Souterraines de la Métropole Européenne de Lille, géré par la Ville de Lille.

Article 2. Dépendance occupée

La parcelle de terrain sur laquelle se situe le puits d'accès aux carrières souterraines présente les caractéristiques suivantes :

- Situation : puits situé au....
- Références cadastrales de la parcelle de terrain concernée :

Article 3. Documents contractuels

Les Parties attestent avoir reçu les documents ci-après qui constituent l'intégralité de leurs engagements :

- La présente convention

Article 4. Durée et exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification des stipulations de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la convention conclu par les Parties.

Article 5. Contrepartie financière

La mise à disposition du puits d'accès ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière dans la mesure où le propriétaire y trouve l'intérêt de :

- L'inspection de son sous-sol et sa surveillance ;
- L'entretien de son puits d'accès par la Ville de Seclin.

Article 6. Obligation du propriétaire du puits d'accès

Le propriétaire du puits d'accès s'engage à maintenir l'accès au puits de manière pérenne, à ne pas le détruire, le recouvrir, ni le remblayer, notamment dans ses éventuels projets d'aménagement futurs.

Sauf le cas de malveillance de sa part, le propriétaire sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du Puisatier pour les dommages qui viendraient à être causés au puits d'accès.

Le propriétaire du puits d'accès s'engage à prévenir le Puisatier en cas d'impossibilité temporaire d'accès à l'ouvrage.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle décrite à l'article 2 de la présente convention, le propriétaire s'engage à faire connaître au nouvel ayant droit la présente convention.

Le libre accès à l'emplacement sera garanti au Puisatier et aux entreprises en charge de l'inspection et de la maintenance de l'ouvrage.

Article 7. Obligations du Puisatier

Le Puisatier s'engage à :

- Prévenir le propriétaire du puits d'accès de la date d'intervention des agents du service commun des carrières souterraines et des experts les accompagnants,
- Réaliser les interventions, le cas échéant, aux heures d'ouverture des établissements commerciaux se situant sur la parcelle décrite à l'article 2 de la présente convention, en assurant la sécurité des personnes exposées en surface, des avoisinants et du personnel qui réalise les visites,
- N'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des carrières souterraines, ni ne causer aucune dégradation au terrain sur lequel se trouve le puits d'accès aux carrières souterraines,
- Limiter à cinq le nombre annuel d'interventions,
- Prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art,
- Indemniser l'ayant droit de tout dommage qui serait la conséquence des travaux de maintenance,
- Remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire. Dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

Article 8. Etat des lieux

Les Parties s'engagent à réaliser :

- un état des lieux contradictoire entrant :

Dans un délai de huit jours calendaires à compter de la prise d'effet de la présente convention, et avant toute installation par le Puisatier, il sera dressé un état des lieux contradictoire du puits d'accès établi en double exemplaire. Le Puisatier pourra ensuite équiper et utiliser le puits d'accès présent sur le terrain mis à disposition et y effectuer tous les aménagements utiles.

- un état des lieux contradictoire sortant :

Dans un délai de huit jours calendaires avant le terme de la présente convention, il sera dressé un état des lieux contradictoire du puits d'accès établi en double exemplaire.

Il sera notamment vérifié si les obligations de remise en état des lieux ont bien été exécutées par le Puisatier.

Article 9. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque Partie par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire de la convention, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Article 10. Communication

<u>Pour le Propriétaire :</u>	<u>Pour le Puisatier :</u> Monsieur François-Xavier CADART Ville de Seclin 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN
--------------------------------------	---

Article 11. Election de domicile

Le Puisatier fait élection de domicile à son adresse mentionnée en tête de la présente convention.

Le propriétaire fait élection de domicile à son adresse mentionnée en tête de la présente convention.

Article 12. Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Article 13. Assurances

Le Puisatier se munira d'une assurance de responsabilité civile, dont il fournira une attestation en cours de validité sur simple demande du propriétaire.

Fait en deux exemplaires, à Seclin, le

Le propriétaire

Pour la Ville de Seclin,
Monsieur François Xavier CADART

Maire de Seclin
Conseiller Départemental

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SECLIN
TRÉSORERIE DE SECLIN

12 rue des Comtesses de Flandre

CS 2

59113 SECLIN

Tél. : 03.20.90.00.07

Mel. : t059042@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de
8H45-12H00 et de 13H30-16H15 avec ou sans rendez-
vous

Affaire suivie par : Vincent D'HERBOMEZ

Tél. : 03.20.90.94.14

Mel. : vincent.dherbomez@dgfp.finances.gouv.fr



SECLIN, le 05/05/2020

Vincent D'HERBOMEZ
Responsable de la Trésorerie de SECLIN

A

Monsieur le Maire
de la Commune de SECLIN

Objet : Créance éteinte

Monsieur le Maire,

En date du 06/03/2016 le Tribunal de Commerce de Valenciennes a rendu un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à la procédure de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de DEBEER DIFFUSION (SIREN 488119801) le 19/09/2016.

Ce faisant, les créances se sont éteintes avec la personnalité juridique de cette société.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir prendre une décision pour l'ouverture des crédits nécessaires et émettre un mandat (compte 6542) au nom du Centre des Finances Publiques pour solder le titre 2014/3997, d'un montant de 767,70 € .

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Comptable Public,

Vincent D'HERBOMEZ

P/O Delattre
Celine Delattre



Clôture de l'insuffisance d'actifs

Clôture pour insuffisance d'actifs

PUBLICATION

- Source BODACC PCL
- Date de parution 06-10-2016
- N° de parution PCL_BXA20160196
- N° annonce 2425
- Tribunal TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES

ACTEUR(S)

- Dénomination DEBEER DIFFUSION
- Siren 488119801
- Forme juridique Société à responsabilité limitée
- Adresse 9-11 rue du 127ième Régiment d'Infanterie 59300 VALENCIENNES

EVENEMENT(S)

- Date de décision 19-09-2016
- Description Clôture pour insuffisance d'actifs

ETABLISSEMENT(S)

- Qualité Etablissement Siège social
- Activité Négocio de menuiserie
- Adresse 9-11 rue du 127ième Régiment d'Infanterie 59300 VALENCIENNES

TEXTE COMPLET

Publication - Source : BODACC PCL. Date de parution : 06-10-2016. Nojo : BXA16278002575H. N° de parution : PCL_BXA20160196. N° annonce : 2425. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES. Identité - Raison sociale : DEBEER DIFFUSION. Siren : 488119801. Forme juridique : Capital : Société à responsabilité limitée. Activité : Négocio de menuiserie. Type : Personne Morale. Adresse : 9-11 rue du 127ième Régiment d'Infanterie 59300 Valenciennes France. Jugement - Description : Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 19-09-2016. Complément : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

© Copyright Infolegale 2017 - Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

CREATIONS DE POSTES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA RENTREE 2020

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de septembre à décembre 2020 :

- 35 postes d' « animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeur adjoint » – recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX
VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Les crédits nécessaires figurent au budget

**Séance du conseil municipal
du 25/09/2020**

Rénovation et adaptation de la Salle des fêtes – Demandes de subventions

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin.

Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est inadapté aux normes et attentes actuelles dans de nombreux domaines :

- Sécurité et accueil du public.
- Nombre de places disponibles.
- Positionnement, accessibilité et sécurité des loges.
- Praticité et ergonomie pour les agents municipaux.
- Performance énergétique.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier, notamment de la Dotation de Soutien à l'investissement local, et des différents appels à projets et fonds de la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables sur ce projet.

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT - HABITAT - HABITAT PRIVE ET POLITIQUE DE SOLIDARITE

Convention entre la Métropole Européenne de Lille et Procivis Nord pour la création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements

Par délibération n° 17C0755 du 19 octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à développer le partenariat avec PROCIVIS NORD, SACICAP (Société anonyme d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété), pour la production de logements neufs en accession sociale à la propriété et la rénovation durable de l'habitat privé.

En vertu de la loi du 18/12/2006 et dans le cadre de la convention signée avec l'État le 16 avril 2007, PROCIVIS NORD développe sur ses territoires, et notamment celui de la MEL, une coopération exceptionnelle en appui des initiatives, dispositifs et politiques menés en matière de logement par des dispositifs favorisant la rénovation énergétique des logements. Ainsi, la création d'un outil de préfinancement des subventions publiques est prévue, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux ouvrant droit à subvention.

En effet, les ménages éligibles aux aides publiques, conditionnées à des plafonds de ressources, ne sont pas toujours en capacité de préfinancer les subventions à recevoir à l'issue des travaux. La solvabilisation des propriétaires est l'une des conditions de réussite des projets de rénovation.

L'avance réalisée est faite à titre gratuit. Les ménages n'ont ainsi qu'une trésorerie correspondant à leur part à charge à avancer, ce qui facilite la prise de décision et le passage à l'acte. L'avance de subvention est directement versée aux artisans, sur production des acomptes et factures, ce qui permet de ne pas faire peser sur la trésorerie des entreprises les délais d'instruction des demandes de paiement de subvention.

Ainsi, la MEL et PROCIVIS NORD conviennent de la création d'un fonds alimentant un dispositif d'avance de subvention bénéficiant aux propriétaires occupants modestes et très modestes et aux syndicats de copropriétaires accompagnés dans le cadre des opérations programmées de rénovation de l'habitat privé ancien dégradé sur le territoire de la MEL. Cette création fait l'objet d'une convention spécifique.

La société PROCIVIS NORD s'engage à mettre à disposition 1,5 millions d'euros permettant le fonctionnement de caisses d'avance dédiées aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat développées sur le territoire de la MEL. Les débloqués de fonds se feront de 2018 à 2022, au rythme de la réalisation des logements en accession sociale tel que prévu à la convention chapeau. L'action de PROCIVIS étant menée au titre de ses missions sociales statutaires, le groupe ne sera pas rémunéré par la MEL pour cette action.

Les ménages bénéficiant du préfinancement d'une caisse d'avance alimentée par PROCIVIS NORD pourront en outre, sur décision unilatérale de PROCIVIS NORD, bénéficier du financement de tout ou partie du reste à charge par les « Prêts Travaux Mission Sociale ».

L'intervention de la société PROCIVIS NORD consistera donc à alimenter le fonds mutualisé, utilisable sous forme d'avances remboursables sans intérêt, et le cas échéant à proposer des prêts sans intérêt aux propriétaires concernés.

La MEL se propose d'abonder ce fonds de caisse d'avance, par une subvention de 750.000 € récupérables à la dissolution de la caisse d'avance, en 2025. La MEL s'engage en outre à garantir le risque de défaillance de l'emprunteur en cas de gestion externalisée aux opérateurs, et le risque de non versement de subvention pourtant notifiée, lié aux cas de décès du bénéficiaire, de liquidation d'entreprises notamment.

La gestion des caisses d'avance sera externalisée aux opérateurs, désignés par appel d'offre en procédure concurrentielle avec négociation lancé par délibération N°17 C 0117 du 10/02/2017. Les six lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 02/11/2017 à trois opérateurs et notifiés le 09/01/2018. Les opérateurs d'amélioration de l'habitat ont ainsi une mission optionnelle de gestion de caisse d'avance qui démarrera par ordre de service à la mise à disposition des fonds. Le fonctionnement des caisses d'avance fait l'objet de conventions spécifiques avec les opérateurs. Il est prévu sur une durée de 8 ans, de 2018 à 2025, alimenté sous forme de prêt remboursable sans intérêt.

La MEL et PROCIVIS NORD acceptent la participation de tout nouveau contributeur au fonds mutualisé de caisse d'avance par avenant à la convention.

Par conséquent, la commission LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE consultée, le conseil de la Métropole décide :

1. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds mutualisé de caisse d'avance ainsi que les documents afférents avec PROCIVIS NORD et tout autre partenaire abondant le fonds ;
2. d'autoriser la signature des conventions de caisse d'avance avec chaque gestionnaire ;
3. d'inscrire cette subvention de 750 000 € aux budgets 2018 et 2019 sur l'opération 652O003, nature 20422, fonction 552.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué


Arnaud FICOT



**Séance du conseil municipal
du**

Rénovation et adaptation de la Salle des fêtes – Demandes de subventions

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin.

Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est inadapté aux normes et attentes actuelles dans de nombreux domaines :

- Sécurité et accueil du public.
- Nombre de places disponibles.
- Positionnement, accessibilité et sécurité des loges.
- Praticité et ergonomie pour les agents municipaux.
- Performance énergétique.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

Afin de pouvoir bénéficier, notamment de la Dotation de Soutien à l'investissement local, et des différents appels à projets et fonds de la Métropole Européenne de Lille, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions mobilisables sur ce projet.

Séance du conseil municipal
du

**Complexe Scolaire Mouchonnière – Demande de subventions pour la
réhabilitation et extension**

Le complexe scolaire de la Mouchonnière a été construit entre 1973 et 1983. C'est un équipement majeur sur un quartier en pleine évolution.

Le projet est donc de rénover et d'agrandir le complexe scolaire. Il permettra de :

- Répondre aux besoins de services publics générés par la création de logements sur le quartier (friche Danone).
- Répondre aux différents aspects techniques et de mise aux normes de l'existant (sécurité incendie).
- Restructurer les bâtiments existants avec des objectifs d'optimisation des surfaces et d'efficacité fonctionnelle (ajout de 3 classes maternelles et 3 classes primaires).
- Optimiser et rationaliser l'espace en prenant en compte multifonctionnalité du groupe scolaire (espace restauration, administration/gestion, activités péri et extrascolaires, salles d'activités...) et en mutualisant les espaces.
- Améliorer et traiter les accès au groupe scolaire (parvis d'entrée, liaisons piétonnière, stationnement, signalétique, espaces verts...).
- Répondre à des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

Une étude de programmation a été engagée sur le sujet en juin 2020 et doit permettre l'élaboration de divers scénarios de réalisation.

Afin de pouvoir bénéficier de divers fonds de concours ou subvention en lien avec le projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**Séance du conseil municipal
du****Stade JOORIS – Demande de subventions pour la rénovation du terrain
synthétique**

La ville de Seclin a réalisé en 2006 un terrain en gazon synthétique au stade Henri Jooris situé rue de Martyrs de la résistance. Cet équipement a atteint sa fin de vie pour homologation et pour la bonne utilisation de l'équipement.

Une consultation a été engagée en Janvier 2020 pour renouveler cet équipement. Le Marché a ensuite été attribué en mai 2020, pour travaux durant l'été 2020.

La métropole Européenne de Lille a mis en place, en 2015 un Plan de soutien aux équipements sportifs. Il consiste à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs. Le plan vise tant les équipements structurants qui accueillent les rencontres sportives des clubs de haut niveau, que les équipements de proximité qui maillent le territoire métropolitain et favorisent une pratique du sport pour tous.

Afin de pouvoir bénéficier de ce fond de concours, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LES AIDES FINANCIERES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA CAISSE D'AVANCE

- Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Seclin concernant les aides financières à l'amélioration de l'Habitat du 30/03/1999, du 31/03/2006 et du 09/10/2009
- Vu la délibération du conseil municipal de Seclin, du 19/05/2016 concernant la prime pour l'isolation des toitures
- Vu la délibération 18 C 0041 du 23/02/2018 concernant la Convention entre la Métropole Européenne de Lille et Procivis Nord pour la création d'une caisse d'avance métropolitaine pour faciliter les travaux d'amélioration durable des logements

La Ville de Seclin propose, depuis 1999, aux habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de leurs logements, un soutien par le versement de diverses primes.

Elle soutient notamment l'isolation des toitures, la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie, ou encore l'amélioration de l'aspect visuel des façades.

En parallèle, la MEL met en œuvre le programme « AMELIO + ». Ce programme s'adresse prioritairement aux foyers modestes et très modestes, qui souhaitent rénover leur logement. Il propose un accompagnement technique et financier, tout au long du processus de rénovation, du diagnostic à la réception des travaux, en passant par la recherche de subventions.

Dans ce cadre, en lien avec PROCIVIS Nord, la MEL a mis en place une caisse d'avance, pour soutenir les ménages les plus en difficulté. Il s'agit d'un outil de préfinancement des subventions publiques, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux ouvrant droit à subvention. Cette caisse d'avance est un outil de trésorerie, permettant de faciliter le passage à l'acte de rénovation des ménages les plus modestes.

Afin de soutenir ces démarches de rénovation des logements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement des primes municipales d'amélioration de l'habitat directement au partenaire, titulaire de la caisse d'avance, lorsque le propriétaire en fait la demande expresse, et après validation du dossier auprès des services métropolitains.

Ceci ne modifie pas le processus d'instruction municipale. La demande doit être réalisée en amont des travaux par les propriétaires du logement. Le versement de la prime sera fait, après délibération du conseil municipal, sur présentation et vérification des factures acquittées. Seul le titulaire du versement change dans ce cadre. La caisse d'avance se soustrait au propriétaire du logement pour le versement des primes municipales.

Il y aurait donc deux procédures possibles, en fonction de la situation du ménage :

Proposition de procédure	
Sans caisse d'avance	Avec Caisse d'avance
Réception du courrier de demande, accompagnée des devis, fiches techniques, et justificatifs.	Réception du courrier de demande, accompagnée des devis et fiches techniques, et de la demande de participation au dispositif de caisse d'avance MEL .
Instruction de la demande par les services municipaux.	Instruction de la demande par les services municipaux.
Délibération en Conseil Municipal.	Délibération en Conseil Municipal.
Notification au demandeur du montant de prime accordée	Notification au demandeur et au titulaire de la caisse du montant de prime accordée.
Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).	Réalisation des travaux (sous 1 an après le conseil municipal).
Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...).	Réception des factures acquittées et des justificatifs attendus (Photos après travaux, certificat ACERMI, Convention ENEDIS, ...). Réception de l'attestation de validation du dossier de caisse d'avance MEL .
Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.	Vérification des éléments fournis par les services municipaux, en adéquation avec les éléments de la demande.
Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du demandeur.	Mise en paiement de la prime par la Ville auprès du titulaire de la caisse d'avance .

PIA (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) - INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA MEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – SIGNATURE DES ANNEXES RELATIVES A LA CONVENTION PIA

Décision modificative

La Métropole Européenne de Lille a signé avec l'ANRU une convention pluriannuelle relative au projet « Investir dans les jeunes de la MEL » dans le cadre du PIA Jeunesse pour la période 2017-2020.

La ville de Seclin s'est positionnée pour être partenaire de ce projet dans le cadre de sa seconde phase (janvier 2019 à décembre 2020) et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée à l'axe n°4 : « accompagner les pratiques numériques des jeunes ».

A cet effet, un accord de groupement liant l'ensemble des partenaires du projet ainsi que la convention subséquente liant la Métropole Européenne de Lille et la ville de Seclin ont été signés pour le reversement de la subvention PIA qui nous a été allouée d'un montant de 7 729,00 € voté en conseil municipal le 12 décembre 2019. Un avenant à cette convention a été signé le 14 février 2020 pour faire passer le montant de la subvention PIA à 13 475,00 €. Soit une différence positive de 5746,00 €

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

- En recettes (Fonction4 Sous-fonction22)
 - Gestionnaire interne «JEUNESSE » –

Compte 774 – Subvention exceptionnelle	3096,00 €
Compte 13151 – Subvention d'équipement transférable	2650,00 €
- En dépenses (Fonction4, sous fonction 22)
 - Gestionnaire interne «JEUNESSE »

Compte 6042 - Achat de prestations :	2000,00 €
Compte 60623 - Alimentation :	50,00 €
Compte 60628 - Autres fournitures non stockées:	250,00 €
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements :	250,00 €
Compte 6182 - Documentation générale et technique :	100,00 €
Compte 64111 - Rémunération principale :	446,00 €
- Gestionnaire interne « MATJEU »

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	350,00 €
--	----------
- Gestionnaire interne «MATINF »

Compte 2183 – Matériel informatique	2300,00 €
-------------------------------------	-----------

Fiche opération
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Intitulé du projet : Rénovation, réaménagement et mise aux normes de la salle des fêtes	Ordre de Priorité : 2
Localisation précise (si porteur intercommunal) :	
Porteur de projet (commune ou EPCI) : Ville de Seclin Numéro INSEE de la commune ou numéro SIRET de l'EPCI : 59560 Nom du maire ou du président : Bernard Debreu Personne à contacter, chargée du suivi du projet (nom, tél. et mail) : Nicolas Vanvincq 03 20 62 91 28 nicolas.vanvincq@ville-seclin.fr	
Montant du projet (HT) : (travaux et, le cas échéant, maîtrise d'œuvre) Le montant estimé est de : 2 292 781 €	Plan de financement: - porteur de projet : 1 363 668 € - État -DSIL : 917 112 € - autres subventions État (préciser) : - Conseil régional : - Conseil départemental : - EPCI : -Certificats d'économie d'énergie : 12 000 €
Calendrier de réalisation du projet (début d'exécution, durée des travaux) : <i>Engagement de la phase de programmation : Décembre 2019</i> <i>Engagement de la phase de maîtrise d'œuvre : Juin 2019</i> <i>Début des travaux : Juin 2020</i> <i>Date prévisionnelle de mise en service : Janvier 2021</i>	
État d'avancement du projet (étude préliminaire, permis de construire, lancement ou résultat d'appel d'offres ...) : <i>Consultation pour l'étude de programmation en préparation</i> <i>Comité de pilotage constitué</i>	
Description succincte du projet : <i>Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement. Il doit permettre d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.</i>	
Objectifs poursuivis et bénéfices attendus du projet - Mettre l'équipement culturel aux normes en vigueur (incendie, ventilation, électricité, énergie,...). - Améliorer la fonctionnalité et la praticité de l'équipement. - Augmenter la capacité d'accueil et le confort pour les usagers.	
Inscription du projet dans un cadre intercommunal (oui/non, à expliciter si réponse positive) Non	
Catégorie DSIL concernée par le projet : (cocher impérativement une case, au maximum 2) ☐ rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables (hors éclairage public sur la voirie) ☒ mise aux normes et sécurisation des équipements publics ☐ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie) ☐ développement du numérique et de la téléphonie mobile ☐ création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ☐ réalisation d'hébergement ou d'équipement public rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (démontrer alors l'augmentation de la population et l'adéquation entre l'équipement et les besoins de cette nouvelle population)	

Date et signature du porteur de projet

Le 04/12/2019
Bernard Debreu

Maire de Seclin

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS		
<i>ELUS</i>		
BACLET	Christian	Titulaire
CADART	François-Xavier	Titulaire
CARLIER	Hervé	Titulaire
CORBEAUX	Eric	Titulaire
HUART	Cécile	Titulaire
LEGRAND	Pierre	Titulaire
RACHEZ	Marie-Chantal	Titulaire
SPOTBEEN	Michel	Titulaire
ADORNI	Christel	suppléant
HUGUET	Caroline	suppléant
LESCROART	Daniel	suppléant
MILLE	Roger	suppléant
PELLIZZARI	Rachel	suppléant
PRUNES-URUEN	Sophie	suppléant
VANDENKERCKHOVE	Didier	suppléant
WEKSTEEN	David	suppléant
<i>Société Civile</i>		
BAZOS	André	Titulaire
DEFROYENNE	Bruno	Titulaire
GAUDEFROY	Pascal	Titulaire
LEMAN	Philippe	Titulaire
MASSET	Jean-Marie	Titulaire
NOLLET	Patrick	Titulaire
VALLEGANT	Jean-Jacques	Titulaire
DERENCHY	Daniel	suppléant
GRIGNION	Frédéric	suppléant
LOMBARD	Marie-Hélène	suppléant
MARCY	Marie-Christine	suppléant
RICART	Quentin	suppléant
TOULOUSE	Claude	suppléant
VANDENBERGHE	Brigitte	suppléante
<i>Extérieur à la Commune</i>		
LEURS	Frédéric	Titulaire
BERTHET-DEMAN	Caroline	suppléante

N°	COMMUNES	N° Puits	DENOMINATION	TYPE	N°SECTION PARCELLE	COORDONNEES Puits	COORDONNEES PROPRIETAIRES	ACTION
78	2	SECLIN 560002	FAZELI	catiche	AE0177	13 route de Lille - 59113 SECLIN	Monsieur FAZELI Bernard - 13 route de Lille - 59113 SECLIN	CONVENTION
79	3	SECLIN 560003	DAMBRINE	catiche	AH0015	4 route de Lille - 59113 SECLIN	Monsieur DAMBRINE Pierre - 4 route de Lille - 59113 SECLIN	Attente de contact - CONVENTION
80	4	SECLIN 560004	puits rond-point Avelin	catiche	ZD0087	La Fosse Pierrot - 59113 SECLIN	CONFORAMA France - 80 boulevard du Mandinet - 77185 LOGNES	CONVENTION (Puits "FOSSE PIERROT")
81	5	SECLIN 560005	Puits LECLERCQ	Catiche	AH0016	6 Route de Lille - 59113 SECLIN	Monsieur LECLERCQ Philippe - 6 route de Lille - 59113 SECLIN	CONVENTION

TRAVAUX DE RENOVATION EXTENTION DE LA SALLE DES FÊTES DE SECLIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>TRAVAUX</u>		
Etudes préalables et maitrise d'œuvre	169 836 €	
Travaux de réhabilitation	2 122 945 €	
Curage	35 000 €	
Gros œuvre	376 850 €	
Charpente et couverture	58 710 €	
Plâtrerie, menuiseries et finitions	591 210 €	
Menuiseries extérieures	84 000 €	
Mobilier	288 000 €	
Electricité et CVC	531 920 €	
TOTAL	2 292 781 €	2 751 337 €

RECETTES		
Etat - DSIL	917 112 €	917 112 €
Certificats d'économie d'énergie	12 000 €	12 000 €
Fond Culture MEL	600 000 €	600 000 €
Part communale	763 668 €	1 222 224 €
TOTAL RECETTES	2 292 781 €	2 751 337 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur seize nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
17 rue du Docteur Roux	Réfection de façade	460.00€
17 rue du Docteur Roux	Isolation des toitures	250.00€
54 rue Marx Dormoy	Réfection de façade	460.00€
19 rue Philippe de Girard	Isolation des toitures	250.00€
49 rue Marcel Cachin	Réfection de façade	460.00€
12 route de Gondécourt	Réfection de façade	460.00€
104 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	460.00€
6 rue Saint Louis	Réfection de façade	460.00€
16 bis rue Charles Duport	Réfection de façade	460.00€
3 rue Marcel Cachin	Isolation des toitures	260.00€
29 rue Fénelon	Réfection de façade	460.00€
71 rue des Tilleuls	Réfection de façade	460.00€
35 rue Jean-Baptiste Mulier	Cuve à récupération eaux de pluie	200.00€
151 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	298.76€
151 bis rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	272.34€
10 route de Noyelle	Réfection de façade	460.00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

Projet salle des fêtes

1. Présentation du projet et contexte

La Commune de SECLIN projette la rénovation, mise aux normes et extension de la salle des fêtes de Seclin. Ce bâtiment a été construit en 1937. Le bâtiment est de structure bétonnée généralisée, établi en R+1-1. Il est inadapté aux normes et attentes actuelles sont de nombreux domaines :

- Le bâtiment est un ERP de type L de 3^{ème} catégorie. L'établissement est classé « Dangereux » depuis la visite périodique du 5 avril 2011. Le PV de la commission de sécurité, présentant les dysfonctionnements est joint en annexe. Les non conformités sont multiples : défaut d'alarme incendie, pas de désenfumage, dysfonctionnements électriques, manque de sorties de secours, ...
- La jauge actuelle est de 400 places debout. De plus, la majorité des spectacles étant assis, ceux-ci nécessitent une manutention importante des chaises par le personnel municipal. Le souhait municipal est d'augmenter la jauge à 600 places, avec la mise en place de gradins et d'une utilisation du R+1.
- Les loges actuelles sont situées en sous-sol et ne correspondent pas au standing actuel attendu. De plus, celles-ci nécessitent une adaptation pour être en conformité vis-à-vis de la commission de sécurité.
- L'espace buvette / détente nécessite un agrandissement et réaménagement pour être plus fonctionnel.
- La zone de stockage de matériel (lumière et sonorisation) est à revoir pour une plus grande praticité et de meilleures conditions de travail des agents.
- La régie son/lumière doit être réadaptée au niveau du sol.
- Les décors de théâtre sont actuellement stockés aux ateliers municipaux. Cela génère de la casse. Il serait préférable de pouvoir les stocker à demeure.
- La largeur de la scène oblige les artistes à modifier leur fiche technique, un passage sur une scène à 10 m serait un bonus. (à étudier en aménagement facultatifs)
- La scène surélevée par rapport au public génère une gêne pour les premiers rangs. Les spectateurs doivent lever la tête et ont un volume sonore important, lié au système de diffusion directionnel. (à étudier en aménagement facultatifs)

2. Caractéristiques du site

Le bâtiment établi en R+1-1 de construction traditionnelle comprend :

Au rez-de-chaussée :

- 1 hall
- 1 salle de spectacle avec espaces scénique adossé
- 1 buvette
- 1 espace sanitaire

Sous sol :

- Loges
- Circulations

A l'étage :

- 1 salle utilisée actuellement pour les ateliers d'art plastique (mardi et mercredi)
- 1 promenoir
- 1 espace régie

Le bâtiment est adossé à un logement de fonction de 150 m². Cet espace sera à prendre en compte dans les propositions de réaménagement.

Le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes est né de la volonté de pérenniser cet équipement (suite au report du projet de centre culturel) et d'apporter une réponse aux mises aux normes techniques et fonctionnelles, tout en répondant aux nouveaux besoins.

3. Les objectifs du projet :

- Compléter et mettre à jour l'état des lieux et le diagnostic de l'existant (structure, électricité, amiante, mise aux normes, fonctionnalité, adaptabilité, ...).
- Répondre aux besoins exprimés et validés des différents services et utilisateurs de l'espace.
- Répondre aux différents aspects techniques et de mise aux normes (incendie, électricité, accessibilité, énergie).
- Restructurer les bâtiments existants avec des objectifs d'optimisation des surfaces et d'efficacité fonctionnelle.
- Optimiser et rationaliser l'espace en prenant en compte les besoins et l'objectif de mutualisation et multifonctionnalités des espaces.
- Répondre à des objectifs énergétiques de rénovation (Convention des Maires pour le climat et l'énergie)

24 septembre 2020

REMUNERATION DES VACATAIRES**Volet insertion par la culture du contrat de ville****Reconduction de poste**

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels « atelier fait main » auprès d'un groupe d'habitantes du quartier à raison de 10 interventions de 4 heures sur la période d'octobre à décembre 2020 soit 40 heures au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62 €.

Création de poste (nouveau)

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur (vacataire) pour co animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 7 heures par semaine soit 91 heures de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération de cet intervenant vacataire sur la base d'un adjoint d'animation de 2^e classe du 1^{er} échelon (pourquoi pas taux horaire de 18.62 € ??)

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardi et mercredi, pour la période de septembre à décembre 2020, et pour un volume horaire hebdomadaire de 14h30 d'interventions. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale - Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de septembre à décembre 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

CREATIONS DE POSTES POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA RENTREE 2019

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de septembre à décembre 2020 :

- 35 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeur adjoint » – recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement

REMUNERATION DES VACATAIRES

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Reconduction de poste

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2020, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels «atelier fait main » auprès d'un groupe d'habitantes du quartier à raison de 10 interventions de 4 heures sur la période d'octobre à décembre 2020 soit 40 heures au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62 €.

Création de poste

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un pour co animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 7 heures par semaine soit 91 heures de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la base de la rémunération de cet intervenant vacataire sur la base d'un adjoint d'animation de 2^e classe du 1^{er} échelon

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2020, et pour un volume horaire hebdomadaire de 14h30 d'interventions. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale - Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de septembre à décembre 2020. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de septembre à décembre 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SECLIN

Sommaire

Chapitre I : Organisation politique du Conseil Municipal

Article 1 : Le Bureau Municipal

Article 2 : Les groupes politiques

Article 3 : La Conférence des Présidents

Chapitre II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances

Article 5 : Convocations

Article 6 : Ordre du jour

Article 7 : Accès aux dossiers

Article 8 : Questions orales

Article 9 : Questions écrites

Chapitre III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales

Article 11 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article 13 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 14 : Présidence

Article 15 : Quorum

Article 16 : Mandats

Article 17 : Secrétariat de séance

Article 18 : Accès et tenue du public

Article 19 : Séance à huis clos

Article 20 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

- Article 21** : Déroulement de la séance
- Article 22** : Débats ordinaires
- Article 23** : Débats d'orientations budgétaires
- Article 24** : Suspension de séance
- Article 25** : Amendements
- Article 26** : Référendum local
- Article 27** : Consultation des électeurs
- Article 28** : Votes
- Article 29** : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 30** : Procès-verbaux
- Article 31** : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 32** : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 33** : Bulletin d'information générale
- Article 34** : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 35** : Modification du règlement
- Article 36** : Application du règlement

CHAPITRE I : Organisation politique du Conseil Municipal

Article 1 – Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal est composé du Maire et des Adjoint. Les Conseillers délégués peuvent à la demande du Maire, siéger au Bureau Municipal pour l'examen de dossiers relevant de leur délégation.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjoint, le Directeur de Cabinet du Maire et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau. Elle se tient en principe au minimum deux fois par mois.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque adjoint ou conseiller délégué concerné, au plus tard huit jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un ordre du jour et un relevé de décisions à usage interne au Conseil Municipal sont établis par le Directeur Général des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services, le Directeur de Cabinet se chargeant des relations avec les élus.

Article 2 – Les groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur président ou délégué. Cette déclaration reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits si celui-ci comporte au moins deux éléments, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la signature du conseiller intéressé et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation

volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

«Les groupes politiques au sein du conseil municipal sont au nombre de:»

-
-
-
-
-
-

Des moyens matériels seront mis à leur disposition, notamment un local, un poste téléphonique, un photocopieur commun aux quatre groupes ainsi qu'un ordinateur avec accès internet restreint pour chaque groupe.

Les dépenses liées au fonctionnement des groupes seront prises en charge par le budget communal (chauffage, électricité, nettoyage des locaux, communications téléphoniques, fournitures et entretien du matériel de bureau). La frappe du courrier administratif est assurée par le secrétariat des élus.

D'autre part, chaque groupe pourra bénéficier d'un abonnement à deux quotidiens régionaux par tranche de deux élus, d'un abonnement à une revue professionnelle par élu et d'un abonnement à deux quotidiens nationaux par groupe.

Enfin, 50 timbres-poste pourront être alloués à chaque élu.

Article 3 – Conférence des Présidents de groupes

La conférence des Présidents de groupe est composée du Maire et des Présidents de chaque groupe politique ou de leur représentant.

Elle est réunie à l'initiative du Maire. Elle peut également se tenir à la demande d'un des Présidents de groupes avec l'accord du Maire.

Le Maire peut la consulter pour toute affaire importante ou à caractère d'urgence, pouvant avoir des conséquences sur la vie des habitants et de la commune.

Elle est réunie SIX à DIX jours avant la tenue de chaque séance du conseil municipal pour être informée de l'ordre du jour proposé par le Maire.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 4 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 CGCT : *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.*

Article L. 2121-9 CGCT : *Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.*

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 5 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : *Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée à leur demande et à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Article 6 : Ordre du jour

Le Maire fixe, après communication à la Conférence des Présidents, l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, doit être préalablement soumise au Bureau Municipal qui peut, lui-même, décider le renvoi devant la ou les commissions compétentes.

Le Conseil Municipal peut également décider le renvoi devant la ou les commissions compétentes s'il le juge nécessaire pour sa bonne information.

Le Maire peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal un point d'urgence dans le cadre du respect des dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT, qui précise qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans toutefois être inférieur à un jour franc. »

Article 7 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.*

Article L. 2121-13-1 CGCT alinéa 1 : *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.*

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Article L. 2121-26 CGCT : *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.*

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Directeur Général des Services.

Article 8 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire, approuvé par la majorité des conseillers municipaux présents, peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai de quinze jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Article L. 2143-3 CGCT : Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Jeunesse et sport, formation professionnelle et insertion de la jeunesse, santé et actions envers les personnes porteuses de handicap	7 membres
Qualité de l'espace public – travaux et bâtiments communaux	6 membres
Culture et patrimoine culturel, relations internationales	7 membres
Vie associative, fêtes et cérémonies	6 membres
Développement durable et transition énergétique, agenda 21 et démocratie participative	7 membres
Action Sociale et Séniors	6 membres
Finances, marchés publics, restauration collective, personnel communal	6 membres
Enfance, petite enfance, accueil périscolaire	6 membres
Education	6 membres
Economie, communication, logement et, urbanisme, sécurité publique et transports publics	6 membres

Article 11 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit, sous la responsabilité de l'adjoint, et sur convocation du Maire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au plus tard 10 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis, formulent des propositions qui seront soumis au Bureau Municipal et au Conseil Municipal. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les comptes rendus des commissions ne doivent pas faire part nominativement des positions prises par les conseillers municipaux, mais faire la synthèse des débats et le relevé des conclusions avec, le cas échéant, le résultat des avis.

Ils sont communiqués aux Présidents de Groupe.

Article 12 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 CGCT : (...) les communes de plus de 10 000 habitants, (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...)

Cette commission, présidée par le maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1°) Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2°) Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

- 3^o) Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4^o) Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1^o) Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2^o) Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3^o) Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

A compter du 1er janvier 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 13 : Commissions d'appels d'offres

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

- I. *Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :
(...) Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- II. *(...) il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- III. *(...) l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

IV.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

V. *Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.*

VI. *La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.*

Article 23 du Nouveau Code des marchés publics :

I. - *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*

1° *Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*

2° *Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;*

3° *Dans le cas des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux, un représentant du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Ses observations sont consignées au procès-verbal.*

II. - *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 14 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 16: Mandats

Article L. 2121-20 CGCT : *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 17 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 18 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT : *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 19 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : *Le maire a seul la police de l'assemblée.*

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT : *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance peut être demandée à tout moment au nom d'un groupe politique représenté.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 25 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements peuvent être présentés dans le cadre d'une discussion en séance. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Référendum local

Article L. 1112-1 CGCT : *L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

Article L. 1112-2 CGCT : *L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte*

relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L. 1112-3 alinéa 1^{er} CGCT : (...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 27 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat(...)

Article 28 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 29 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leurs demandes.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 30 : Procès-verbaux

Article L.2121-23 CGCT : les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées dans leur intégralité.

L'ensemble du Conseil Municipal est destinataire :

- Du Cdrom de l'enregistrement intégral de la séance
- Du procès-verbal de la séance reprenant toutes les délibérations et le vote exprimé par l'Assemblée Communale pour chacune d'entre elle.

Tous ces supports sont communiqués en accompagnement de la convocation de la séance suivante.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 31 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché à l'entrée de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et le résultat des votes du conseil.
Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Le local est situé à l'adresse suivante : Pavillon des Expositions – Mairie de Seclin – 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN

Article 33 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Concernant l'Hebdo Seclinois

« Chaque semaine, dans l'Hebdo Seclinois figure la tribune d'expression des groupes politiques du Conseil Municipal.

«Seclin Ensemble», «Forces Démocrates pour Seclin» et «**Transitions citoyennes** » se partagent une page (format A4 soit 21 x 29.7 cm) de la manière suivante :

« Seclin Ensemble » dispose de la colonne de gauche, pour insérer un texte de 2 400 signes. La colonne de droite est consacrée à «Forces Démocrates pour Seclin » (à raison de 1 700 signes) et «**Transitions citoyennes** » (à raison de 700 signes).

Chaque texte s'entend en nombre de signes espaces compris, il inclut un titre de 70 signes maximum et d'une signature. Le format de texte est le suivant :

en taille 9 (corps), ne comprenant ni gras, ni italique, ni intertitre, ni retrait. Le texte n'inclut ni photo ni visuel.

Le texte doit parvenir chaque lundi à 16 heures au plus tard sous forme de fichier « word » en pièce jointe par mail à dircom@ville-seclin.fr.

Le calendrier des 48 parutions est communiqué en début de chaque année par la direction de la communication. En cas de changement de date (lié notamment à un jour férié), la direction de la communication informe au moins 10 jours avant la date concernée les présidents de groupe »

Concernant le site internet

« Chaque mois, excepté le mois d'août, sur le site internet de la ville (www.ville-seclin.fr), une rubrique « Tribune politique » accessible dès la page d'accueil attribuera : à « Seclin Ensemble », un texte de 1 200 signes ; à « Forces Démocrates pour Seclin » un texte de 850 signes et à « **Transitions citoyennes** » un texte de 350 signes.

Chaque texte s'entend en nombre de signes espaces compris, il inclut un titre de 70 signes maximum et d'une signature. Le format de texte est le suivant : en taille 9 (corps), ne comprenant ni gras, ni italique, ni intertitre, ni retrait. Le texte n'inclut ni photo ni visuel.

Le texte doit parvenir le premier jeudi de chaque mois à 11 heures au plus tard sous forme de fichier « word » en pièce jointe par mail à dircom@ville-seclin.fr. Il sera mis en ligne le lendemain (soit le 1er vendredi de chaque mois à 11 heures jusqu'au vendredi du mois suivant à 11 heures).

Le calendrier des 11 parutions est communiqué en début de chaque année par la direction de la communication. En cas de changement de date (lié notamment à un jour férié), la direction de la communication informe au moins 10 jours avant la date concernée les présidents de groupe »

Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 35 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

CM du 25/09/2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Les crédits nécessaires figurent au budget



Mme, M. le Maire,

Urgence Liban

le SPF aux côtés des victimes

Le peuple libanais est de nouveau meurtri : une terrible explosion, le 4 août 2020, a dévasté une partie de la ville et occasionné des pertes humaines considérables. Nombreux sont ceux qui ont tout perdu. Aux côtés de son partenaire DPNA, déjà à l'œuvre pour prodiguer une aide d'urgence aux victimes, le Secours populaire débloque un premier fonds d'urgence de 100 000 € et appelle aux dons.

Mardi 4 août après-midi, deux terribles explosions retentissent au nord de Beyrouth, la capitale du Liban : l'inflammation de 2750 tonnes de nitrate d'ammonium stockées dans un entrepôt du port en sont la cause. La déflagration, perçue à des centaines de kilomètres, provoque des dégâts matériels et humains immenses : immeubles effondrés, vitres explosées, voitures éventrées. C'est ce spectacle de désolation que l'équipe de DPNA (Development for People and Nature Association), qui se rend aussitôt sur place, découvre. Ce partenaire de longue date du Secours populaire, expert dans l'aide d'urgence, recense les premiers besoins. Les autorités évoquent un bilan provisoire de milliers de blessés et de plusieurs centaines de morts.

Aujourd'hui se dégagent trois priorités : acheminer les blessés dans les hôpitaux de la région, ceux de Beyrouth étant saturés, reloger les familles qui ont perdu leur habitat dans l'explosion et fournir des produits de première nécessité (alimentation, ustensiles de cuisine, générateurs électriques, produits d'hygiène, vêtements, eau, ...)

Pour soutenir son partenaire DPNA dans son action et les victimes dans leur reconstruction, le Secours populaire débloque un premier fonds d'urgence de 100 000 € et lance un appel aux dons financiers.

*Soutien urgent exceptionnel
de 100 000 € pour les victimes et leur famille*

LC

solidarité
ions par avance de la
ez voter pour notre
times

-Louis CALLENS,


Secrétaire général



Urgence Liban

le SPF aux côtés des victimes

Madame, Monsieur,

Le peuple libanais est de nouveau meurtri : une terrible explosion, le 4 août 2020, a dévasté une partie de la ville et occasionné des pertes humaines considérables. Nombreux sont ceux qui ont tout perdu. Aux côtés de son partenaire DPNA, déjà à l'œuvre pour prodiguer une aide d'urgence aux victimes, le Secours populaire débloque un premier fonds d'urgence de 100 000 € et appelle aux dons.

Mardi 4 août après-midi, deux terribles explosions retentissent au nord de Beyrouth, la capitale du Liban : l'inflammation de 2750 tonnes de nitrate d'ammonium stockées dans un entrepôt du port en sont la cause. La déflagration, perçue à des centaines de kilomètres, provoque des dégâts matériels et humains immenses : immeubles effondrés, vitres explosées, voitures éventrées. C'est ce spectacle de désolation que l'équipe de DPNA (Development for People and Nature Association), qui se rend aussitôt sur place, découvre. Ce partenaire de longue date du Secours populaire, expert dans l'aide d'urgence, recense les premiers besoins. Les autorités évoquent un bilan provisoire de milliers de blessés et de plusieurs centaines de morts.

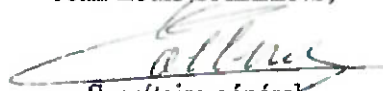
Aujourd'hui se dégagent trois priorités : acheminer les blessés dans les hôpitaux de la région, ceux de Beyrouth étant saturés, reloger les familles qui ont perdu leur habitat dans l'explosion et fournir des produits de première nécessité (alimentation, ustensiles de cuisine, générateurs électriques, produits d'hygiène, vêtements, eau, ...)

Pour soutenir son partenaire DPNA dans son action et les victimes dans leur reconstruction, le Secours populaire débloque un premier fonds d'urgence de 100 000 € et lance un appel aux dons financiers.

Aidez-nous à poursuivre la solidarité
Nous avons besoin de votre don
pour poursuivre notre action en direction de ces victimes

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Jean-Louis CALLENS, Un


Secrétaire général

Vous pouvez faire un don en ligne : www.spf59.fr/don
ou par chèque à la Fédération du Nord du Secours populaire français,
18-20 rue Cabanis, BP 17 – 59 007 – Lille Cedex



AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dénommée "Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole". Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

L'Agence a pour objet de susciter, mener ou suivre toutes réflexions et études susceptibles de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la métropole lilloise transfrontalière. Ses travaux s'effectuent dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres.

Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Elle participe à la promotion internationale de la métropole et de son patrimoine urbain, architectural et paysager.

Elle pourra, dans le respect des textes en vigueur, développer les contacts et études nécessaires avec les autorités et organismes étrangers, et notamment belges, pour une bonne prise en compte du caractère urbain transfrontalier de la métropole.

Elle est admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

L'Agence ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé au siège administratif, à Lille (59000), Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover.

Il pourra être transféré en tous lieux du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) par décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Membres

L'Association se compose de :

- membres de droit
- membres adhérents
- membres associés

a. Sont membres de droit, les personnes morales suivantes :

- Métropole Européenne de Lille
- la Région Hauts-de-France
- le Département du Nord
- l'État
- le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille

b. Peuvent être membres adhérents :

- les Établissements publics et Syndicats de coopération intercommunale du territoire de l'aire métropolitaine de Lille
- les villes de plus de 10.000 habitants de l'aire métropolitaine de Lille
- les autres personnes morales, de droit public, concernées par l'objet de l'association et qui adhèrent aux présents statuts

Seules les personnes morales ayant préalablement reçu l'agrément du Conseil d'administration peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres adhérents.

Le Conseil d'administration statue sans possibilité d'appel, et ses décisions ne sont pas motivées.

c. Les membres associés :

Les membres associés ont voix consultative au sein des organes collégiaux dirigeants. Ils ne sont redevables d'aucune cotisation.

Sont membres associés, les personnes morales de droit privé ou de droit public (autres que les collectivités territoriales et leurs groupements), qui auront adhéré aux présents statuts, qui s'intéressent à l'objet de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole et qui auront été agréées par le Conseil d'Administration de l'Agence. Leur demande d'adhésion fera l'objet d'une décision du bureau de l'Agence. Le Conseil d'administration de l'Agence statuera sans possibilité d'appel et de manière discrétionnaire.

Article 5 : Retrait de l'association

La qualité de membre se perd par le retrait de l'association.

La qualité de représentant d'une personne morale se perd avec le mandat de l'assemblée qui a désigné ce représentant ou en cas de cessation de son appartenance à cette assemblée.

Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de toutes les personnes membres de droit ou adhérents chacune étant représentée par une ou plusieurs personnes physiques qu'elle désigne, soit :

- 52 représentants de la Métropole Européenne de Lille
- 4 représentants de la Région
- 3 représentants du Département
- 18 représentants de l'Etat
- 6 représentants des Chambres de commerce et d'industrie Grand Lille
- 3 représentants du Syndicat mixte du SCOT
- 2 représentants pour chacune des Villes adhérentes de plus de 10 000 habitants
- 8 représentants désignés d'un commun accord, pour les Communes hors MEL ou les Syndicats intercommunaux les représentant et ayant compétence en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Nord
- 1 représentant de l'EPF
- les autres personnes morales publiques ou privées : 5 représentants désignés d'un commun accord, dont un représentant de la Chambre de métiers Hauts-de-France.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins des représentants des membres, adressée 15 jours francs à l'avance et comportant l'ordre du jour.

Les convocations et les documents pourront être transmis par voie dématérialisée.

Les réunions de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pourront se tenir par visio ou audio conférence.

Il est procédé au bilan des activités de l'Association et à l'approbation des comptes présentés par le Président.

- A son initiative ou à la demande des 2/3 des représentants des membres, le Président de l'association convoque les membres en Assemblée Générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des représentants présents ou ayant donné pouvoir. Chaque représentant d'un membre empêché peut donner pouvoir à un autre représentant de l'association dans la limite de deux pouvoirs par personne.

- Le Préfet peut assister avec voix consultative aux Assemblées Générales et reçoit copies des procès-verbaux et des rapports d'activité.

Article 7 : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des représentants des membres suivants issus de son Assemblée Générale :

- 20 représentants de la Métropole européenne de Lille
- 2 représentants de la Région
- 1 représentant du Département
- 6 représentants de l'Etat
- 2 représentants des Chambres de commerce et d'industrie Grand Lille
- 2 représentants du Syndicat mixte du SCOT
- 1 représentant pour chaque Ville ayant souhaité adhérer
- 2 représentants des communes hors MEL ou de leurs groupements
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture
- 1 représentant de l'EPF
- 2 représentants des autres personnes morales publiques ou privées

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart des représentants des membres qui le composent.

Les convocations devront être faites par écrit huit jours avant la date de la réunion ; elles devront comporter l'indication de l'ordre du jour de la séance fixée par le Président. Les convocations et les documents pourront être transmis par voie dématérialisée.

Les réunions du Conseil d'administration pourront se tenir par visio ou audio conférence.

La moitié des représentants plus un doivent être présents ou avoir donné pouvoir pour assurer la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint à la première convocation, le Président peut provoquer une nouvelle réunion avec le même ordre du jour avec un délai minimum de 5 jours. Aucune condition de quorum n'est fixée pour cette nouvelle réunion et les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ou ayant donné pouvoir.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Chaque représentant d'un membre empêché peut donner pouvoir, par mandat écrit, à un autre représentant de l'association dans la limite de deux pouvoirs par personne.

- Le Conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésion à l'association.

- Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Il approuve notamment le règlement intérieur, le programme de travail et les missions de l'Agence, l'exécution et le contenu des études. Il approuve le budget annuel présenté par le Président de l'Agence ou par toute autre personne désignée par celui-ci dans les conditions définies à l'article 9 des présents statuts et approuve le compte financier et le rapport d'activité de fin de chaque exercice qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

- Le Conseil d'administration décide du tableau des emplois et des conditions de recrutement et du régime de rémunération du personnel.

- Le Conseil d'administration peut se faire assister par un Conseil scientifique qui émettra des *avis* ou conseils destinés à l'éclairer en vue des décisions à prendre.
- Le Conseil d'administration peut également constituer des commissions spécialisées ponctuelles, ouvertes à des personnalités extérieures, chargées d'enrichir sa réflexion sur des thèmes précis.
- Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, Préfet du Nord, peut participer *avec voix* consultative aux réunions du Conseil d'administration.
- Le Directeur Général des *services* de la Métropole Européenne de Lille peut participer à titre consultatif aux réunions du Conseil d'administration.

Article 8 : Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé d'au moins :

- 1 Président choisi parmi les représentants de la Métropole Européenne de Lille
- 2 Vice-Présidents choisis parmi les représentants de la Métropole Européenne de Lille
- 1 Vice-Président choisi parmi les représentants de l'Etat
- 1 Vice-Président choisi parmi les représentants du Conseil Régional
- 1 Vice-Président choisi parmi les représentants des Chambres de commerce et d'industrie
- 1 Vice-Président choisi parmi les autres membres associés
- 1 secrétaire
- 1 trésorier choisi parmi les représentants de la Métropole Européenne de Lille

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessité s'en fait sentir.

La présence de plus de la moitié des personnes physiques membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les convocations et les documents pourront être transmis par voie dématérialisée.

Les réunions du bureau pourront se tenir par visio ou audio conférence.

- Il assiste le Président pour la préparation du Conseil d'administration, la gestion et le contrôle des activités de l'Agence.
- Le Bureau peut notamment décider par délégation permanente du Conseil d'administration : des contrats d'études, conventions à signer et des voyages d'études à organiser dans le cadre du programme de travail de l'Agence fixé par son Conseil d'administration des investissements à réaliser dans la limite de 45 000 euros HT
- Le Bureau est tenu informé lors de chacune de ses réunions
 - de la liste des études et publications de l'Agence
 - du régime de rémunération et du régime social de ces personnels
 - du compte-rendu des voyages organisés et de leur coût.

Il est également tenu informé une fois par an de la liste exhaustive du personnel de l'Agence, CDD, CDI et personnel intérimaire, des entrées et sorties du dit personnel.

- Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau, lequel procès-verbal sera adressé à chaque administrateur.

Article 9 : Président

Le Président assure le respect des présents statuts : il nomme le personnel sur proposition du Directeur Général ; il peut solliciter après avis du Conseil d'administration le concours d'experts rémunérés ou non ; il prend des dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les ordres du jour. Il suit, en accord avec le Conseil d'administration, l'application des décisions prises.

Il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ouvrir tous les comptes en banque, chèques postaux, ester en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Le Président présente le budget annuel de l'Agence au Conseil d'administration pour approbation. Il a tous pouvoirs pour prendre, avec l'accord du Conseil d'administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire aux Vice-Présidents, à tout membre du Bureau ou à tout autre membre du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Il peut inviter toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, les Vice-Présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du Président.

Article 10 : Directeur Général

Le Directeur général est nommé par le Président de l'association après avis du Conseil d'administration.

Le Directeur général participe à titre consultatif aux Assemblées générales, aux réunions du Conseil d'administration et du bureau de l'Association.

Sous l'autorité du Président et dans le cadre des délibérations du Conseil d'administration et du bureau, il est responsable de l'animation de l'Agence et de l'orientation et de la direction de ses travaux et études.

Il est chargé de la passation des contrats et recrute le personnel, sous contrat de travail à durée déterminée, nécessaire à l'exécution des missions de l'Agence. Il a autorité sur l'ensemble du personnel, à l'exception du pouvoir de licencier.

Il propose au Président les candidatures du personnel sous contrat à durée indéterminée.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions que celles prévues pour sa nomination.

Le Directeur général doit tout son temps à l'association et ne peut exercer aucune activité professionnelle extérieure. Toutefois, il pourra être autorisé par le Conseil d'Administration, à titre exceptionnel, à accomplir une mission particulière si celle-ci est conforme à l'intérêt et à la réputation nationale et internationale de l'Agence.

Il ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises traitant avec l'Association.

Article 11 : Régime financier et comptable

• Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions publiques qui lui sont accordées par ses membres
- les contributions ou fonds de concours qui lui sont apportés par les collectivités territoriale, Etablissements publics ou Sociétés nationales ainsi que par toute personne publique ou privée. Ces contributions ou fonds de concours peuvent comprendre des ressources affectées et, d'une manière générale, toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur
- les cotisations des membres dont le montant annuel est fixé par le Conseil d'administration. Tout membre versant une subvention d'un montant supérieur à cette cotisation est exempt du paiement de celle-ci

- les rémunérations des services rendus et notamment des études faites pour le compte des membres ou organismes extérieurs à l'Agence
 - le produit des ventes des études et documents réalisés en propre par l'Agence
 - le produit de la vente des biens meubles et immeubles et le revenu net de ces biens
- Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement, la rémunération des études ou services payés sur contrat et d'une manière générale toutes celles nécessaires à l'activité de l'établissement.
- Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés au nom de celle-ci.
- La comptabilité, le budget, le programme de travail, la situation du personnel seront tenus conformément aux textes en vigueur.
- Un commissaire aux comptes est désigné par l'Assemblée Générale. Li examine les comptes et certifie leur sincérité et leur régularité.

Article 12 : Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un règlement intérieur fixant les règles relatives aux modalités de fonctionnement et de gestion de l'association.

Pour réaliser son objet, l'association dispose d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels. Elle pourra s'adjoindre le concours de toutes personnes jugées compétentes, de tous organismes, bureaux d'études, services, pouvant l'aider à réaliser ses missions.

Article 13 : Propriété des études

Les documents établis en exécution du programme général d'études sont la propriété conjointe des membres de l'Agence contribuant au financement de ces études. Les documents établis en exécution d'un contrat spécifique sont la propriété du ou des commanditaires.

Article 14 : Modification des statuts - Dissolution

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale en session extraordinaire et se composant de la majorité absolue des représentants de ses membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si lors d'une Assemblée Générale extraordinaire le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera adressée dans les quinze jours avec le même ordre du jour.

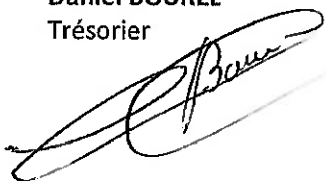
Si à cette nouvelle Assemblée Générale extraordinaire le quorum n'est toujours pas atteint, les délibérations auront lieu à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

- La dissolution de l'Association ne peut être décidée que dans les mêmes conditions.

Lorsque la dissolution est prononcée, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur. L'actif est dévolu conformément à la loi.

Lille, Le 08 juin 2020

Daniel BOUREL
Trésorier



Marc-Philippe DAUBRESSE
Président



CM du 25/09/2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DES EXPLOSIONS AU LIBAN

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1000 euros au Secours Populaire Français – Comité de SECLIN – pour venir en aide à la population du Liban touchée par les terribles explosions survenues au Nord de Beyrouth le 4 août dernier.

Les crédits nécessaires figurent au budget

ACTUALISATION DES TARIFS DES CAMPS JEUNES ET DU SEJOUR SKI

Dans le cadre de la politique vacance de la Ville, des mini-séjours, camps ou séjours à thème sont proposés aux jeunes. Le prix des séjours (de 2 à 14 jours) est calculé sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours.

Un séjour ski est aussi proposé durant les vacances de février.

Il est proposé au Conseil Municipal une hausse de 2 %, arrondi à l'euro, à partir du 1^{er} décembre 2020.

Les enfants des agents municipaux extérieurs bénéficieront du tarif seclinois en fonction du quotient familial.

Tarifs des camps jeunesse 2020-2021		
QF/ Année	1 jour 2020	1 jour 2021
0 à 153	8,00 €	8,00 €
154 à 369	12,50 €	13,00 €
370 à 499	12,50 €	13,00€
500 à 534	13,00 €	13,00€
535 à 610	18,00 €	18,00 €
611 à 700	24,50 €	25,50 €
701 à 800	24,50 €	25,50 €
801 à 1 000	25,00 €	27,00 €
1 001 à 1 200	25,50 €	27,00 €
> à 1 200	26,50 €	28,00 €
Extérieurs	42,50€	44,00 €

Tarifs séjour ski 2020 2021			
QF/Année	2020	QF/Année	2021
0 à 153	102,00 €	0 à 153	104 €
154 à 369	161,00 €	154 à 369	165 €
370 à 499	187,00 €	370 à 499	190 €
500 à 534	233,00 €	500 à 534	237 €
535 à 610	238,00 €	535 à 610	242 €
611 à 700	359,00 €	611 à 700	366 €
701 à 800	363,00 €	701 à 800	370 €
801 à 1 000	368,00 €	801 à 1 000	376 €
1 001 à 1 200	373,00 €	1 001 à 1 200	380 €
> à 1 200	378,00 €	> à 1 200	386 €
Extérieurs	prix coûtant	Extérieurs	prix coûtant

PROPOSITIONS TARIFICATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021, et dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé la gratuité des repas pris en restauration collective municipale pour les élèves seclinois et enfants du personnel résidant à l'extérieur de la commune fréquentant les écoles Publiques maternelles et élémentaires à compter du mardi 01 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020.

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 ALINÉA 2**

ENTRE,

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par Monsieur Marc GODEFROY, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2010, d'une part,

ET,

- La Commune/l'Établissement :

.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame/Monsieur

.....

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, et à la demande de la Commune/l'Établissement :

.....

Le Cdg59 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service de remplacement.



Chaque demande de mise à disposition sera **obligatoirement** formulée à l'aide d'une **fiche spécifique « demande de mise à disposition »** qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le lieu précis de l'emploi, le profil du poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire, les horaires journaliers et éventuellement le nom de l'agent contractuel déjà retenu.

Un devis est fourni par le Cdg59, à la demande de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 2 - FONCTIONS CONFIEES À L'AGENT - DURÉE DE TRAVAIL

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité ou de l'établissement.

Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc.) ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du Président du Cdg59 ou de son représentant.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. À défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront remboursées par la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI

L'agent contractuel recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai peut-être modulée à raison d'un jour par semaine de durée de contrat dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

ARTICLE 4 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste.



La collectivité ou l'établissement d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, casques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité ou de l'établissement est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le CdG59 est dégagé de toute responsabilité en cas d'observation de ces règles.

ARTICLE 5 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel et afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au CdG59 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du CdG59.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le CdG59 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

- Pour une mise à disposition **commencée avant le 5** du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera avant la fin du mois considéré.
- Pour les demandes de mise à disposition, d'une durée minimum de 5 jours et **commencée après le 5** du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel pourra se faire, sous forme d'acompte, à la fin du mois considéré. Le reste des sommes à devoir lui sera versé en fin de mois suivant.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, et spécifié tout particulièrement par la Commune/l'Établissement, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi. Il percevra le cas échéant l'indemnité de résidence (I.R.) et/ou le supplément familial de traitement (S. F. T.) sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ - DISCIPLINE

La collectivité ou l'établissement transmet au CdG59, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité ou de l'établissement, indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés, etc.) et la qualité du travail effectué.



En cas de problème disciplinaire, le Cdg59 est immédiatement informé par la collectivité ou l'établissement d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.
Le Cdg59 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT AU CDG59

La collectivité ou l'établissement rembourse au Cdg59 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Cdg59, à savoir :

- **20 %** du traitement brut, du régime indemnitaire et des charges de toute nature pour les collectivités ou les établissements affiliés à titre obligatoire qui versent la cotisation additionnelle au Cdg59 ou affiliés au Cdg59 à titre volontaire, pour la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) et pour l'Institut national spécialisé d'études territoriales (I.N.S.E.T.) de Dunkerque. Ces éléments évoluant à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. Une déduction de 1/30^{ème} du traitement de l'agent et des charges par journée non travaillée sera appliquée sur le relevé de participation financière adressé à la collectivité ou l'établissement à l'issue de la mise à disposition et sur la base des justificatifs d'absence produits par l'agent.

Le remboursement des personnels et frais engagés pour leur mise à disposition s'effectuera sur présentation d'un relevé de participation financière trimestriel et d'un titre de recettes établis par le Cdg59.

ARTICLE 9 - CONGÉS

Les congés annuels :

Les congés légaux, fixés à 25 jours par an, sont à prendre en accord avec la collectivité ou l'établissement durant la période du contrat ou à défaut indemnisés en fin de mission, en application de l'article 5 du décret 88-145.

Les congés exceptionnels :

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques.

Les congés maladie :

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg59 dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent en question.



ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Chaque remplacement pourra être prolongé sur demande expresse du représentant de la collectivité ou de l'établissement d'accueil auprès Cdg59 :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à six mois
- 40 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans
- 70 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

Le Cdg59, en l'absence de décision de la collectivité ou de l'établissement, signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.

ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPÉTENTE - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE (59000), sis 143, rue Jacquemars Gielée.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - 14, rue Jeanne Maillotte à Lille (59000).

ARTICLE 12 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Pour la Collectivité/l'Établissement adhérent(e) :

Fait à

Le

Le

(qualité du représentant de la collectivité/l'établissement)

Pour le Cdg59

Fait à Lille

Le

Le Président

(Nom Prénom)

Cachet et signature

Marc GODEFROY
Conseiller Départemental

**CONVENTION
POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE
DE SECOND RANG DANS LE RESSORT TERRITORIAL
DES TRANSPORTS URBAINS
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Entre,

La Métropole européenne de Lille (MEL), sise 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59000 LILLE, représenté par Monsieur Damien CASTELAIN, Président du Conseil de Métropole, ci-après dénommée M.E.L, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du

d'une part,

et,

Monsieur le Maire de la commune de SECLIN sise Hôtel de Ville, 89 rue Roger-Bouvry, 59471 SECLIN ci-après dénommé Organisateur Délégué, agissant en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

d'autre part,

I- IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article L 3111-7 du Code des transports, la Métropole européenne de Lille (MEL) a la responsabilité, à l'intérieur de son ressort territorial de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

La commune de SECLIN a mis en place un ou des services de transport scolaire correspondant à la desserte d'écoles primaires.

Dès lors, il appartient à la MEL de confier par voie de convention à la commune de **SECLIN** l'organisation de ces services de transport scolaire conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports.

C'est ainsi que, par conventions conclues en date du 18 juillet 2003 (à compter de l'année scolaire 2003-2004 et pour une durée de 6 ans), du 19 mars 2010 (à compter de l'année scolaire 2009-2010 et pour une durée de 6 ans), et du 6 août 2015 (à compter de l'année scolaire 2015-2016 et pour une durée de 5 ans), la MEL a confié à la commune de SECLIN, l'organisation des services de transport scolaire, en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang.

Cette convention, arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019 – 2020, il convient de conclure une nouvelle convention.

Dans ce cadre, il importe de définir les conditions administratives, techniques et financières d'organisation des services de transports d'élèves.

II – IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

En application de l'article L 3111-9 du Code des transports, l'Autorité Organisatrice compétente en matière de transport scolaire, peut confier, notamment à des communes, l'organisation de services de transport scolaire.

La présente convention vise à préciser les modalités de la compétence dévolue par la MEL à l'Organisateur Délégué.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MODALITES D'ORGANISATION

1- L'Organisateur Délégué s'engage à assurer les services, c'est à dire l'itinéraire précis, les points de prise en charge des élèves, l'horaire et les jours de fonctionnement, la liste des établissements scolaires desservis, le nombre d'élèves pris en charge, le type et la capacité du matériel utilisé, tels qu'ils sont définis en annexe 1.

2- L'Organisateur Délégué s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en vue de la désignation de l'entreprise de transport chargée d'assurer ces services.

3- L'Organisateur Délégué s'engage à faire respecter à l'entreprise de transport désignée toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives au transport scolaire.

ARTICLE 3 – ACCES AUX SERVICES – CONTINUITE DU SERVICE – CONTROLES

L'Organisateur Délégué définit les modalités d'accès des élèves aux services de transport repris en Annexe 1.

Par ailleurs, il prend toutes les mesures nécessaires au contrôle de la bonne exécution des services.

Dans tous les cas, l'Organisateur Délégué assure la continuité du service.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

L'Organisateur Délégué assume pleinement les charges financières liées à l'exécution des services de transport scolaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Il fait également son affaire de tout litige ou contentieux qui pourrait intervenir avec le transporteur désigné, tout usager du service ou tiers au service.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DU SERVICE PAR L'ORGANISATEUR DELEGUE

L'Organisateur Délégué peut proposer des modifications à la consistance du (des) service(s) scolaire(s) sous réserve de l'accord de la MEL.

Sauf veto formel, total ou partiel de la MEL dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la demande, l'Organisateur Délégué met en œuvre les modifications.

Toute modification de la consistance des services, après acceptation par le transporteur, entraîne une mise à jour de l'Annexe 1.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

La MEL se réserve le droit de reprendre chaque année scolaire la compétence qu'elle a déléguée. Pour ce faire, elle notifie sa décision à l'Organisateur Délégué au plus tard le 1^{er} janvier précédant la fin de l'année scolaire en cours, pour une reprise de la compétence à la rentrée scolaire suivante.

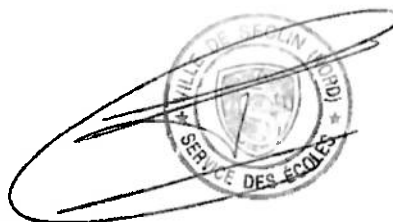
Fait en deux exemplaires

A Lille, le

A Seclin, le 28 Septembre 2020

**Pour le Président de la Métropole
européenne de Lille,
Le Vice – président délégué aux
mobilités et transports publics,**

**Pour l'organisateur délégué,
Le Maire,**



Sébastien LEPRÊTRE

François – Xavier CADART

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-
France et du département du Nord

Le 2 juin 2020

Division des affaires foncières et de la fiscalité directe
locale
82, Avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.20.62.40.25

TÉLÉCOPIE : -

COURRIEL : drfip59.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Administratrice des Finances Publiques Adjointe,
Responsable de Division,
Estelle NENON**

Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques

Nom	Prénom	Structure	Courriel
RUMIGNY	Marie-Thérèse	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	marie-therese.rumigny@dgfip.finances.gouv.fr
POUILLY	Nicolas	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	nicolas.pouilly@dgfip.finances.gouv.fr

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Commune de

Par délibération n° 19..... en date du 24/09/2020 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises ~ CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	BACLET	Christian			TH / TF
2 M.	CARLIER	Hervé			TH / TF
3 M.	CORBEAUX	Eric		5 allée des chevaux 59113 SECLIN	TH / TF
4 MME	HUART	Cécile			TH / TF
5 M.	LEGRAND	Pierre			TH / TF
6 MME	RACHEZ	Marie-Chantal		16 quater rue Charles Duport 59113 SECLIN	TH / TF
7 M.	SPOTBEEN	Michel			TH / TF
8 M.	BAZOS	André			TH / TF
9 M.	DEFROYENNE	Bruno			TH / TF
10 M.	GAUDEFROY	Pascal			TH / TF
11 M.	LEMAN	Philippe			TH / TF

Civilité		Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1		Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	MASSET	Jean-Marie			TH / TF
13	M.	NOLLET	Patrick			TH / TF
14	M.	VALLEGANT	Jean-Jacques			TH / TF
15	M.	LEURS	Frédéric			CFE
16	MME	ADORNI	Christel			TH / TF
17	MME	HUGUET	Caroline			TH / TF
18	M.	LESCROART	Daniel			TH / TF
19	M.	MILLE	Roger			TH / TF
20	MME	PELLIZZARI	Rachel			TH / TF
21	MME	PRUNES-URJEN	Sophie			TH
22	M.	VANDENKERCKHOVE	Didier			TH / TF
23	M.	WEKSTEEN	David			TH
24	M.	DERENCHY	Daniel			TH
25	M.	GRIGNION	Frédéric			TH
26	MME	LOMBARD	Marie-Hélène			TH
27	MME	MARCY	Marie-Christine			TH / TF
28	M.	RICART	Quentin			TH
29	M.	TOULOUSE	Claude			TH / TF
30	MME	VANDENBERGHE	Brigitte			TH / TF
31	MME	BERTHET-DEMAN	Caroline			CFE
32						

Interlocuteur(s) de la commune		Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
TOCQUE			Wilfrid	dgs@ville-seclin.fr	06.85.75.34.10

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions/réponses

- ✓ ***Question 1 – Pour les communes¹ où un second tour des élections municipales est nécessaire, quand transmettre la liste de propositions des membres dressée par l'organe délibérant à l'administration fiscale ?***

Pour les communes où un second tour des élections municipales est nécessaire, la liste de propositions des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale **après l'installation du nouveau conseil municipal**. Le tableau joint au présent courrier devra donc être complété des noms proposés par l'organe délibérant après son installation.

Attention appelée : à l'issue du second tour des élections municipales, l'administration fiscale ne renverra pas de courrier invitant le nouveau conseil municipal à transmettre cette liste de propositions. Le présent courrier daté du 2 juin 2020 devra ainsi être remis au nouveau maire par le maire sortant.

- ✓ ***Question 2 – Est-il toujours obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire boisé de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune ?***

Non. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune **ne sont désormais plus obligatoires** conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

- ✓ ***Question 3 – Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

- ✓ ***Question 4 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- ✓ ***Question 5 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- ✓ ***Question 6 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFIP cadastre, TH et CFE).

¹ Environ 5 000 communes au niveau national.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 2 juin 2020

Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale

82, Avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.20.62.40.25

TÉLÉCOPIE : -

COURRIEL : drfip59.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Administratrice des Finances Publiques Adjointe,
Responsable de Division,
Estelle NENON**

Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques

Nom	Prénom	Structure	Courriel
RUMIGNY	Marie-Thérèse	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	marie-therese.rumigny@dgfip.finances.gouv.fr
POUILLY	Nicolas	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	nicolas.pouilly@dgfip.finances.gouv.fr

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Commune de

Par délibération n°19..... en date du 24/09/2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	BACLET	Christian		2 RUE DES EUWIS 59113 SECLIN	TH / TF
2 M.	CARLIER	Hervé		1 RUE DU DOCTEUR CALMETTE 59113 SECLIN	TH / TF
3 M.	CORBEAUX	Eric		5 allée des chevaux 59113 SECLIN	TH / TF
4 MME	HUART	Cécile		46 RUE ROGER BOUVRY 59113 SECLIN	TH / TF
5 M.	LEGRAND	Pierre		42 RUE JACQUES PREVERT 59113 SECLIN	TH / TF
6 MME	RACHEZ	Marie-Chantal		16 quater rue Charles Duport 59113 SECLIN	TH / TF
7 M.	SPOTBEEN	Michel		54 RUE MARX DORMOY 59113 SECLIN	TH / TF
8 M.	BAZOS	André		7 ROUTE DE NOYELLES 59113 SECLIN	TH / TF
9 M.	DEFROYENNE	Bruno		30 RUE DES EUWIS 59113 SECLIN	TH / TF
10 M.	GAUDEFROY	Pascal		11 RUE DU CHATEAU 59113 SECLIN	TH / TF
11 M.	LEMAN	Philippe		12 RESIDENCE LENINE 59113 SECLIN	TH / TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	MASSET	Jean-Marie		71 BIS RUE MARX DORMOY 59113 SECLIN	TH / TF
13 M.	NOLLET	Patrick		35 SQUARE AUGUSTE ET ALBERT BOIDIN 59113 SECLIN	TH / TF
14 M.	VALLEGANT	Jean-Jacques		21 RUE DU PEVELE 59113 SECLIN	TH / TF
15 M.	LEURS	Frédéric			CFE
16 MME	ADORNI	Christel		124 RUE DU 14 JUILLET 1789 59113 SECLIN	TH / TF
17 MME	HUGUET	Caroline		16 BIS RUE DES COMTESSES DE FLANDRE 59113 SECLIN	TH / TF
18 M.	LESCROART	Daniel		9 RUE DU 14 JUILLET 1789 59113 SECLIN	TH / TF
19 M.	MILLE	Roger		31 RUE ROGER BOUVRY APPT 21 RESIDENCE FLANDRE 59113 SECLIN	TH / TF
20 MME	PELLIZZARI	Rachel		75 RUE MARX DORMOY 59113 SECLIN	TH / TF
21 MME	PRUNES-URUEN	Sophie		185 RUE DU 14 JUILLET 1789 59113 SECLIN	TH
22 M.	VANDENKERCKHOVE	Didier		39 BIS RUE DE BURGAULT MAISON N°5 59113 SECLIN	TH / TF
23 M.	WEKSTEEN	David		5 RUE DES BOURLOIRES 59113 SECLIN	TH
24 M.	DERENCHY	Daniel		36 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 59113 SECLIN	TH
25 M.	GRIGNION	Frédéric		20 RUE JEAN JAURES 59113 SECLIN	TH
26 MME	LOMBARD	Marie-Hélène		39 BIS RUE DE BURGAULT MAISON N°7 59113 SECLIN	TH
27 MME	MARCY	Marie-Christine		11 RUE JACQUES PREVERT 59113 SECLIN	TH / TF
28 M.	RICART	Quentin		39 BIS RUE DE BURGAULT MAISON 11 59113 SECLIN	TH
29 M.	TOULOUSE	Claude		10 RUE DE FLANDRE 59113 SECLIN	TH / TF
30 MME	VANDENBERGHE	Brigitte		14 RUE DES EUWIS 59113 SECLIN	TH / TF
31 MME	BERTHET-DEMAN	Caroline			CFE
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
TOCQUE		Wilfrid	dgs@ville-seclin.fr	06.85.75.34.10

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions/réponses

- ✓ ***Question 1 – Pour les communes¹ où un second tour des élections municipales est nécessaire, quand transmettre la liste de propositions des membres dressée par l'organe délibérant à l'administration fiscale ?***

Pour les communes où un second tour des élections municipales est nécessaire, la liste de propositions des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale **après l'installation du nouveau conseil municipal**. Le tableau joint au présent courrier devra donc être complété des noms proposés par l'organe délibérant après son installation.

Attention appelée : à l'issue du second tour des élections municipales, l'administration fiscale ne renverra pas de courrier invitant le nouveau conseil municipal à transmettre cette liste de propositions. Le présent courrier daté du 2 juin 2020 devra ainsi être remis au nouveau maire par le maire sortant.

- ✓ ***Question 2 – Est-il toujours obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire boisé de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune ?***

Non. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune **ne sont désormais plus obligatoires** conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

- ✓ ***Question 3 – Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

- ✓ ***Question 4 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- ✓ ***Question 5 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- ✓ ***Question 6 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFiP cadastre, TH et CFE).

¹ Environ 5 000 communes au niveau national.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-
France et du département du Nord

Le 2 juin 2020

Division des affaires foncières et de la fiscalité directe
locale

82, Avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.20.62.40.25

TÉLÉCOPIE : -

COURRIEL : drfip59.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Administratrice des Finances Publiques Adjointe,
Responsable de Division,
Estelle NENON**

Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques

Nom	Prénom	Structure	Courriel
RUMIGNY	Marie-Thérèse	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	marie-therese.rumigny@dgfip.finances.gouv.fr
POUILLY	Nicolas	Division des affaires foncières et de la fiscalité directe locale	nicolas.pouilly@dgfip.finances.gouv.fr

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Commune de

Par délibération n° en date du , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et colisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions/réponses

- ✓ **Question 1 – Pour les communes¹ où un second tour des élections municipales est nécessaire, quand transmettre la liste de propositions des membres dressée par l'organe délibérant à l'administration fiscale ?**

Pour les communes où un second tour des élections municipales est nécessaire, la liste de propositions des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale **après l'installation du nouveau conseil municipal**. Le tableau joint au présent courrier devra donc être complété des noms proposés par l'organe délibérant après son installation.

Attention appelée : à l'issue du second tour des élections municipales, l'administration fiscale ne renverra pas de courrier invitant le nouveau conseil municipal à transmettre cette liste de propositions. Le présent courrier daté du 2 juin 2020 devra ainsi être remis au nouveau maire par le maire sortant.

- ✓ **Question 2 – Est-il toujours obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire boisé de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune ?**

Non. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune **ne sont désormais plus obligatoires** conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

- ✓ **Question 3 – Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?**

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

- ✓ **Question 4 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?**

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- ✓ **Question 5 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?**

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- ✓ **Question 6 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?**

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFiP cadastre, TH et CFE).

¹ Environ 5 000 communes au niveau national.